



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

Système de Gestion de l'Information sur les Droits de l'Enfant de la CEDEAO (ECRIMS)



Rapport 2023 sur la Protection de l'Enfance en Afrique de l'Ouest



Département du Développement Humain et des Affaires Sociales
Direction des Affaires Humanitaires et Sociales,
Commission de la CEDEAO

JANVIER 2024

Le présent Rapport constitue le tout premier du genre sur le Système de gestion de l'information sur les droits de l'enfant de la Commission de la CEDEAO. Il donne un aperçu aux plans régional et national de la cartographie des données et informations sur la situation de la protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest en 2023. Élaboré sur la base des documents de stratégie de la CEDEAO sur les droits de l'enfant, le Rapport attire l'attention sur les informations relatives aux efforts de protection de l'enfance déployés par les États membres, ainsi que sur les lacunes identifiées et les mesures à prendre en priorité. Il servira également de référence pour évaluer, au fil du temps, l'état d'avancement de l'élaboration des systèmes nationaux en termes de législation, de politiques et de cadres institutionnels, de ressources humaines, de partenariats, de services, de mobilisation sociale, d'allocation et d'utilisation des ressources pour la protection de l'enfance.

Table des matières

LISTES DES SIGLES	6
PARTIE 1 : INTRODUCTION	8
1.1 Instruments de stratégie de la CEDEAO relatifs aux droits de l'enfant	9
Politique de l'enfance de la CEDEAO	9
Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest	10
Plan d'action régional [PAR] de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé en Afrique de l'Ouest	14
Procédures et Standards de prise en charge de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables concernés par la mobilité et des jeunes migrants	14
Feuille de route de la CEDEAO sur la prévention et la réponse au mariage des enfants (2019 - 2030), et autres textes pertinents	15
1.2 Données démographiques régionales sur les enfants en Afrique de l'Ouest	16
PARTIE 2 : Mesures prises par les États membres conformément au Cadre stratégique pour la protection de l'enfance de la CEDEAO	17
2.1 Évaluation pays des cadres nationaux de protection de l'enfance	17
2.2 Règles d'engagement des forces de sécurité dans la protection de l'enfance	19
2.3 Normes de justice pour enfants en vue de la prise en charge des enfants en contact avec la loi	21
2.4 Conformité aux cadres juridiques internationaux régissant la protection de l'enfance	25
Ratification des instruments juridiques internationaux pertinents par les États membres	25
Les taux régionaux des ratifications d'autres conventions importantes sont indiqués ci-après :	27
Les lois nationales promeuvent les droits de l'enfant et garantissent un accès égal à la justice pour tous	29
Mécanismes d'application des droits de l'enfant en place	32
Rapports périodiques sur la mise en œuvre des cadres juridiques	33
2.5 Renforcement des cadres politiques et institutionnels	33
Politiques nationales de protection de l'enfance et leurs plans d'action nationaux [PAN] adoptés	33
2.6 Coopération internationale et régionale	42
2.7 Partenariat, réseautage, collaboration et participation des enfants et des jeunes	43

2.8 Ressources humaines et renforcement des capacités	47
2.9 Fourniture de services aux enfants	51
2.10 Systèmes de gestion de l'information	52
2.11 Mobilisation, allocation et obligation de rendre compte des ressources	54
2.12 Communication et mobilisation sociale	55
2.13 Responsabilités régionales	57
PARTIE 3 : ÉVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT DE LA FOURNITURE DES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES ÉTATS MEMBRES	61
3.1 Lutte contre la violence à l'égard des enfants	62
3.2 Prévalence du mariage des enfants	74
3.3 Lutte contre le travail des enfants	80
3.4 Niveaux accrus de l'enregistrement des naissances chez les enfants de moins de 5 ans	84
3.5 Services aux enfants en déplacement	87
3.6 Budgétisation de la protection de l'enfance	93
3.7 Accès aux services dans les domaines de l'éducation, de la justice, de la santé, de la nutrition et de la sécurité sociale	94
Éducation :	94
Services de justice pour enfants :	96
Protection des enfants dans les situations d'urgence :	96
3.8 Comparaison des prestations pour enfants à l'échelle mondiale et régionale	103
PARTIE 4 : Résumé des constatations, conclusion et recommandations	106
4.1 Constatations sur les normes liées aux meilleures pratiques en matière de protection de l'enfance	106
1. République du Bénin : Lutte contre le travail des enfants dans les secteurs de l'agriculture et des mines	106
2. Côte d'Ivoire : Budgétisation de la protection de l'enfance	106
3. Côte d'Ivoire et Ghana : Systèmes de gestion de l'information pour la protection de l'enfance	107
4. Nigéria : Mécanismes/structures de coordination/mise en œuvre des droits de l'enfant	107
5. Togo : Système national intégré de protection de l'enfance	108
4.2 Conclusion	109
4.3 Recommandations	110
Conformité avec les cadres juridiques internationaux :	111
Renforcement des cadres politiques et institutionnels :	111
Coopération internationale et régionale :	111

Partenariats, réseautage, collaboration et participation des enfants et des jeunes : ...	111
Ressources humaines et renforcement des capacités :	112
Fourniture de services aux enfants :	112
Systèmes de gestion de l'information :	112
Mobilisation, allocation et obligation de rendre compte des ressources :	112
Communication et mobilisation sociale :	113
RÉFÉRENCES	113

LISTES DES SIGLES

AO : Afrique de l'Ouest

APEVAC : Partenariat africain pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants

BRVS : Enregistrement des naissances et statistiques de l'état civil

CADBEF : Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

CCPE : Mécanismes communautaires de protection de l'enfance

CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CIDE : Convention internationale relative aux droits de l'enfant

CIDPM : Centre international pour le développement des politiques migratoires

CPI : Cour pénale internationale

CS pour le RSPE : Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes de protection de l'enfance

CSO : Organisation de la société civile

DdR : Domaine de responsabilité de la protection de l'enfance

DHSA : Direction des Affaires Humanitaires et Sociales de la CEDEAO

ECOSOC : Conseil Économique et Social des Nations Unies

ECOWARN : Réseau d'alerte précoce et de réponse de la CEDEAO

ECRIMS : Système de gestion de l'information sur les droits de l'enfant de la CEDEAO

EM : États membres de la CEDEAO

ESD : Enfants en déplacement

FITS : Fédération internationale des travailleurs sociaux

FSCOA : Forum de la société civile ouest-africaine

GNB : Girls not Brides

GRPE : Groupe de travail régional pour la protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest

GRPE : Groupe de travail régional sur la protection de l'enfance

HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

IBCR : Bureau international pour les droits des enfants

ICCA : Institut capverdien pour les enfants et les adolescents

INDH : Institutions nationales des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest

LCM : Libre circulation des personnes et migration

MdE : Mariage des enfants

MGF : Mutilations génitales féminines

NAPTIP : Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes au Nigéria

NSC : Comité directeur national

OBC : Organisations à base communautaire

ODD : Objectifs de développement durable

OIM : Organisation internationale pour les migrations

OIT : Organisation internationale du travail

ONG : Organisations non gouvernementales

PAN : Plan d'action national
PAR : Plan d'action régional
PDA : Protocole d'accord
PdE : Protection de l'enfance
PDIP : Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
PESU : Protection de l'enfance dans les situations d'urgence
PFTE : Pires formes de travail des enfants
POS : Procédures opérationnelles standard
RAO : Réseau d'Afrique de l'Ouest pour la protection de l'enfance
RSPE : Renforcement des systèmes de protection de l'enfance
SCREAM : Soutien aux droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias
SGIPE : Système de gestion de l'information sur la protection de l'enfance
TdE : Travail des enfants
TdM : Trafic de migrants
TdP : Traite des personnes
UA : Union africaine
UCOAC : Union des coalitions ouest-africaines pour les droits de l'enfant
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VACS : Enquête sur la violence à l'égard des enfants
VBG : Violence basée sur le genre
VEE : Violence à l'égard des enfants
WACTIPSOM : Coalition ouest-africaine contre la traite des personnes et le trafic de migrants
WURI : Programme d'Identification unique en Afrique de l'Ouest pour l'intégration et l'inclusion régionales

Rapport 2023 sur la Protection de l'Enfance en Afrique de l'Ouest

PARTIE 1 : INTRODUCTION

La protection de l'enfance constitue une composante clé des quatre groupes de droits de l'enfant figurant dans la Politique de l'enfance de la CEDEAO de 2019. Les autres sont les droits à la survie, au développement et à la participation des enfants. Le groupe des droits à la protection vise à prévenir et à combattre toutes les formes de maltraitance, de négligence, de violence et d'exploitation des enfants. Les droits à la protection visent également à garantir le droit à une assistance spéciale aux enfants marginalisés, exclus, vulnérables, ou en situation de handicap.¹ Étant un thème central de la Politique de l'enfance, la CEDEAO a pris une initiative importante en 2017 en vue de mettre en œuvre une approche systémique du traitement de la protection de l'enfance de manière dans toute la région, en accordant une attention particulière à cinq domaines prioritaires à court terme. Élaboré avec l'appui du Groupe de travail régional sur la protection de l'enfance [GRPE], le Cadre stratégique 2017 pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et de combattre la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest [Cadre stratégique] et ses lignes directrices sur la mise en œuvre ont été les premiers textes d'une série de documents de stratégie régionaux sur la protection de l'enfance. Parmi les autres documents, on peut citer la Politique de l'enfance de la CEDEAO de 2019, le *Plan d'action régional de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé en Afrique de l'Ouest de 2021*, ainsi que les *Procédures et Standards de prise en charge de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables concernés par la mobilité et des jeunes migrants*.

On considère que des systèmes solides de protection de l'enfance offrent les garanties les plus sûres contre les divers risques et vulnérabilités auxquels les enfants sont exposés, ainsi que des capacités renforcées pour assurer une gestion durable des affaires.² Selon le Cadre stratégique, un système de protection de l'enfance se définit comme étant « *un ensemble d'éléments formels et informels coordonnés qui opèrent ensemble pour prévenir et combattre la maltraitance, la négligence, l'exploitation et d'autres formes de violence à l'égard des enfants. Il s'agit de l'ensemble des lois, politiques, règlements et services nécessaires dans tous les secteurs sociaux - en particulier la protection sociale, l'éducation, la santé, la sécurité et la justice - pour soutenir la prévention et la réponse aux risques liés à la protection...* »

Le cadre repose sur dix (10) piliers visant à renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance, en mettant l'accent sur cinq questions essentielles, à savoir : la violence à l'égard des enfants (notamment les mutilations génitales féminines/l'excision, la violence

¹ 2019. *Cadre stratégique pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et de combattre la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest*, page 11.

² Page 16, Ibid.

physique et émotionnelle) ; le mariage des enfants ; le travail des enfants ; l'enregistrement des naissances ; et les enfants en déplacement. Le résumé de ces engagements, tels qu'ils figurent dans le Cadre stratégique, est présenté ci-dessous. Dans le présent Rapport, ils servent de toile de fond à l'évaluation actuelle de la situation de la protection de l'enfance dans la région.

Le processus d'élaboration du présent Rapport s'est heurté à certains écueils. Ces derniers sont notamment dus à la limitation des ressources, notamment au manque d'informations gouvernementales librement accessibles dans la région. En outre, les rapports des États membres adressés à la Commission de la CEDEAO, qui devraient constituer la principale source d'information, sont souvent soumis avec beaucoup de retard. Par ailleurs, des lacunes importantes sont constatées dans la tenue des registres, notamment en ce qui concerne le nombre d'enfants touchés et sensibilisés, ainsi que les résultats des mesures prises par les États membres. De plus, les efforts visant à colliger des informations au niveau régional sont entravés par l'absence, dans les différents États membres, de systèmes opérationnels de gestion de l'information sur la protection de l'enfance destinés à alimenter le système de la CEDEAO.

On espère que la création de modèles simplifiés d'établissement de rapports dans le cadre du Système de gestion de l'information sur les droits de l'enfant de la CEDEAO (ECRIMS), qui ont été rationalisés et sont administrables par les services gouvernementaux concernés, permettra à l'avenir de renforcer l'établissement de rapports et d'obtenir des informations plus fiables. Toutefois, nous avons largement tiré parti des sources d'informations et de données existantes, précieuses et accessibles des partenaires au développement régional, de l'UNICEF, de l'OIT, de l'OIM, du Ministère du Travail des États-Unis et d'autres organisations dont nous nous sommes inspirées.

1.1 Instruments de stratégie de la CEDEAO relatifs aux droits de l'enfant

Politique de l'enfance de la CEDEAO

En tant qu'instrument global relatif aux droits de l'enfant, la Politique de l'enfance de la CEDEAO s'est directement montrée favorable à l'approche systémique de la protection de l'enfance. Il est indiqué dans l'énoncé du but de protection à la section 3 que *chaque enfant est protégé contre toutes les formes de violence, de maltraitance et d'exploitation et a accès à des services de prévention et de réponse*. Les objectifs de la Politique de l'enfance sont mieux précisés dans quatre domaines clés, qui visent à s'assurer que :

les lois, politiques et institutions des États membres soutiennent les mesures de prévention et de réponse qui mettent les enfants à l'abri de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation, conformément aux cadres juridiques internationaux et régionaux. À cet

égard, les États membres se sont engagés à³ mettre pleinement en œuvre le Cadre stratégique pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance ;

les normes internationales relatives aux enfants en détention sont respectées et cette mesure n'est appliquée qu'en dernier ressort ;

au moins 3 % du budget national est alloué aux Ministères en charge de la Protection de l'Enfance pour financer des mesures visant à prévenir et combattre la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants ; et

les principales institutions communautaires adoptent une attitude plus positive à l'égard des programmes de protection sociale destinés aux enfants.

Le rapport annuel sur l'ECRIMS concernant la situation des enfants ne met surtout l'accent que sur les droits à la protection. Il s'articule autour des quatre (4) objectifs de protection définis dans le Plan stratégique de la Politique de l'enfance de la CEDEAO, en mettant l'accent sur la matrice des résultats du Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance. Le rapport intègre également des conclusions sur les éléments uniques du Plan d'action régional [PAR] pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé et des directives et procédures de soutien aux enfants en déplacement. Ces documents résument les critères et normes de protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest.

Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest⁴

Résultat attendu du Cadre stratégique pour la protection de l'enfance : À l'horizon 2030, les filles et les garçons de l'espace CEDEAO sont mieux protégés contre la violence, l'exploitation, la maltraitance et la négligence.

Le Cadre stratégique fait observer que la protection efficace des enfants en Afrique de l'Ouest dépend en grande partie de la mise en œuvre efficace des dix (10) engagements sous forme d'actions concrètes dans les quinze États membres de la CEDEAO. Ces engagements visent à créer un système qui contribue à réduire la vulnérabilité des enfants, à renforcer leur résilience ainsi qu'à prévenir la maltraitance des enfants, l'exploitation des enfants et la violence à l'égard des enfants et à les en prémunir.⁵ Ces engagements se déclinent comme ci-après :

Engagement 1 : Conformité aux cadres juridiques internationaux

³ Voir l'objectif prioritaire 3 [Protection de l'enfance] et la section 3.2 du Plan d'action stratégique de la Politique de l'enfance.

⁴ Voir l'objectif prioritaire 3 [Protection de l'enfance] et la section 3.2 du Plan d'action stratégique de la Politique de l'enfance.

⁵ Ibid.

Les cadres juridiques, politiques et institutionnels nécessaires doivent être mis en place pour garantir le droit des enfants à la protection. Les obligations internationales et régionales doivent être transposées au niveau national afin d'assurer la protection des droits des enfants. Les États membres poursuivront leurs efforts pour se conformer aux obligations internationales en ratifiant et en transposant dans leur droit national les politiques et réglementations relatives à la protection de l'enfance.

Engagement 2 : Renforcement des politiques, des structures, des fonctions et des cadres institutionnels

Une définition claire des structures du système, ainsi que des mandats, des mécanismes de coordination et des fonctions de tous les départements, institutions et acteurs concernés est essentielle pour garantir une protection adéquate. Un cadre juridique national solide ne peut être efficace que s'il s'appuie sur les politiques nécessaires et est soutenu par des institutions qui fonctionnent bien aux niveaux national et local. Par conséquent, le Cadre stratégique vise à motiver les États membres à élaborer les politiques et réglementations nécessaires en matière de protection de l'enfance, qui déterminent les structures, mandats et fonctions requis du système pour prévenir les préoccupations liées à la protection de l'enfance et y apporter une réponse. Les institutions appropriées doivent être renforcées et, si nécessaire, créées. Enfin, les rôles et responsabilités doivent être clairement définis.

Engagement 3 : Coopération internationale et identification des parties prenantes :

Les accords multilatéraux et la programmation conjointe au niveau régional permettront de résoudre plus efficacement les défis liés à la protection de l'enfance. En particulier, ceux qui présentent de fortes caractéristiques transnationales, comme la protection des enfants en déplacement et la traite des enfants. La coopération régionale est également utile pour répondre à d'autres préoccupations communes à la région, notamment la violence à l'égard des enfants, le mariage des enfants, le travail des enfants ou l'enregistrement des naissances.

Engagement 4 : Partenariat, réseautage, collaboration et participation des enfants et des jeunes :

Les États membres doivent adopter une approche inclusive et coordonnée qui implique la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, des acteurs communautaires formels et informels et des enfants eux-mêmes. Le rôle des enfants en tant qu'acteurs de leur propre protection et de celle de leurs pairs est extrêmement important à cet égard. La CEDEAO et les États membres doivent accorder la priorité aux voies et moyens qui garantissent la participation des enfants et des jeunes aux mécanismes de coordination et de prise de décision ainsi qu'aux processus d'examen et de reddition de comptes. À titre d'illustration, la reconnaissance des groupes dirigés par des enfants en tant que partenaires et acteurs de leur protection est essentielle à la participation des enfants. Le renforcement de la

résilience des enfants, de leurs compétences d'autonomie fonctionnelle et de leur participation leur fera acquérir les compétences nécessaires pour assurer leur propre protection et celle de leurs pairs.

Engagement 5 : Ressources humaines et renforcement des capacités

Les capacités humaines et financières requises pour garantir la fourniture de services de protection de l'enfance de qualité doivent être assurées, de même que la reconnaissance de la valeur des systèmes de protection formels aussi bien qu'informels ; en outre, il faut un personnel qui comprenne à quel moment chaque entité est la plus appropriée. Les déficits actuels dans les rangs des services sociaux, en termes d'effectif et de capacités, doivent être comblés pour garantir l'accès à des services de protection de l'enfance de qualité, tels que des soins alternatifs pour les enfants victimes de maltraitance. La CEDEAO et les États membres poursuivront leurs efforts visant à identifier les lacunes, les compétences clés et les besoins de formation, et à garantir la disponibilité d'une réserve d'assistants sociaux qualifiés. Le cadre de compétences clés pour les acteurs de la protection sociale des enfants, élaboré en collaboration avec des experts des États membres de la CEDEAO, servira de base à la revue des programmes de formation des instituts de formation sociale de la région. Le cadre de compétences servira également d'outil d'orientation pour toute agence engagée dans l'organisation de la formation continue. Les ressources humaines peuvent notamment intervenir pour la reconnaissance du rôle des acteurs communautaires informels, car les données probantes ci-dessus montrent clairement leur rôle essentiel dans le système de protection de l'enfance.

Engagement 6 : Fourniture de services :

La protection des enfants contre la violence, la maltraitance, la négligence ou l'exploitation exige également de veiller à ce que tous les enfants, sans discrimination, aient accès à des services sociaux de base adéquats et de qualité, y compris (mais sans s'y limiter) l'assistance sociale/la protection sociale, l'éducation, les soins de santé, l'enregistrement des naissances, la nutrition, l'eau et l'assainissement. La CEDEAO et les États membres chercheront à tisser des liens avec ces systèmes pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins spécifiques des enfants. La CEDEAO et les États membres créeront des passerelles entre les acteurs formels et informels du secteur en veillant à ce que les pratiques et solutions endogènes soient reconnues et affirmées dans le continuum des soins et de la protection. Les États membres promouvront un « cercle de soins » autour des enfants, qui comprend des pratiques traditionnelles, des attitudes, valeurs et comportements positifs et protecteurs, ainsi que la bienveillance de la famille. À cette fin, des actions visant à lutter contre les pratiques néfastes selon des modalités adaptées à la culture et au contexte, et à renforcer les normes et pratiques sociales favorables, devraient être entreprises.

Engagement 7 : Systèmes de gestion de l'information

La disponibilité de données fiables et comparables sur les préoccupations de protection de l'enfance, les lacunes connexes et les services existants est essentielle à une prise de décision et des actions dûment éclairées visant à renforcer les systèmes de protection de l'enfance. En outre, la protection de l'enfance nécessite des systèmes de suivi et d'orientation appropriés, et ce, dans tous les pays. Les États membres poursuivront leurs efforts visant à améliorer les systèmes de gestion de l'information ; de plus, ils recueilleront, coordonneront et publieront des données administratives de routine sur la violence, l'exploitation et la maltraitance des enfants, notamment les morts violentes et les blessures, en les déclinant par secteur. Des efforts accrus seront déployés pour améliorer le recueil et le partage des données transnationales et leur utilisation pour la prise de décision et la budgétisation. Les États membres s'engagent également à harmoniser leurs systèmes numériques de gestion des affaires avec les initiatives mondiales et interagences existantes afin de renforcer la qualité du travail social dans leurs pays respectifs et de faciliter la gestion transnationale des affaires entre les États (à la fois au sein de la région et au-delà de l'espace CEDEAO).

Engagement 8 : Mobilisation, allocation et obligation de rendre compte des ressources

Les budgets liés à la protection de l'enfance, tels que les allocations consacrées au travail social et à la police des mineurs, ne représentent souvent qu'un faible pourcentage des budgets nationaux, ce qui empêche la fourniture de services adéquats. L'allocation efficace du budget national consacré à la protection de l'enfance sera encouragée et fera l'objet d'un suivi. En outre, la CEDEAO et les États membres continueront de rechercher et d'identifier les possibilités de mobilisation des ressources intérieures et de la coopération au développement, pour surtout financer de manière adéquate les ODD 16.2, 16.9, 8.7, 5.2 et 5.3.

Engagement 9 : Communication et mobilisation sociale

Les normes sociales sont une composante importante des systèmes de protection de l'enfance. Les États membres utilisent des outils et ressources informatiques multiples et innovants pour assurer la sensibilisation aux préoccupations en matière de protection de l'enfance et promouvoir les bonnes pratiques de fourniture de services de qualité. Les États membres instituent des moments spéciaux dans le calendrier et tirent parti de dates de journées internationales telles que la Journée de l'enfant africain, célébrée le 16 juin, ou la Journée mondiale de la prévention de la maltraitance et de la violence à l'égard des enfants (VAC), célébrée au mois de novembre de chaque année. L'objectif est de mobiliser les acteurs formels et informels et de susciter des actions concrètes visant à renforcer le système national de protection de l'enfance.

Engagement 10 : Responsabilités régionales, suivi et évaluation

Le renforcement des systèmes de protection de l'enfance devrait se fonder sur des données probantes fiables, le partage d'informations, des dialogues nationaux permanents, ainsi que des sessions d'apprentissage et de réflexion. Une gestion efficace des connaissances, l'intention de s'investir et d'apprendre par le biais d'une recherche de qualité, le recueil et la gestion de l'information représentent des démarches clés pour éclairer les décisions liées à la protection de l'enfance. À cette fin, la CEDEAO mettra en place un Outil de reddition de comptes lié au RSPE qui servira de baromètre transparent des progrès pour les États membres de la CEDEAO et d'outil de plaidoyer pour les groupes de la société civile. La composante du suivi-évaluation (S&E) du Cadre stratégique aidera la CEDEAO et les États membres à évaluer les efforts sur une base soutenue et à maintenir un dialogue régulier pour présenter les pratiques prometteuses et souligner les lacunes et insuffisances identifiées grâce à l'Outil de reddition de comptes lié au RSPE.

Plan d'action régional [PAR] de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé en Afrique de l'Ouest

En 2021, la CEDEAO a adopté une approche intégrée en vue de l'éradication du travail des enfants et du travail forcé, qui ont des causes profondes sous-jacentes similaires. Toutefois, l'élimination des pires formes de travail des enfants [PFTE] reste un objectif primordial, et une attention particulière est accordée aux secteurs agricole et minier où les PFTE subsistent. En outre, dans le PAR, une attention toute particulière a été accordée à la prise en compte des risques et vulnérabilités accrus inhérents au travail des enfants et à d'autres questions de protection dans la région, qui résultent de conflits, de déplacements internes, de crises humanitaires, de fragilités et de situations d'urgence telles que le confinement consécutif à la flambée de la COVID-19 dans le monde en 2020. Parmi les principaux engagements pris par les États membres dans le PAR, figurent la mise en œuvre de la protection sociale, l'accès à une éducation de base universelle de qualité et gratuite, la protection des enfants dans les situations d'urgence, la mobilisation sociale et les normes de travail équitable et décent.

Procédures et Standards de prise en charge de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables concernés par la mobilité et des jeunes migrants

Les Procédures et Standards de prise en charge de la CEDEAO pour la protection des enfants concernés par la mobilité ont été adoptés en reconnaissance des droits à la protection et au bien-être de chaque enfant de l'espace CEDEAO - qui qu'il/elle soit et où qu'il/elle se trouve. Ils affirment que cette attente doit être transformée en une réalité, et ce, que l'enfant soit dans son pays d'origine ou ait migré vers d'autres pays. Conçu comme un guide de référence rapide pour aider à soutenir la pratique des travailleurs sociaux en première ligne, le document identifie huit étapes [Référence des normes] pour soutenir les enfants en déplacement, comme suit : 1. Identification de l'enfant ; 2. Soutien d'urgence à l'enfant ; 3.

Analyse situationnelle personnelle de l'enfant 4. Évaluation de la situation familiale et de l'environnement de l'enfant 5. Alternatives au placement de l'enfant hors de sa famille 6. Réintégration sociale, éducative ou professionnelle de l'enfant 7. Suivi de l'enfant après son retour dans sa famille et/ou communauté 8. Soutien à la famille et à la communauté. Le document décline les questions clés liés aux différentes étapes de l'intervention, de l'identification à l'orientation en vue de la réintégration, en passant par les soins d'urgence, l'évaluation, et l'intervention.

Feuille de route de la CEDEAO sur la prévention et la réponse au mariage des enfants (2019 - 2030), et autres textes pertinents

En 2019, la *Feuille de route de la CEDEAO sur la prévention et la réponse au mariage des enfants (2019 - 2030)* a été adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la CEDEAO en réponse au fort taux de prévalence du mariage des enfants en Afrique de l'Ouest. La feuille de route envisage un espace CEDEAO sans mariage d'enfants, où les filles et les garçons ont des chances égales et peuvent atteindre leur plein potentiel dans tous les aspects de leur vie. Elle est un outil de programmation qui oriente les États membres de la CEDEAO, sur une période de dix ans, dans la hiérarchisation, la mobilisation et l'allocation des ressources nécessaires à la prévention et à la lutte contre le mariage des enfants dans la région. Les interventions sont recommandées dans sept (7) domaines prioritaires, à savoir : 1. l'établissement, la mise en œuvre et l'application de lois et de politiques visant à prévenir le mariage d'enfants et à en soutenir les victimes ; 2. l'inclusion et la participation des enfants et des jeunes dans les initiatives visant à éliminer le mariage d'enfants ; 3. l'implication et la mobilisation des chefs traditionnels et religieux ; 4. le changement des comportements sociaux, la sensibilisation et l'utilisation de la communication et des médias pour sensibiliser et mieux faire entendre les voix ; 5. l'accès à l'éducation formelle et informelle, aux services de soutien et aux opportunités économiques ; 6. l'accès aux services pour les victimes du mariage d'enfants ; 7. la coordination et le contrôle de la mise en œuvre et du suivi aux niveaux national/régional.

Outre ces actions, la CEDEAO s'est engagée à renforcer l'environnement protecteur pour les enfants, l'application du droit international humanitaire (DIH), la paix, l'ordre et la bonne gouvernance dans la région notamment à travers : la Politique humanitaire de la CEDEAO de 2012 ; le Plan d'action du droit international humanitaire de la CEDEAO de 2018 ; le Plan d'action de la CEDEAO contre la traite des personnes (2018-2022) ; la Politique de la jeunesse de la CEDEAO et son Plan d'action ; l'Approche commune de la CEDEAO en matière de migration ; le Cadre et le Plan opérationnel de protection sociale de la CEDEAO ; et l'architecture et les opérations « Femmes, Paix et Sécurité ».

1.2 Données démographiques régionales sur les enfants en Afrique de l'Ouest

Population régionale totale et population des enfants : selon les dernières estimations de la population mondiale par l'Organisation des Nations Unies, on dénombre actuellement 445 877 757 d'habitants dans les 15 États membres de la CEDEAO ⁶ . La population mondiale est estimée à 7 840 952 880 personnes, dont 5,5 % en Afrique de l'Ouest, le Nigéria enregistrant le plus grand nombre d'habitants (soit 229 152 217), contre 604 461 habitants à Cabo Verde, le pays le moins peuplé de la région.

Sur la population totale de l'Afrique de l'Ouest, les enfants de moins de 18 ans représentent 209 745 000 personnes, dont 67 728 000 ont moins de cinq (5) ans.

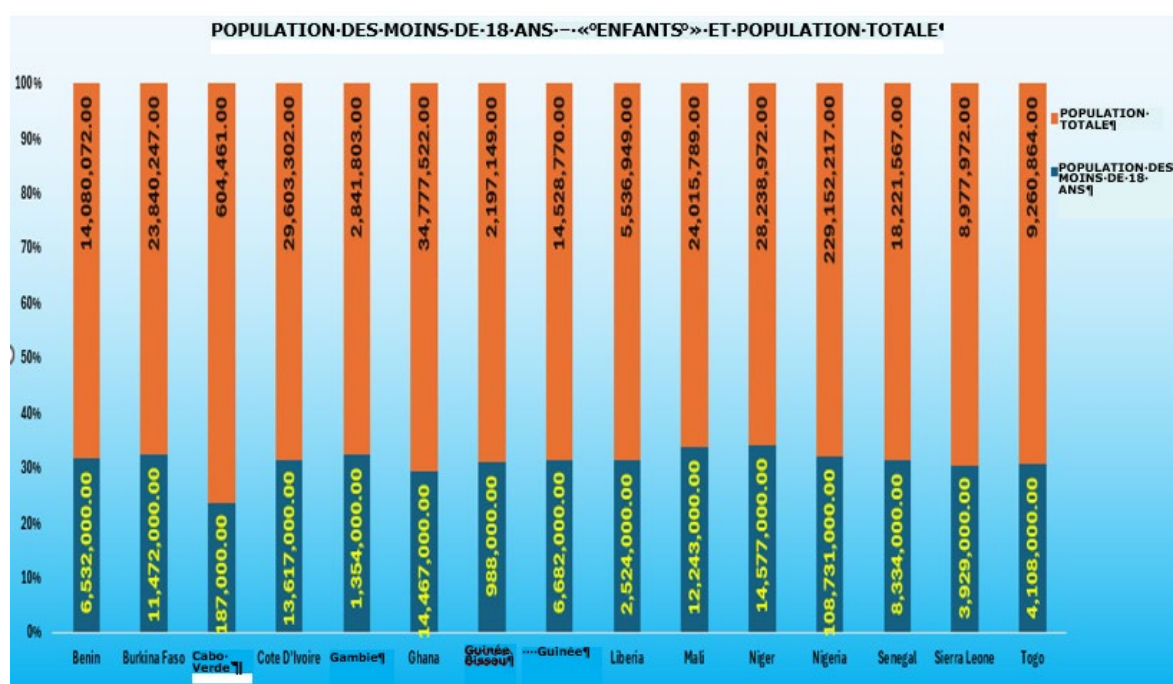


Figure 1 : Estimations de la population des moins de 18 ans par rapport à la population totale en Afrique de l'Ouest faites par les Nations Unies pour 2022.⁷

La population des enfants (de moins de 18 ans) varie de **31 %** (Cabo Verde) à **52 %** (Niger). Le pourcentage global de la population des moins de 18 ans pour l'ensemble de la région (de l'Afrique de l'Ouest) est de 47 %.

⁶ Population de l'Afrique de l'Ouest d'après les dernières estimations des Nations Unies, consultées le lundi 26 février 2024 ; [Perspectives de la population mondiale \(Révision de 2022\) - Estimations et projections démographiques des Nations Unies ; https://worldpopulationreview.com/continents/western-africa-population](https://worldpopulationreview.com/continents/western-africa-population) ; <https://www.worldometers.info/world-population/western-africa-population/>.

⁷ Population de l'Afrique de l'Ouest d'après les dernières estimations des Nations Unies, consultées le lundi 26 février 2024 ; [Perspectives démographiques mondiales \(Révision de 2022\) - Estimations et projections démographiques des Nations Unies ; https://worldpopulationreview.com/continents/western-africa-population](https://worldpopulationreview.com/continents/western-africa-population); <https://www.worldometers.info/world-population/western-africa-population/>



Figure 2 : Estimations de la population des moins de 18 ans par rapport à la population totale en Afrique de l'Ouest faites par les Nations Unies pour 2022.⁸

PARTIE 2 : Mesures prises par les États membres conformément au Cadre stratégique pour la protection de l'enfance de la CEDEAO

Cette partie du rapport applique les dispositions relatives aux groupes des droits à la protection définis dans la Politique de l'enfance de la CEDEAO et les 10 engagements figurant dans le Cadre stratégique pour la protection de l'enfance ; le but visé est d'évaluer les progrès des États membres de la CEDEAO dans le renforcement de leurs systèmes nationaux de protection de l'enfance. L'essentiel de l'information présentée dans cette partie est tiré des rapports des États membres - sur le niveau de mise en œuvre du Cadre stratégique - élaborés par les directeurs en charge de la protection de l'enfance dans les États membres de la CEDEAO, adressés à la Commission de la CEDEAO par l'intermédiaire de l'Unité des droits de l'enfant du Département du Développement Humain et des Affaires Sociales.

2.1 Évaluation pays des cadres nationaux de protection de l'enfance

Afin de mettre les enfants à l'abri de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation dans la région, les lois et politiques nationales doivent être alignées sur les obligations juridiques internationales. Par conséquent, le point de départ de l'évaluation de la situation des droits de l'enfant dans un État membre est la réalisation d'une revue juridique nationale de l'état d'avancement de la ratification et de la transposition des instruments juridiques pertinents qui établissent des normes internationales en matière de protection de l'enfance.

⁸ Estimations de la population de l'Afrique de l'Ouest en 2022 par les Nations Unies, consultées le lundi 26 février 2024 sur le site <https://worldpopulationreview.com/continents/western-africa-population> ; <https://www.worldometers.info/world-population/western-africa-population/>.

Il n'existe pas d'étude à l'échelle des pays de l'Afrique de l'Ouest qui reflète pleinement l'état des lois nationales et l'alignement des politiques nationales sur les obligations juridiques internationales, ce qui constitue une lacune à combler.

Toutefois, quelques pays de la région ont procédé à une évaluation nationale générale de certains aspects des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance, à savoir :

Cabo Verde Enquête sur les enfants et les adolescents menée en 2022 par l'Institut pour l'enfance et l'adolescence et l'Institut national de statistiques.

La **Gambie** a procédé en 2021 à une Analyse situationnelle portant sur les enfants et à une enquête d'évaluation de la population active en Gambie en 2023.

Le **Ghana** a publié le document intitulé « *Children: From Text to Reality* » élaboré par le Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection Sociale (MdGEPS)

Ledit ministère a procédé, en septembre 2022, à un Bilan rapide des connaissances sur la protection de l'enfance au Ghana.

Visio International et le Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection Sociale ont réalisé l'Évaluation des besoins des enfants présentant des handicaps visuels au Ghana, en décembre 2022.

Enquête sur le niveau de vie au Ghana [GLSS] ;

Enquête multidimensionnelle sur la pauvreté chez les enfants au Ghana

Évaluation des effectifs des services sociaux au **Libéria**, 2021

Rapport de situation sur les enfants de la rue au Libéria, 2022.

Analyse situationnelle du placement en famille d'accueil au Libéria, 2023

Le **Nigéria** a mené en 2022 une Enquête nationale sur le travail des enfants, avec le soutien de l'OIT.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a réalisé une cartographie et une évaluation régionales fondées sur des données probantes axées sur l'état d'avancement de la transposition et de la mise en œuvre de toutes les lois et politiques relatives à la protection de l'enfance, ainsi que des plans d'action nationaux dans le pays.⁹

Examen par l'OIT de la législation et des politiques nigérianes en matière de traite des personnes et de travail forcé.¹⁰

Le rapport annuel de la **Sierra Leone** sur la protection de l'enfance pour 2024 [UNICEF Sierra Leone] sert de référence en matière de données.

⁹ <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2023-04/undp-africa-evidence-mapping-assessment-domestication-enforcement-law-policies-national-action-plans-EVAWG-2023-eng.pdf>

¹⁰ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_083149.pdf

Le **Togo** a procédé à une évaluation rapide de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les populations sans abri, en particulier les enfants, les femmes et les personnes handicapées, en 2022, afin de sous-tendre l'élaboration d'un plan d'atténuation.

En 2021, le Togo a entrepris une analyse du système national d'orientation des victimes de la traite, ainsi qu'une cartographie des parties prenantes.

En 2021, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), par l'intermédiaire de son bureau au Togo, a mené une étude nationale sur la traite des personnes et l'exploitation des travailleurs.

Enfin, en 2015, une évaluation des refuges et des centres d'accueil pour enfants vulnérables a été réalisée au Togo.

2.2 Règles d'engagement des forces de sécurité dans la protection de l'enfance

La Politique de l'enfance de la CEDEAO a adopté des stratégies visant à éviter les violations de plus en plus graves des droits de l'enfant dans les situations de conflit en interdisant notamment l'enlèvement, les abus sexuels et l'utilisation d'enfants par les acteurs tant étatiques que non-étatiques. Si quelques pays ont pris des mesures louables dans ce sens, on n'enregistre pour le moment aucune réduction ou amélioration mesurable du phénomène des enfants soldats, ni de l'enlèvement et de l'exploitation sexuelle endémiques des enfants dans les situations de conflit dans la région. Pourtant, certains États membres ont mis en place des *unités/départements spécialisé(e)s dans la protection de l'enfance* au sein des institutions de sécurité concernées.

En **République du Bénin**, les stagiaires à l'École de police bénéficient d'une formation spécifique sur la protection et la promotion des droits de l'enfant. Un guide sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant a été élaboré et 206 professionnels de l'administration publique ont été formés en 2021 et 2022. Des sessions de formation ont également été organisées sur la prise en charge des enfants dans les situations d'urgence.

Cabo Verde a mis en place une plateforme de collaboration entre les agents pénitentiaires, la police et les membres des forces armées, en vue de renforcer la connaissance des normes internationales, régionales et nationales en matière de droits de l'homme pour la protection des citoyens.¹¹ Des formations ont été dispensées à la police nationale et à la police judiciaire sur la protection de l'enfance par l'Institut pour l'enfance et l'adolescence de Cabo Verde [*Instituto Caboverdiano da Criança e do Adolescente - ICCA*] ; en 2023, un accent particulier a été mis sur l'approche à adopter par les polices nationale, judiciaire et municipale pour protéger les droits des enfants de la rue.

¹¹ Cabo Verde, CNDHCO II, *Plan d'action national pour les droits de l'homme et la citoyenneté*

En **Côte d'Ivoire**, une formation spécialisée sur les droits et la protection de l'enfant a été intégrée au programme de formation de base des écoles de police et de gendarmerie depuis 2014.

En **Gambie**, les forces de police disposent d'une unité spécialisée pour traiter les questions relatives aux enfants et à la violence basée sur le genre¹² ainsi que d'un *manuel interagence* pour assurer un réseautage et une collaboration appropriées entre les acteurs de la protection des enfants dans le pays.

Le **Libéria** a mis en place une Commission nationale sur les armes légères par le biais d'un décret présidentiel en 2006 et d'une loi en 2012, dans le but de protéger les enfants des conflits armés et de leur apporter un soutien psychosocial. En septembre 2022, la Commission a procédé à la destruction publique d'un total de 105 503 armes diverses, dont 381 armes à feu, 105 032 cartouches et 82 explosifs, y compris des armes collectées au fil des ans dans le cadre du projet « Criminalité organisée : Réponse ouest-africaine au trafic (OCWAR-T) », et la campagne « Faire taire les armes » de l'UA et de l'ONU, qui accorde chaque année, au mois de septembre, l'amnistie aux détenteurs d'armes à feu qui remettent leurs armes illicites sans qu'ils n'encourent de conséquences juridiques ou pénales.

Au **Mali**, des progrès ont été enregistrés dans l'*intégration des normes des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de protection de l'enfance dans les programmes des écoles de formation des forces armées et des autres forces de sécurité*. Des modules de formation sur la protection de l'enfance ont été intégrés aux programmes de formation des forces de défense et de sécurité, et un livret du soldat contenant les règles d'interaction avec les enfants pendant les conflits armés a été produit. En outre, un Plan d'action a été élaboré avec les groupes armés du Mali afin de les sensibiliser et de promouvoir les négociations et le plaidoyer en vue d'empêcher l'enrôlement illégal et forcé d'enfants lors de conflits armés. L'âge minimum de l'enrôlement dans les forces armées a été fixé à 18 ans.

Le **Nigéria** dispense une formation sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration à ses forces armées, ainsi qu'une formation sur les dispositions de la Loi sur les droits de l'enfant à l'école de police. Le pays a établi en 2014 des règles d'engagement applicables à son armée, qui visent à se conformer aux lois et normes humanitaires internationales en matière de protection des civils, notamment des enfants, lors de conflits armés.

La **Sierra Leone** a formé les agents des services d'immigration et d'autres secteurs de la sécurité à la lutte contre la traite des personnes, à la politique migratoire et à d'autres lois pertinentes en matière de protection des enfants et d'autres groupes vulnérables.

¹² Loi gambienne sur les enfants, 2005

Le **Sénégal**, en collaboration avec le Bureau international des droits de l'enfant [IBCR], l'UNICEF et Save the Children, s'est engagé à renforcer les capacités des forces de sécurité dans le domaine de la protection des droits de l'enfant depuis 2010. En 2020, 23 fonctionnaires de police judiciaire ont été sensibilisés par le Ministère de la Justice aux mutilations génitales féminines (MGF) ; de plus, en 2022, le Sénégal a validé un module de formation en ligne sur la protection des enfants contre la maltraitance, le harcèlement et la violence. Des trousseaux de formation spécialisés sur la protection des enfants sont en cours d'élaboration avec l'aide de l'IBCR pour être utilisés au Centre de formation judiciaire et à l'École de police, qui forme également les agents de l'administration pénitentiaire.

Le **Togo** intègre la formation aux droits de l'enfant dans les programmes d'études des forces de sécurité, rendant ces modules obligatoires et permanents afin de promouvoir des pratiques respectueuses des enfants.

Des modules de formation spécifiques ont été élaborés à l'intention des acteurs des forces de l'ordre et du système judiciaire, notamment la police, les gendarmes et les magistrats.

L'arrêté ministériel n° 0235/MSPC-CAB du 8 novembre 2013 prescrit l'intégration d'un cours permanent et obligatoire sur les droits et la protection de l'enfant dans les programmes de formation de la police et de la gendarmerie.

Depuis sa mise en œuvre, 2 002 agents de police et 2 600 gendarmes ont suivi une formation sur « les droits et la protection de l'enfant ».

Un document de référence intitulé « Lignes directrices nationales pour la justice juvénile au Togo » a été élaboré.

Des sessions de renforcement des capacités ont été organisées à l'intention des agents de la police judiciaire, des magistrats, des avocats, des notaires et des professionnels de la santé afin de soutenir la mise en œuvre du Code de l'enfant.

En Afrique de l'Ouest et du Centre, les conflits continuent d'avoir un impact dramatique sur la survie, le bien-être et le développement des enfants. Au cours des dernières années, la région a été le théâtre d'une recrudescence des conflits et de leurs conséquences néfastes sur les populations civiles. La pandémie de COVID-19 a également exacerbé les vulnérabilités des enfants, en raison de la perturbation des services sociaux clés, exposant les enfants à des risques accrus de violence, notamment de **violations graves**. [UNICEF]¹³

2.3 Normes de justice pour enfants en vue de la prise en charge des enfants en contact avec la loi

Conformément aux normes de la Politique de l'enfance de la CEDEAO, la plupart des États membres se sont dotés de systèmes spécialisés de justice pour mineurs. Il faut noter que certains mettent en œuvre des programmes alternatifs à la détention pour les enfants en conflit avec la loi. En outre, une priorité est également accordée à la formation des

¹³ <https://www.unicef.org/wca/protecting-children-in-west-central-africa>

praticiens du droit, des forces de sécurité et des acteurs de la protection des enfants pour renforcer l'accès des enfants à la justice.

Certains États disposent de *systèmes distincts d'administration de la justice pour enfants*, qui intègrent le tribunal pour enfants, des unités de police spécialisées, des unités de protection sociale et d'autres agences spécialisées ; toutefois, ces unités doivent encore devenir opérationnelles dans des États comme le Nigéria.

La **République du Bénin** a mis en place des tribunaux et des unités de police adaptés aux enfants afin de garantir une justice accessible et équitable pour les mineurs, qu'ils soient victimes ou auteurs d'infractions.

À **Cabo Verde**, le dispositif juridique protège les enfants et les adolescents en contact avec la loi, en protégeant leur droit à ce que leur cause soit entendue et leur droit de participation, tout en définissant des mesures visant à promouvoir les droits et la protection de l'enfant.¹⁴ En 2023, un espace de jeu éducatif a été créé au siège de la police nationale (PN) afin de fournir des soins sûrs aux enfants et à leurs familles en contact avec le système judiciaire. Par ailleurs, au sein du système pénitentiaire, il existe des quartiers séparés pour les enfants et les jeunes âgés de 16 à 21 ans au niveau national.

Le cadre juridique et réglementaire de la **Côte d'Ivoire** s'est amélioré conformément à ses engagements de mieux gérer le problème des enfants en contact avec le système judiciaire. La nouvelle loi sur les minorités implique les Services de protection judiciaire pour les enfants et les jeunes, en collaboration avec les magistrats, dès le début de toutes les enquêtes ; le but est de fournir une assistance aux mineurs impliqués dans toute affaire, que ce soit en tant que délinquants, victimes ou témoins. Les commissariats de police sont tenus de renvoyer immédiatement toute affaire concernant un mineur à la Brigade des mineurs, une unité spécialisée de la police dont les agents ont l'expertise nécessaire pour gérer ces types d'affaires. Les cliniques juridiques du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance sont des acteurs clés du système de gestion des affaires au niveau local, qui bénéficient du concours des travailleurs sociaux. Le seuil de responsabilité pénale étant fixé à 13 ans, les délinquants mineurs âgés de moins de 13 ans ne sont pas passibles de peines de prison ; en revanche, ils font l'objet de mesures dites éducatives au sein des Centres d'observation des mineurs (COM) ivoiriens.

En **Gambie**, le tribunal pour enfants est opérationnel dans quatre (4) zones administratives du pays et les services de police appliquent un *guide de procédure après l'arrestation*¹⁵ pour la prise en charge des enfants en conflit ou en contact avec la loi. Le Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection Sociale de la Gambie, en collaboration avec l'administration pénitentiaire, le département de protection de l'enfance de la police et le tribunal pour enfants, tient des registres détaillés et actualisés des enfants en contact ou en conflit avec la loi. Le pays a également mis en œuvre un manuel interagences, élaboré par

¹⁴ Loi n° 19/X/2023 de Cabo Verde

¹⁵ Le Guide a été élaboré par le Ministère Gambien du Genre, de l'Enfance et de la Protection Sociale.

l'administration publique, pour assurer le réseautage et la collaboration entre les acteurs de la protection des enfants ainsi qu'un manuel de formation policière utilisé par les services de police et d'autres forces pour la formation des nouvelles recrues. Enfin, le Ministère de la Justice organise régulièrement des formations à l'intention des praticiens du droit, afin de renforcer l'accès des enfants à la justice.

Au **Ghana**, la Loi sur l'enfance comporte une section qui établit le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le Code de procédure pénale de 1960 interdit l'imposition de la peine de mort aux mineurs âgés de 12 à 17 ans ou aux jeunes délinquants âgés de 17 à 21 ans. En vertu de l'article 46(1) de la Loi sur la justice des mineurs, lorsqu'un mineur (révisée à 12-18 ans) ou un jeune délinquant (révisée à 18-21 ans) est condamné pour un crime normalement passible de la peine de mort, la peine maximale admissible est de trois (3) ans dans un centre correctionnel pour mineurs. Le Centre correctionnel pour les enfants en conflit avec la loi prend en charge les enfants délinquants, par le biais de programmes d'intervention thérapeutique basés sur des données probantes, qui fait participer les détenus à une variété de programmes de formation académique et non-académique ou professionnelle pour améliorer leur fonctionnement en société.

Le **Libéria** dispose d'un code de procédure pénale pour mineurs promulgué en 2011 afin de définir les procédures applicables à l'administration de la justice pour enfants. L'UNICEF, en collaboration avec le pouvoir judiciaire, a formé plus de 70 professionnels de la justice pour mineurs issus de l'AFELL et d'autres organismes dans le cadre de l'initiative conjointe. Un tribunal pour mineurs a été créé à Montserrado afin de traiter exclusivement les affaires impliquant des enfants. Dans les autres localités où des enfants sont en contact et/ou en conflit avec la loi, ce sont les tribunaux d'instance qui administrent la justice pour mineurs.

Le **Mali** applique un système spécialisé de justice pénale pour les enfants, basé sur les principes fondamentaux de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les affaires impliquant des enfants, ainsi que de la protection et du bien-être des enfants dans le système judiciaire. Un délinquant de moins de 13 ans est considéré comme un mineur ayant agi sans discernement ; de ce fait, il ne peut être jugé que par un tribunal spécial pour mineurs. Le Code pénal révisé du Mali fonctionne sur le principe de la justice réparatrice, en permettant la résolution conjointe des litiges par la victime, l'auteur et un représentant de la communauté, qui conviennent de la réparation appropriée des dommages causés par le jeune délinquant, et de la meilleure façon de le tenir pour responsable, tout en veillant à ce qu'il soit en fin de compte à nouveau réintégré dans la société. Les possibilités de mesures alternatives à la détention au Mali sont notamment la médiation pénale, la restitution à la victime, le paiement d'un dédommagement, les excuses écrites ou verbales, l'imposition d'un travail d'intérêt général, le placement en milieu institutionnel, en milieu ouvert ou dans la communauté [famille, école ou emploi], et la liberté surveillée.

Le droit **nigérian** prévoit des unités/institutions spécialisées pour protéger les enfants dans le système judiciaire, telles que les tribunaux de la famille, les unités spécialisées de la police pour les enfants chargées de traiter les affaires liées au genre, et le Conseil d'assistance judiciaire. Ces unités ne sont toutefois pas pleinement fonctionnelles.

Au **Sénégal**, les acteurs de la chaîne de la justice pour enfants ont été formés et sensibilisés à la nécessité de respecter le principe selon lequel « la détention des enfants est une mesure de dernier ressort. » Les enfants de moins de treize ans ne sont pas passibles de détention. De plus, les mineurs âgés de 13 à 18 ans qui sont placés en garde à vue sont immédiatement isolés des détenus adultes dans une pièce spéciale par l'officier de police judiciaire du commissariat ou du centre de détention provisoire.¹⁶ Si Dakar abrite une maison de correction des délinquants mineurs, les prisons des régions disposent de quartiers spéciaux distincts de ceux où sont détenus les adultes. Les enfants placés en garde à vue bénéficient de l'assistance d'un parent et d'une assistance judiciaire gratuite en cas de besoin. En termes de peines, les enfants de plus de 13 ans reconnus coupables d'une contravention, d'un délit ou d'un crime encourent la moitié des sanctions prévues pour un adulte. Les mesures de justice pour mineurs font l'objet d'un suivi par les juges et l'Observatoire national des lieux de privation de liberté (ONLPL), qui effectuent des visites inopinées dans les prisons pour s'assurer du respect des règles.

La Stratégie de justice pour mineurs (2014 - 2018) de la **Sierra Leone** a été revue pour mieux renforcer la qualité des services fournis aux enfants en contact/conflit avec la loi. En 2019, la Politique de déjudiciarisation a connu une phase pilote dans les principaux commissariats de police afin de faire passer les enfants du système judiciaire formel au système judiciaire informel pour mineurs et d'offrir des alternatives à la détention aux enfants placés en garde à vue par les autorités chargées de l'application de la loi.

Le Togo a déployé des efforts considérables en faveur des enfants en conflit avec la loi, notamment :

la construction du Centre d'accès aux droits et à la justice pour les enfants (CADJE) à Cacavéli, dédié exclusivement aux mineurs, garantissant leur séparation des détenus adultes ;

tous les tribunaux sont pourvus de juges pour mineurs afin de prévenir la privation systématique de liberté ;

l'accent est mis sur la déjudiciarisation et la médiation afin de réduire la détention des mineurs et d'éviter les procédures judiciaires formelles ;

la création de 17 « maisons de justice » à travers le pays afin de rapprocher la justice des citoyens et de réduire les obstacles géographiques, psychologiques et financiers. Seize d'entre elles sont opérationnelles à ce jour et traitent également des affaires liées aux enfants ;

¹⁶ Article 55 alinéa 4 du Code de procédure pénale (CPP)

l'élaboration et la diffusion de guides sur la justice pour mineurs à l'intention des enfants, des parents et des communautés, notamment des bandes dessinées visant à sensibiliser le public et à promouvoir la non-stigmatisation et les mesures alternatives ;

en 2021, le Togo a adopté une stratégie nationale pour la justice des enfants afin d'orienter la mobilisation des ressources et d'améliorer l'environnement protecteur des enfants en contact avec la loi ; et

les enfants en conflit avec la loi, ceux qui présentent un risque moral ou des problèmes de comportement sont pris en charge au Centre d'orientation et de réinsertion sociale de Cacavéli.

2.4 Conformité aux cadres juridiques internationaux régissant la protection de l'enfance

Résultat attendu : À l'horizon 2030, un cadre juridique efficace est mis en œuvre aux niveaux national et local dans les États membres.

Ratification des instruments juridiques internationaux pertinents par les États membres

Les informations obtenues auprès des Nations Unies¹⁷ révèlent l'état d'avancement de la ratification par les États membres de la CEDEAO des principaux traités et protocoles internationaux relatifs aux droits et à la protection de l'enfant. Ces constatations sont reflétées dans les cartes ci-dessous.¹⁸

Les États membres de la CEDEAO ont tous ratifié certains traités et protocoles majeurs relatifs aux droits de l'enfant, notamment :

la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;

la Convention de l'OIT sur l'âge minimum ; la Convention sur les pires formes de travail des enfants et la Convention n° 29 sur le travail forcé ;

la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; et

le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

¹⁷ <https://treaties.un.org>; <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/> ; <https://opic.childrightsconnect.org/ratification>

¹⁸ Ibid.

Le **Libéria** n'a pas encore adhéré au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ni au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

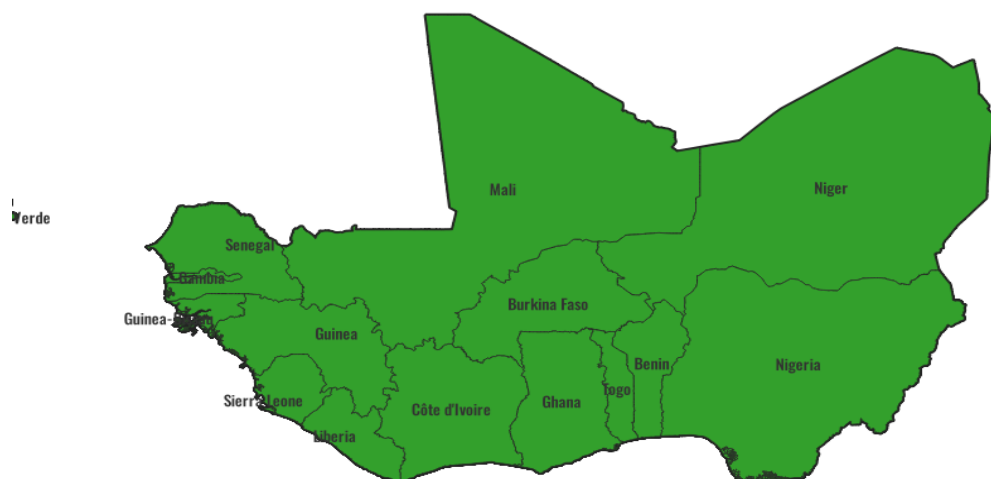


Figure 3 : État d'avancement des ratifications : Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ; Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (PFTE), l'âge minimum, le travail forcé etc.¹⁹

¹⁹ <https://treaties.un.org>; <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/>

Les taux régionaux des ratifications d'autres conventions importantes sont indiqués ci-après :

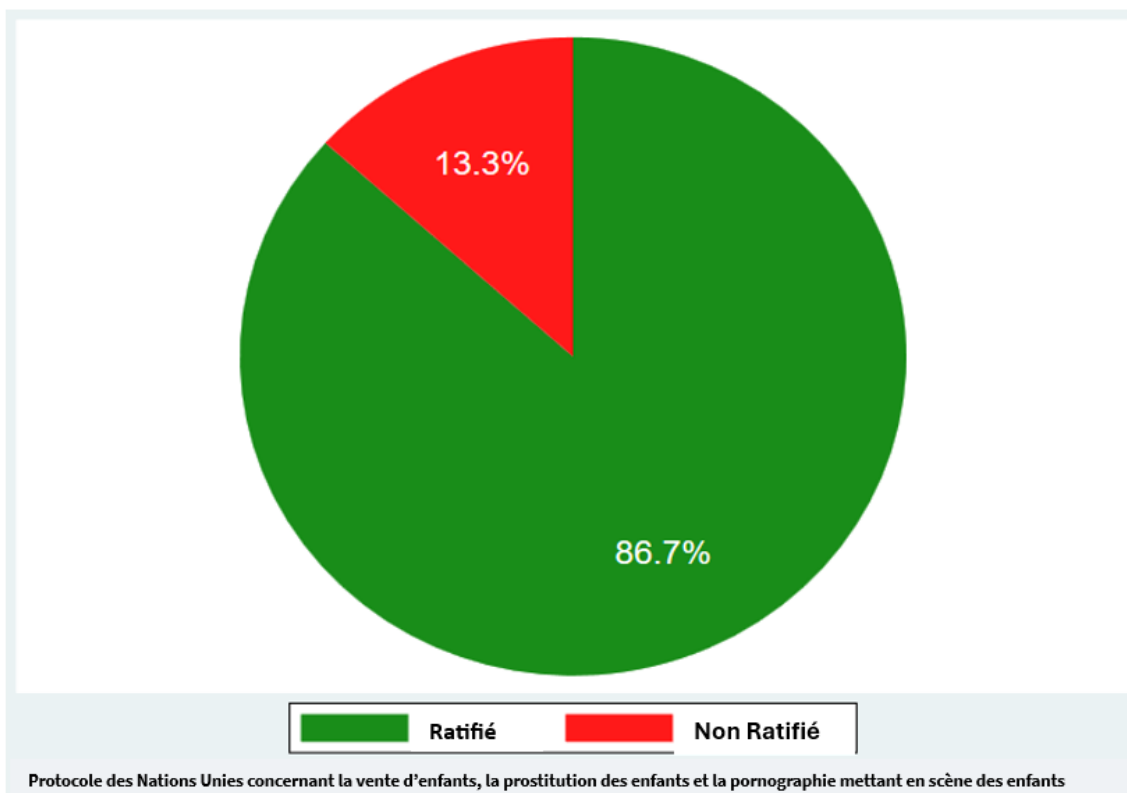


Figure 4 : Ratification du Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants²⁰

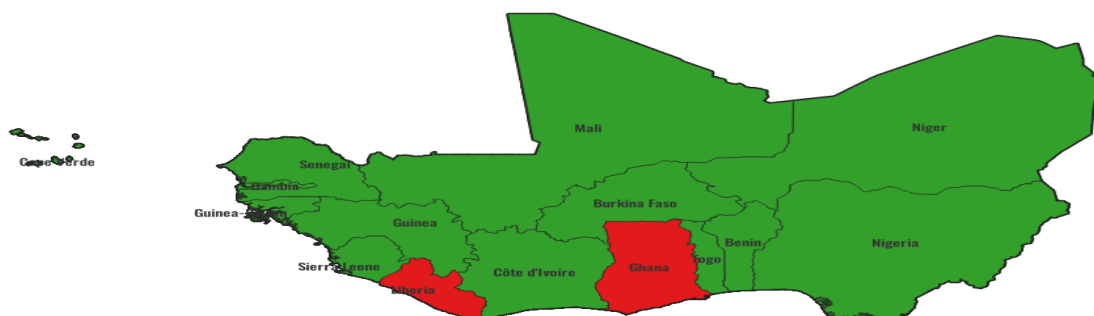


Figure 5 : Ratification du Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés²¹

²⁰ <https://treaties.un.org>; <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/>

²¹ Ibid.

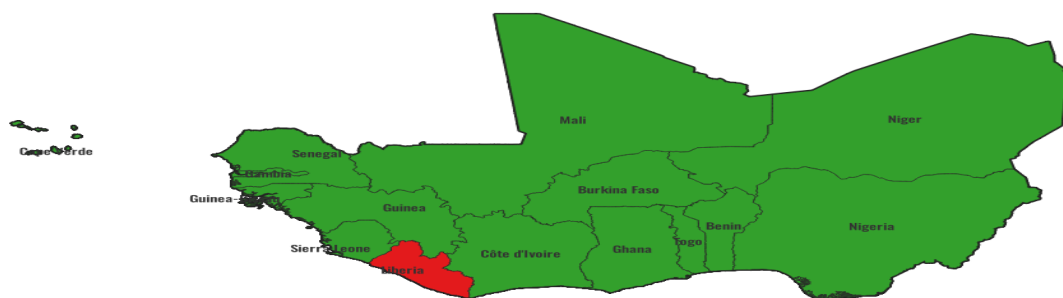


Figure 6 : Ratification de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants²²

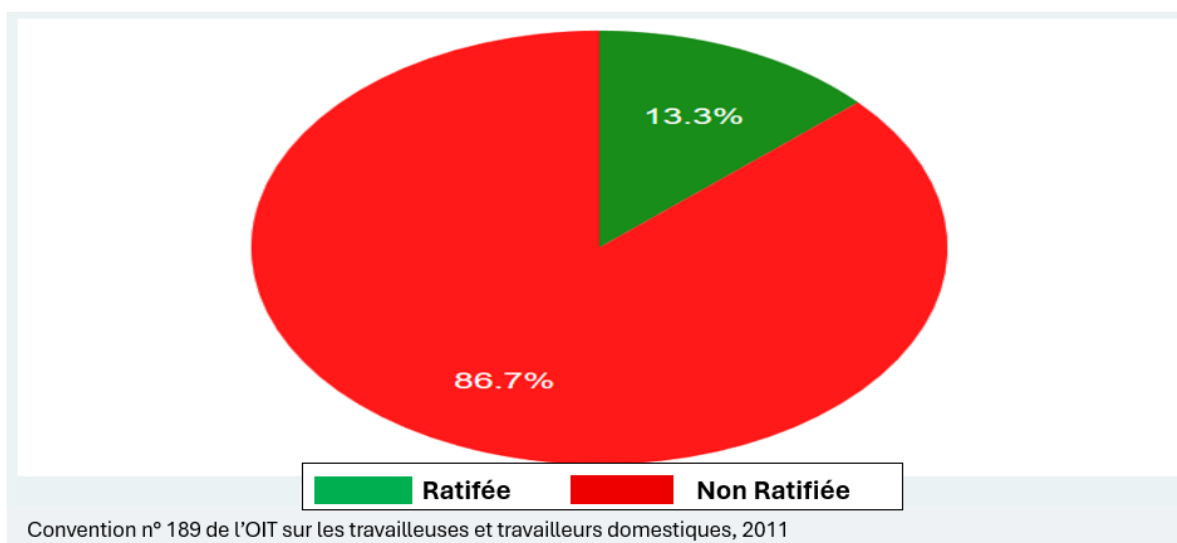


Figure 7 : Convention n° 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques²³

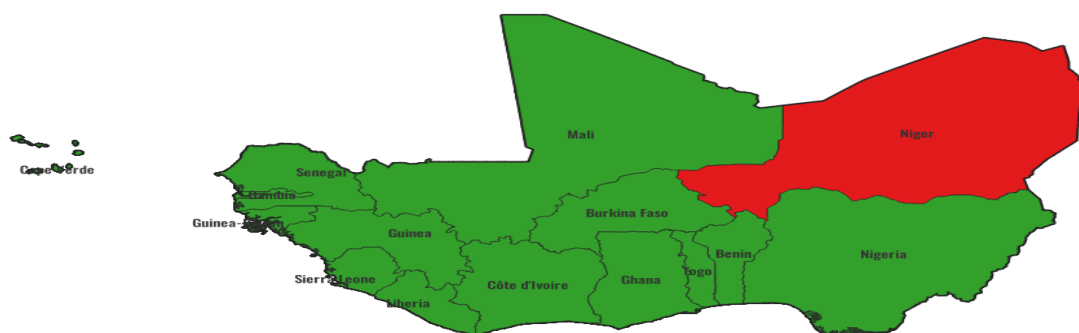


Figure 8 : Ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de la femme en Afrique [Protocole de Maputo] en 2023²⁴

²² <https://treaties.un.org>; <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/>

²³ <https://treaties.un.org>; <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/>

²⁴ <https://au.int/newsevents/maputo> consulté en décembre 2023

Les lois nationales promeuvent les droits de l'enfant et garantissent un accès égal à la justice pour tous

La plupart des pays d'Afrique de l'Ouest disposent de lois nationales interdisant les *violations graves des droits de l'enfant* désignées au niveau mondial, notamment :

l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ;

l'enrôlement obligatoire des enfants dans les forces armées ;

l'enrôlement d'enfants par des groupes armés ; et

la traite des enfants.

Toutefois, il n'existe pas d'informations suffisantes sur l'existence de lois interdisant : ²⁵

l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales **au Ghana et en Guinée-Bissau** ;

l'enrôlement obligatoire d'enfants par les forces armées **au Libéria, au Niger et en Sierra Leone** ; et

l'enrôlement d'enfants par des groupes armés **au Ghana, en Guinée-Bissau et au Sénégal**.
[Veuillez vous référer au commentaire ci-dessous concernant le Ghana]

Le **Bénin** dispose d'une série de mesures de protection de l'enfance contenues dans la loi sur la justice pour mineurs, la loi sur la cybersécurité, la loi interdisant la traite des migrants et la loi sur le handicap. Des réformes étaient en cours en 2023 sur la base de la loi n° 2015-08 (Code de l'enfant), notamment la création de tribunaux spécialisés et de mesures de protection. La loi sur la cybersécurité a renforcé la coopération judiciaire avec la Cour des infractions économiques et terroristes, ce qui a conduit à des condamnations. La loi sur la traite des migrants a renforcé les contrôles aux frontières et les mesures juridiques de lutte contre la traite, tandis que la loi de 2017 sur le handicap est mise en œuvre par le biais de cinq décrets et arrêtés ministériels, dont la « carte d'égalité des chances » pour l'accès aux services.

La Constitution de 1992 du **Ghana** en son article 28(1)(e) stipule que les enfants et les jeunes ne doivent pas être soumis à un travail abusif ou à tout travail susceptible d'être dangereux, d'interférer avec leur éducation ou d'être préjudiciable à leur santé ou à leur développement. Bien que cette disposition ne mentionne pas explicitement le recrutement dans les forces armées, elle fournit la base constitutionnelle pour le combattre. Il convient de noter que les politiques de recrutement des forces armées interdisent l'enrôlement de toute personne âgée de moins de 18 ans et que la politique nationale de protection de

²⁵ https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2021

l'enfance (2015) classe le recrutement d'enfants comme une violation grave de la protection de l'enfance. En outre, la loi de 1998 sur les enfants (loi 560), section 87(1), interdit le travail abusif des enfants, y compris les travaux dangereux ou nuisibles à leur développement. L'article 89(1) fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans, et à 18 ans pour les travaux dangereux. Le recrutement ou le recours à des enfants dans les conflits armés relève des travaux dangereux et est donc interdit. En outre, la loi de 2005 sur la traite des personnes (loi 694) interdit le recrutement, le transport ou l'hébergement d'enfants à des fins d'exploitation, ce qui inclut le recrutement forcé dans des groupes armés. La loi ghanéenne sur les infractions pénales et autres (procédure) prévoit la poursuite des personnes qui recrutent ou utilisent des enfants pour toute forme d'activité criminelle ou d'exploitation, notamment la violence armée.

La loi ghanéenne de 1998 sur les enfants (loi n° 650) classe les personnes de moins de 18 ans impliquées dans le commerce du sexe comme des victimes de trafic sexuel. La loi de 2005 sur la traite des personnes (loi 694) stipule que l'exploitation couvre la prostitution induite et d'autres formes d'exploitation. Enfin, le Code pénal de 1960 (loi n° 29), section 274, interdit la prostitution en tant qu'activité commerciale, tandis que la loi de 2020 sur la cybersécurité (loi n° 1038) érige en infraction pénale les abus sexuels en ligne sur des enfants, y compris le visionnage et la distribution de matériel pédopornographique, etc.

Le **Libéria** dispose d'une loi sur les enfants datant de 2011 et d'une loi sur la violence domestique de 2019.

Le **Mali** n'a pas explicitement interdit l'utilisation, la fourniture ou la proposition d'enfants pour des activités illicites ; de plus, il existe une loi permettant aux enfants de moins de 18 ans d'encourir des peines pour des actes qu'ils ont été forcés de commettre en corrélation directe avec leur enrôlement et leur utilisation par des groupes armés.²⁶

Tous les États membres ont fixé un âge minimum pour l'exercice d'un emploi, qui va de 12 ans au Nigéria à 18 ans en Gambie. Ils ont également défini des listes de travaux dangereux et ont fixé à 18 ans l'âge minimum pour les exercer.

La loi de 2007 sur les droits de l'enfant de la **Sierra Leone**, révisée et promulguée à nouveau en 2025, interdit l'enrôlement d'enfants dans des conflits armés, conformément aux normes internationales.

Au **Sénégal**, la loi interdit désormais et de façon spécifique les mutilations génitales féminines (MGF), conformément à la loi n° 99-05 du 29 janvier 1999] modifiant les dispositions du Code pénal qui considéraient auparavant les MGF comme des coups et blessures. Les MGF sont désormais classées comme une infraction pénale distincte. Le Sénégal a également adopté un plan d'action national en faveur de l'abandon des MGF,

²⁶ Ibid.

couvrant la période 2021-2026. Le pays a adopté une législation sur la cybersécurité, à savoir, la loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008, qui traite de la cybercriminalité. Les articles 1 et 3 de la loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 concernent la lutte contre la traite des personnes et les pratiques connexes, ainsi que la protection des victimes. Deux projets de loi sont actuellement à l'étude afin de faire la distinction entre la traite des personnes et le trafic illégal de migrants. La loi de 2005 classait à tort le trafic de migrants comme de la traite, malgré l'absence d'exploitation, condition nécessaire à la traite. Le Code pénal et le Code de procédure pénale sénégalais, ainsi que la loi n° 2020-05 du 10 janvier 2020, érigent en infraction pénale les actes de viol et de pédophilie.

La plupart des pays comme la **Sierra Leone et le Nigéria** disposent d'une législation nationale sur les droits de l'enfant qui intègre à la fois des interdictions pénales et des dispositions relatives à la protection sociale ;²⁷ en outre, ils adoptent des lois distinctes portant sur des questions spécifiques pour mettre les enfants à l'abri des violations des droits de l'enfant, telles que des lois sur le travail et la traite.²⁸ En guise d'illustration, ils disposent de lois sur les droits de l'enfant et, comme les autres pays, de lois distinctes sur le travail et de lois interdisant la traite des personnes.²⁹ Le Tableau 1 ci-dessous est tiré des listes de lois nationales relatives à l'enfance figurant dans le rapport 2023 soumis par neuf (9) États membres.

Tableau1 : Lois et interdictions relatives à la protection de l'enfant dans dix (10) États membres de la CEDEAO

Lois	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Code/Acte sur les droits de l'enfant ou Acte/loi sur les droits de l'enfant									
Loi sur la violence à l'égard des personnes/femmes et filles/Acte sur la violence familiale									
Infractions basées sur le genre et protection des femmes									
Loi sur l'interdiction des mutilations génitales féminines									
Loi sur la santé sexuelle et reproductive									
Loi interdisant le mariage des enfants									
Code du travail interdisant le travail des enfants									
Liste des travaux dangereux									
Loi interdisant la traite des enfants									

²⁷ En Sierra Leone, un projet de loi robuste (amendement) sur les droits de l'enfant de 2024 devrait être soumis au Parlement.

²⁸ Loi de 2022 sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, de la Sierra Leone ; et Loi nigériane de 2015 portant interdiction de la traite des personnes ; et Loi de 2015 sur la violence à l'égard des personnes (interdiction) ; ainsi qu'une Loi de 1992 sur l'enregistrement des naissances, décès et mariages.

²⁹ Loi de 2022 sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants de la Sierra Leone ; et la Loi de 2015 sur l'interdiction de la traite des personnes du Nigéria.

Code des personnes et Loi sur la famille/Acte sur le mariage									
Loi sur l'enregistrement des naissances/actes de l'état civil									
Loi ou Politique sur l'éducation de base obligatoire									
Acte sur la justice des mineurs									
Acte sur la cybersécurité									
Loi interdisant le trafic de migrants									
Acte sur le handicap									
Loi sur le harcèlement sexuel et la protection des victimes									
Loi sur la protection des étudiant(e)s contre les abus sexuels									
Règlement sur les châtiments corporels à l'école									
Interdiction des violences sexuelles dans les écoles publiques et privées									
Règlement relatif à la circulation des mineurs									
Règlement relatif à l'entrée d'enfants étrangers dans les États membres									
Règlement relatif à l'autorisation de sortie du territoire pour les enfants se trouvant dans les États membres									
Code de conduite pour la protection des enfants contre la maltraitance et l'exploitation sexuelle dans le tourisme et les voyages									

Légende :

- 1 : Bénin
- 2 : Cabo Verde
- 3 : Côte d'Ivoire
- 4 : Ghana
- 5 : Guinée-Bissau
- 6 : Nigéria
- 7 : Sénégal
- 8 : Sierra Leone
- 9 : Togo

Mécanismes d'application des droits de l'enfant en place

Lorsque les lois sur la protection de l'enfance existent, leur mise en œuvre ou application constitue une préoccupation majeure dans la région. En guise d'illustration, certains aspects de l'Acte de 2003 sur les droits de l'enfant au Nigéria concernant les tribunaux de la famille et les centres de détention pour enfants ne sont pas encore mis en œuvre.

Il n'existe que peu de différences entre les États membres de la CEDEAO en ce qui concerne les mécanismes d'application des droits de l'enfant :

la police et les praticiens de la protection sociale sont les principaux responsables de l'application de la loi sur les droits de l'enfant ;

les agences de lutte contre la traite appliquent les lois interdisant la traite d'enfants ;

les inspecteurs du travail veillent à l'application des lois interdisant le travail des enfants ;
et

dans certains cas, il existe un système distinct de justice pour enfants, assorti d'unités spécialisées créées au sein de la police et des services de protection sociale, ainsi que des tribunaux spéciaux de la famille/des enfants, afin de mettre en œuvre les cadres juridiques relatifs aux droits de l'enfant.

Rapports périodiques sur la mise en œuvre des cadres juridiques

Les États membres doivent renforcer leurs fonctions d'établissement de rapports. Seuls cinq (5) pays ont soumis à la Commission de la CEDEAO leurs rapports annuels 2023 sur la mise en œuvre de la Politique de l'enfance de la CEDEAO. Les rapports soumis l'ont été par Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, le Libéria et le Mali.

Afin d'améliorer la qualité des rapports, des modèles de rapports ont été simplifiés et présentés par section pour faciliter leur utilisation et la référence aux sources d'information pertinentes dans les États membres. Les modèles seront également disponibles pour une mise à jour régulière sur le tableau de bord de l'ECRIMS tout au long de l'année.

2.5 Renforcement des cadres politiques et institutionnels

Résultat attendu : À l'horizon 2030, les politiques nationales de protection de l'enfance sont mises en œuvre, les systèmes de coordination sont fonctionnels et les institutions appropriées sont créées pour fournir des soins aux enfants et les protéger.

Politiques nationales de protection de l'enfance et leurs plans d'action nationaux [PAN] adoptés

Politiques de l'enfance/de protection :

La Politique nationale de protection de l'enfance du Bénin (2014-2025) s'articule autour de sept piliers que sont l'éducation, la mobilisation sociale, la prévention, la détection, la prise en charge, les poursuites judiciaires et les mécanismes de mise en œuvre. La Stratégie nationale de protection de l'enfance du **Burkina Faso** pour 2020-2023 doit actuellement faire l'objet d'une révision. La **Guinée-Bissau** met en œuvre une Politique nationale de protection intégrale des enfants et des adolescents (PNPICA/GB, 2021 - 2032) assortie d'un plan d'action sur 12 ans ; quant au **Libéria**, sa Politique nationale de protection sociale, d'assistance sociale et de protection de l'enfance est censée garantir la mise en œuvre des lois sur la protection de l'enfance dans le pays. Le **Libéria** met en œuvre un code de conduite à l'intention des enseignants et des administrateurs, un code de procédure pénale pour les mineurs et une liste des travaux dangereux. Le pays a déclaré le viol comme une urgence en 2020 suite à l'adoption de sa feuille de route de lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre (2020-2022) pour la prévention et la mise en place de programmes visant à mettre fin à la violence sexuelle et basée sur le genre. Un groupe de travail national sur la violence sexuelle et basée sur le genre a été créé, composé des ministères et agences concernés, d'ONG locales et internationales, d'entités compétentes des Nations Unies et de partenaires

au développement. Le groupe de travail se réunit une fois par mois pour examiner les progrès accomplis et partager des idées ou des informations sur la manière d'atténuer la violence sexuelle et basée sur le genre. Le Libéria dispose d'une politique nationale révisée en matière d'égalité des sexes (NGP) 2018-2022 qui vise à réduire et à éliminer les inégalités, la discrimination, l'exclusion et la marginalisation entre les sexes, en répondant aux besoins et aux préoccupations des femmes, des filles, des hommes et des garçons. Elle crée des opportunités pour la répartition équitable des ressources et l'accès aux services, et établit une vision claire pour fournir des services, des politiques, des procédures et des pratiques basées sur l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Il existe également un Plan d'action national contre les violences sexistes (2019). Le pays soutient le Forum national libérien des représentants des enfants en leur offrant des plateformes régulières pour que leur voix soit entendue aux niveaux local, des comtés et national. Le Forum national libérien des représentants des enfants a été créé en février 2008 afin de défendre, représenter et faire entendre la voix des enfants sur les questions relatives à leurs droits. L'article 3, section 16.2 de la Loi sur les enfants protège le droit de chaque enfant à exprimer librement son opinion sur les questions qui le concernent.

Au **Mali**, le Plan décennal de développement 2020-2024 pour l'autonomisation de la femme, de l'enfant et de la famille (PDDAFEF) est un outil d'opérationnalisation de la Politique du genre, de la Politique nationale de promotion et de protection de l'enfant et de la Politique nationale de promotion de la famille du Mali. Il permet d'améliorer la prise en compte des besoins différenciés des femmes, des enfants et des familles et crée une synergie entre les acteurs et les réponses coordonnées aux besoins holistiques des enfants ayant besoin de protection. Il est intéressant de noter que le **Niger** dispose d'une Stratégie nationale de protection sociale destinée à fournir des services essentiels aux enfants. Le **Nigéria** a adopté une Politique nationale de l'enfance ainsi qu'une Politique nationale de protection de l'enfance ; le pays dispose d'un programme national prioritaire pour les enfants vulnérables, ainsi que de lignes directrices nationales sur les soins alternatifs aux enfants. Le **Sénégal** met en œuvre une Stratégie nationale de protection de l'enfance et la **Sierra Leone** a, quant à elle, adopté une Politique de protection de l'enfance et de soins alternatifs ; récemment, le Plan stratégique de la Commission nationale de l'enfance (2024-2028) a été adopté. En outre, il est intéressant de noter que ce pays dispose d'une Politique nationale sur l'inclusion radicale dans les écoles (2021-2026). Le ministère du Genre et de l'Enfance de la Sierra Leone met également en œuvre un plan stratégique couvrant la période allant de 2022 à 2024.

Le **Togo** dispose d'une Politique nationale pour le bien-être de l'enfant (PNBE 2019-2030), soutenue par deux plans stratégiques quinquennaux. Cette politique a été révisée en 2023, et l'objectif visé est qu'à l'horizon 2030, tous les enfants, sans discrimination, bénéficient d'un bien-être adéquat dans un environnement protecteur dans lequel toutes les parties prenantes, y compris les enfants eux-mêmes, contribuent activement au développement durable.

Politiques de lutte contre la violence à l'égard des enfants :

Cabo Verde met actuellement en œuvre une Politique interdisant la violence à l'égard des enfants (2022-2024) et un Plan national de prévention et de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents pour 2022-2024. La Politique nationale de protection des enfants et des adolescents de la **Guinée-Bissau** pour 2021-2032 régit tous les cas de violence et d'exploitation des enfants. Le **Nigéria** protège les enfants contre tout enrôlement obligatoire par la force opérationnelle conjointe civile qui lutte contre les terroristes, et ce, grâce au Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent.

La Stratégie nationale de protection de l'enfance 2013 du Sénégal a fait l'objet d'une évaluation et d'une validation technique en 2023. Ses politiques de lutte contre la violence à l'égard des enfants comprennent le Plan stratégique 2020-2024 pour la santé communautaire, qui vise également à prévenir la violence sexuelle, les mutilations génitales féminines et les mariages des enfants. Le Plan d'action national pour l'élimination de la violence sexiste (VBG) et la promotion des droits humains (2015-2021) soutient également ces efforts. En outre, le Sénégal exploite les plateformes Wallu 116 et RapidPro pour signaler, écouter et orienter les cas de violence.

Les politiques/plans d'action du Sénégal sur le travail des enfants comportent le Projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants (PLPFTE) et le Plan-cadre pour la prévention et l'élimination du travail des enfants (PCPETE) 2024-2028.

Le **Togo** met en œuvre une Stratégie nationale pour l'élimination des violences basées sur le genre en milieu scolaire, assortie de son Plan d'action stratégique 2018-2022 visant à lutter efficacement contre toutes les formes de violence perpétrées à l'encontre des filles. En 2019, le Togo a mis à jour sa Politique nationale pour l'équité et l'égalité entre les genres (PNEEG) et son Plan stratégique de mise en œuvre en vue de renforcer les actions de lutte contre les inégalités basées sur le genre. Le pays a également élaboré un programme et des modules sur la parentalité positive à l'intention des parents (2024-2028), qui ont été validés en mars 2024 afin de lutter contre les violences familiales.

Politiques/Plans d'action sur le travail des enfants :

Le **Bénin** met en œuvre un Plan d'action national 2019-2023 pour l'élimination du travail des enfants, alors que le **Burkina Faso** s'est doté d'un Plan stratégique 2023 -2027 sur le travail des enfants/travail forcé en remplacement de sa Stratégie nationale 2019-2023 sur les PFTE/le travail forcé. **Cabo Verde** dispose d'un Plan d'action national pour la prévention et l'éradication du travail des enfants. En outre, la **Côte d'Ivoire** dispose d'un Plan d'action national pour la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants pour 2019-2023, qui doit faire l'objet d'une revue. Le dernier PAN II du **Ghana** sur les PFTE couvre la période allant de 2017 à 2021. La **Guinée-Bissau** a récemment adopté un Plan national d'urgence pour prévenir et combattre la traite des personnes (2024-2028). Le **Libéria** dispose d'un Plan d'action national sur l'élimination du travail des enfants, qui est en vigueur jusqu'en 2030. Le **Mali** doit finaliser un nouveau plan d'action en remplacement du Plan d'action national 2018-2022 pour la lutte contre la traite des personnes. Le **Nigéria** a adopté une

Politique nationale et un Plan d'action national 2022-2030 pour l'élimination du travail des enfants. La **Sierra Leone** s'est également dotée d'un Plan d'action national 2021-2023 contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. **Le Togo** met actuellement en œuvre un Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants (2020-2024).

Politiques sur le mariage des enfants :

le mariage des enfants est couvert par la plupart des Politiques nationales de l'enfance ou des Politiques de protection de l'enfance des États membres. Toutefois, le **Bénin** en partenariat avec l'UNICEF et la société civile a mis en œuvre la « Campagne tolérance zéro » contre le mariage des enfants (2017-2023) dans sept départements. Le **Mali** s'est doté d'une Stratégie nationale multisectorielle chiffrée pour mettre fin au mariage des enfants. Le **Nigéria** dispose d'un Document de stratégie nationale destiné à mettre fin au mariage des enfants dans le pays ; quant au **Togo**, il est actuellement en train de mettre à jour son Programme national 2015-2019 de lutte contre les grossesses et les mariages d'adolescentes en milieu scolaire et extrascolaire.

Politiques d'enregistrement des naissances :

Les États membres disposent d'une politique nationale d'enregistrement obligatoire des naissances. Le problème réside dans la mise en œuvre de ces politiques. Parmi les obstacles identifiés à l'enregistrement figurent notamment l'ignorance de la valeur de l'acte de naissance, le manque d'accès aux centres d'état civil et, souvent, l'imposition de taxes au poste d'état civil.

Politiques relatives aux enfants en déplacement :

La loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 du **Bénin** régit la circulation des mineurs. Le **Mali** a adopté un mécanisme national d'orientation en 2021 et a élaboré des Lignes directrices pour le soutien à la réintégration socio-économique des Maliens de retour dans leur pays. Le projet « Enfants et jeunes sur les routes migratoires en Afrique du Nord et de l'Ouest » du pays vise à renforcer durablement les systèmes nationaux et régionaux de protection, d'éducation et d'intégration socio-économique des enfants et jeunes en mouvement (EJM). Le Mali dispose également d'un cadre de concertation établi pour assurer une meilleure coordination et synergie des actions dans le domaine de la migration. En vertu de la Politique nationale d'immigration de 2015 du **Nigéria**, les enfants migrants secourus doivent être gardés dans le centre d'accueil temporaire de l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (NAPTIP) jusqu'à leur profilage et leur réunion avec leurs familles. La Loi sénégalaise n°2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées, ainsi qu'à la protection des victimes, punit les auteurs de mauvais traitements liés à la mobilité des enfants et à l'immigration, et les poursuit devant les tribunaux. La **Sierra Leone** a adopté une Politique nationale de l'enfance en 2022 et dispose d'une Stratégie de prise en charge des enfants de la rue. Le **Sénégal** met en œuvre un programme de retrait et de réintégration socio-économique des enfants de la rue.

Politiques d'éradication de la traite des enfants :

La Politique de lutte contre la traite des enfants 2020 -2024 du **Bénin** arrive à échéance au cours de cette année. La **Guinée-Bissau** met en œuvre un Plan national de prévention et de lutte contre la traite des personnes et la **Gambie** s'est dotée d'un Plan d'action national 2021- 2025 contre la traite des personnes et d'une loi sur la traite des personnes 2007, modifiée en 2010. Le **Mali** a adopté un Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes. Le **Niger** dispose d'un Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes pour 2019-2023. Le **Nigéria** a également adopté récemment un nouveau Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes pour 2022-2026, qui est sous la supervision opérationnelle de l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes du pays. Le **Libéria** dispose d'un Plan d'action national opérationnel contre la traite des personnes couvrant la période 2019-2024. Quant au **Sénégal**, il met en œuvre un Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes pour 2021-2023, qui doit être mis à jour.

Politiques de protection de l'enfance dans les situations d'urgence [CPiE] :

Au **Ghana**, l'Organisme national de gestion des catastrophes (NADMO) est chargée de gérer l'ensemble des situations d'urgence dans le pays. Cependant, c'est le *Groupe de travail sur la protection des enfants en situation d'urgence* créé en mars 2023 qui apporte une attention particulière aux besoins de protection des enfants. Ce groupe opère sous l'égide du *Comité national de protection de l'enfance* et élabore un cadre de protection des enfants en situation d'urgence pour le Ghana. Le **Libéria** met en œuvre une politique de documentation, d'élaboration de rapports et de traitement des enfants en situation d'urgence et enregistre tous les incidents de violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) et de violence à l'égard des enfants dans ces circonstances.³⁰ Au **Nigéria**, il existe diverses politiques, notamment la Politique nationale sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (2016) ; la Politique nationale de protection des enfants dans le cadre de l'action humanitaire (2016) ; les Lignes directrices sur la protection et la prise en charge des enfants dans les situations d'urgence (2019) ; et les Lignes directrices sur la gestion des enfants non accompagnés et séparés dans les situations d'urgence (2014).

Le **Togo** a mis en place des mesures visant à protéger les populations, y compris les enfants, dans les situations d'urgence. La loi n° 2020-007 bis du 3 octobre 2020 définit les conditions d'application de l'état d'urgence au Togo. Les mesures prises pour soutenir les enfants déplacés dans la région des Savanes touchée par la crise sécuritaire au Sahel comprennent l'extension du système intégré de protection de l'enfance, notamment la ligne d'assistance téléphonique ALLO 1011, à la région des Savanes afin de faciliter le signalement et l'orientation des cas de violation des droits de l'enfant. Elles comprennent également la création de 23 « espaces amis des enfants » dans huit départements des régions des

³⁰ Par exemple, en septembre 2023, le Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection Sociale s'est associé à d'autres parties prenantes concernées pour fournir des produits de première nécessité sous forme de vivres et de non vivres à 600 personnes [notamment 175 garçons et 208 filles] touchées par une inondation à kru Town, dans le comté de Grand Cape Mount.

Savanes et de Kara. Ces espaces renforcent la responsabilisation des communautés grâce à la collecte de données numériques par les agents de santé communautaires. Les autorités locales et les communautés exploitent ces données dans le but d'améliorer les services intégrés dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'eau, de l'hygiène, de l'assainissement et de la protection de l'enfance.

Politiques de protection dans les secteurs de l'agriculture, des mines et du travail domestique :

Bien que de nombreux enfants travailleurs exercent dans le cadre domestique, seuls trois (3) pays de la CEDEAO ont ratifié la Convention n°190 de l'OIT qui vise à réglementer le secteur du travail domestique. Par conséquent, les États membres n'ont pas encore abordé les questions brûlantes de la protection des enfants dans un secteur informel largement non réglementé. D'autres secteurs prioritaires bénéficient toutefois d'une certaine attention, même si l'action doit être intensifiée si l'on entend atteindre les objectifs régionaux et mondiaux de 2030. Le **Ghana** a établi des zones exemptes de travail des enfants dans certaines communautés agricoles et a adopté des protocoles et lignes directrices pertinents à cet égard. Afin de renforcer les capacités des adolescents et des jeunes non scolarisés, le Togo met en œuvre un programme de formation aux compétences de la vie courante. Ces modules visent à doter les jeunes des outils nécessaires pour relever de manière efficace et constructive les défis quotidiens.

Communication pour le changement social et de comportement :

Le **Bénin** met en œuvre une stratégie, un ensemble de mesures minimales d'intervention visant à prévenir la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants. **Cabo Verde** s'est doté d'une Stratégie nationale de communication pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles. Le **Nigéria** a adopté une Stratégie nationale de communication pour le changement de comportement social 2020-2023 axée sur l'élimination du travail des enfants au Nigéria.

Politiques de justice pour mineurs :

Le **Ghana** a adopté la Politique de justice pour enfants en 2016. La Stratégie nationale de justice pour enfants du **Togo** (2021-2025) a institué un système de recueil des plaintes, qui offre aux mineurs détenus la possibilité de porter plainte pour violence.

Éducation :

Le **Bénin** assure un enseignement primaire gratuit pour tous, un enseignement secondaire du premier cycle gratuit pour les filles et un enseignement secondaire du second cycle gratuit à titre expérimental dans 20 communes réparties dans 12 départements (2023). En 2017, le **Ghana** a étendu la gratuité de l'éducation de base universelle en adoptant une Politique de gratuité du second cycle du secondaire. Le pays met également en œuvre une Politique d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) adoptée en 2016. En 2018, le Libéria a adopté une politique d'éducation inclusive visant à améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants, y compris les enfants handicapés, en éliminant les obstacles environnementaux, comportementaux, politiques, pratiques et

financiers qui empêchent certains élèves de fréquenter leur école locale avec leurs camarades. La politique nationale sur l'éducation des filles, lancée en 2006 et révisée en 2013, oriente les mesures d'action positive visant à réduire progressivement les disparités entre les sexes dans l'éducation et la formation.

Approbation de la politique visant à garantir des déplacements sûrs pour les enfants munis de documents de voyage appropriés.

Peu de pays d'Afrique de l'Ouest sont dotés de documents de politiques identifiables visant spécifiquement à protéger les enfants en déplacement. La législation et les politiques du **Bénin** garantissent la sécurité des déplacements des enfants munis des documents appropriés.³¹ L'Autorité **gambienne** du tourisme dispose d'un Code de conduite pour la protection des enfants. La **Guinée-Bissau** a également adopté un Code de conduite contre l'exploitation sexuelle dans le secteur du tourisme. Le **Libéria** s'est doté d'une politique permanente au sein du ministère de la Justice exigeant une autorisation de sortie du territoire pour les enfants quittant le pays. Les personnes voyageant avec des enfants doivent présenter une preuve valide de leur lien de parenté ou une autorisation légale avant de pouvoir le faire. Le **Mali** met en œuvre un programme de titre de voyage pour enfants censé permettre l'identification idoine des enfants maliens en transit et prévenir la traite des enfants.

Il existe des mécanismes nationaux de coordination de la protection de l'enfance.

Une pratique courante dans les États membres consiste à mettre en place des mécanismes de coordination nationale de la protection de l'enfance, souvent aux différents niveaux de décentralisation. Ainsi, au **Nigéria**, le Comité directeur national de l'élimination du travail des enfants, désormais mis en place au niveau des États, est en train d'être étendu à celui des gouvernements locaux dans certains États.

Le **Bénin** dispose d'un Groupe de travail national de suivi et de coordination pour la protection de l'enfance, d'une Commission technique de lutte contre la traite des personnes et d'un Comité exécutif national de lutte contre le travail des enfants. Le **Burkina Faso** dispose d'un Comité national de coordination du plan stratégique national de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Cabo Verde, quant à lui, dispose d'un Comité national pour la prévention et l'éradication du travail des enfants dans le pays.

En **Côte d'Ivoire**, il existe un Comité national de suivi des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants dans le pays. La **Gambie** dispose de mécanismes de coordination identifiables pour le travail et la traite des enfants. Il s'agit du Comité national de coordination sur le travail des enfants et du Groupe de travail national de lutte contre la traite des personnes.

³¹ Loi n° 2015-08 du Bénin (Code de l'enfant), loi n° 98-004 (Code du travail), loi n° 2006-04 (Circulation et traite des mineurs) et décret n° 2009-694 (Conditions d'entrée des enfants étrangers)

En **Guinée**, le Comité national de lutte contre la traite des personnes et les pratiques similaires coordonne essentiellement les efforts du Gouvernement en matière de lutte contre la traite. Le **Ghana** dispose d'un Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants et la **Guinée-Bissau** a créé une Commission interministérielle de lutte contre le travail des enfants. Quant au **Libéria**, il a créé une Commission nationale de lutte contre le travail des enfants.

Le ministère **libérien** de l'Égalité des sexes, de l'Enfance et de la Protection sociale (MdGCSP) coordonne la politique relative aux droits de l'enfant par l'intermédiaire de son Réseau de protection de l'enfance (CPN) et dispose de bureaux décentralisés dans les quinze comtés. Les sous-bureaux appliquent les mesures et sont dirigés par des coordinateurs chargés de l'égalité des sexes et des agents chargés du bien-être des enfants. Les coordinateurs chargés de l'égalité des sexes organisent et président des réunions de coordination mensuelles auxquelles participent divers partenaires. Il s'agit, notamment, d'autres ministères, des services du ministère de la Justice (services de police, procureurs, services d'immigration) et des organisations de la société civile. Il existe également un forum dédié aux enfants, créé en 2008, qui coordonne la participation des enfants et sensibilise aux droits et à la protection des enfants dans les comtés. La section Justice pour enfants du ministère de la Justice préside la réunion mensuelle du groupe de travail/forum et de coordination sur la justice pour enfants.

En outre, le **Mali** dispose de quatre mécanismes de coordination nationale clés sur le mariage, le travail et la traite des enfants. Il s'agit du Comité de suivi et de coordination des actions de l'UA pour mettre fin au mariage des enfants au Mali, du Comité national de coordination et de suivi du plan d'action national d'urgence de lutte contre la traite transfrontalière des enfants, du Comité directeur de suivi du programme national de lutte contre le travail des enfants et du Comité national de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées. Le **Niger** dispose d'un Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que d'un Comité interministériel de lutte contre la mendicité forcée.

Le **Nigéria** dispose d'un large éventail de mécanismes de coordination des droits de l'enfant, en tête desquels se trouvent *les comités de mise en œuvre des droits de l'enfant* au niveau national et au niveau des États. Ils sont complétés par plusieurs autres comités dans différents domaines thématiques, notamment le *Groupe de travail technique national sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants* et un *Comité directeur national de l'élimination des pires formes de travail des enfants* qui comprend des comités d'État ; une décentralisation plus poussée est en cours dans quelques États, avec le soutien des projets ILO/ACCEL/ACLAWA au niveau communautaire. En outre, il existe un *Groupe de travail sur la gestion des affaires concernant les enfants*, ainsi qu'un *Groupe de travail sur l'élimination du mariage des enfants au Nigéria* et une *Coalition de la société civile sur l'élimination du mariage des enfants au Nigéria*. Le pays dispose également d'un *Comité sur les soins de substitution aux enfants* et d'un autre mécanisme spécialisé qui coordonne la *protection de*

l'enfance dans les interventions d'urgence dans la région en crise du Nord-est du pays. Créé en 2017, le domaine de responsabilité de la protection de l'enfance est dirigé par le Ministère de la Condition Féminine et du Développement Social et codirigé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Son objectif principal est de veiller à ce que les services de protection de l'enfance consacrés aux enfants, notamment aux adolescents, et aux pourvoyeurs de soins les plus touchés par la crise humanitaire soient adaptés, efficaces, et inclusifs.

Le **Sénégal** dispose d'un Groupe de travail national de lutte contre la traite des personnes.

La **Sierra Leone** a mis en place des mécanismes de coordination dénommés « Comités pour le bien-être des enfants » aux niveaux national, régional et départemental, qui rassemblent des agences, des ministères concernés et des partenaires afin de discuter et de prendre des mesures pour traiter les questions relatives aux enfants, sur la base de mandats clairs.

Le **Togo** dispose d'un Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants ; en revanche, son Comité national pour l'accueil et la réinsertion sociale des enfants victimes de la traite coordonne les services fournis aux enfants victimes de la traite.

Togo : Exemple de cadre politique et institutionnel d'un système national de protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest : Programmes, Structures et Défis

Aperçu du Système national intégré de protection de l'enfance du Togo	
Programmes/ structures/défis	Cadre existant au Togo
1. Programmes d'éducation et d'alimentation scolaire	Les cantines scolaires en milieu rural servent à maintenir les enfants dans certaines écoles.
2. Programmes de prévention et de filets sociaux	Des transferts monétaires, Des programmes d'infrastructures à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) sont mis en œuvre au profit des populations vulnérables. L'assurance-maladie est offerte aux élèves dans le cadre du projet « School Assur ».
3. Identification, prise en charge et orientation des victimes	<ul style="list-style-type: none"> - Le numéro vert « allo 1011 », qui est un service centralisé de détection et d'orientation des enfants en situation difficile, reçoit environ 500 appels par jour, dont environ 25 % sont des signalements de violences à l'égard d'enfants. - Les centres d'accueil offrent un hébergement d'urgence aux enfants en situation difficile et des services d'orientation appropriés.
Justice pour enfants	Un réseau pilote de familles d'accueil prend en charge les enfants privés de soins parentaux ou à risque, en guise de mesure alternative à leur placement en institution.
Dispositifs institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - La Direction de la protection de l'enfance traduit dans la pratique la politique de protection de l'enfance du Gouvernement. - Un Cadre national de consultation sur la protection de l'enfance a été créé ; il est constitué des différents ministères et organisations

	<p>de la société civile impliqués dans les questions relatives à l'enfance au Togo.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants (CDN). - Le Conseil consultatif national de l'enfance (CCNE) promeut la participation des enfants. - Comité national d'adoption des enfants. - Commission nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP). - La Commission nationale pour l'accueil et la réinsertion sociale des enfants victimes de la traite (CNARSEVT) dispose d'antennes aux niveaux régional, préfectoral et local pour protéger les enfants victimes de la traite. - Commissions spécialisées de protection de l'enfance au niveau communautaire.
<p>Défis identifiés dans le système national de protection de l'enfance du Togo</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de structures d'accueil pour les victimes (surtout les adultes) - Manque de ressources pour l'accueil et la prise en charge des victimes - Insuffisance de projets de soutien à la réinsertion sociale - Le rapatriement systématique des enfants togolais identifiés dans les pays d'accueil, notamment au Gabon et au Nigéria, constitue un obstacle à la réinsertion sociale et ne tient pas compte de l'avis de l'enfant. - Malheureusement, les poursuites contre les contrevenants sont entravées pour les trois (3) raisons principales suivantes : les pesanteurs socioculturelles qui empêchent la dénonciation des violations des droits de l'enfant ; les difficultés à déterminer l'âge de la victime, et d'autres obstacles tels que l'insuffisance des ressources pour diligenter les enquêtes et réussir à obtenir des condamnations.

2.6 Coopération internationale et régionale

Résultat attendu : À l'horizon 2030, une approche harmonisée de la mise en œuvre des textes pertinents, une coopération efficace, et une coordination entre les États membres, et des accords bilatéraux et multilatéraux de protection de l'enfance sont adoptés et/ou révisés.

Les États membres de la CEDEAO ont finalisé et opérationnalisé divers plans d'action pour la coopération et les activités conjointes en matière d'application de la loi et de protection de l'enfance, dont la plupart sont signés par 2 ou 3 pays voisins qui partagent une frontière terrestre. On peut citer par exemple, l'Accord de coopération tripartite entre le **Burkina Faso**, le **Bénin** et le **Togo** pour lutter contre la traite transfrontalière prévoit une entraide dans les enquêtes sur les infractions liées à la traite des personnes, notamment la traite des enfants.

Un rapport intitulé « *Évaluation des pratiques et mécanismes de coopération transnationale dans les pays du Golfe de Guinée en matière de lutte contre la traite des personnes* » commandé par Expertise France a été produit par le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM) en juin 2021.³² Il a été réalisé dans le cadre du Projet régional d'appui à la lutte contre la traite des personnes dans les pays du Golfe de Guinée, à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Nigéria et le Togo. L'évaluation a identifié au total vingt-et-un (21) accords de coopération bilatéraux et multilatéraux pour la lutte contre la traite des personnes,³³ dont la majorité porte sur la lutte contre la traite des enfants et les enfants en déplacement. Il faut noter que, parmi ces accords, 13 pays, à l'exception de Cabo Verde et de la Gambie, ont signé en 2005 un *Accord de coopération multilatérale sur la lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest*. En outre, en 2017, le Sénégal, la Gambie, la Mauritanie, le Mali, la Guinée et la Guinée-Bissau [Réseau 5+1], ont signé un protocole d'accord entre les points focaux de la lutte contre la traite des six pays. Le Bénin, le Burkina Faso et le Togo ont signé un accord de coopération visant à faciliter le partage des données relatives à l'application de la loi et la coordination des rapatriements.

2.7 Partenariat, réseautage, collaboration et participation des enfants et des jeunes

Résultat attendu : À l'horizon 2030, les acteurs communautaires et les OSC sont mobilisés pour fournir des services adéquats aux enfants ; et la coordination et les synergies des interventions de protection de l'enfance sont renforcées.

Les partenariats stratégiques et les collaborations aux niveaux communautaire, national et régional ont été essentiels à la promotion des droits de l'enfant et à la protection de l'enfance dans les États membres de la CEDEAO. Des milliers d'enfants ont bénéficié d'alliances impliquant des gouvernements, des organisations de la société civile, des entreprises privées, des ONG locales/internationales et des organisations internationales de développement dans les communautés rurales et urbaines.

Diverses formes de partenariats au niveau communautaire existent dans les États membres pour promouvoir des collaborations au niveau de base qui ont un grand impact sur la garantie d'un environnement protecteur pour le bien-être et le développement des enfants. Les organisations communautaires, les écoles et les institutions religieuses collaborent dans toute la région à la promotion des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance.

³² Centre international pour le développement des politiques migratoires, Gonzagas 1 A-1010, Vienne Autriche, www.icmpd.org @2021, Centre international pour le développement des politiques migratoires, p.39.

³³ Ibid. Le tableau de la page 39 du rapport donne un aperçu rapide de ces accords.

Elles organisent des campagnes de sensibilisation, dispensent des formations et font un plaidoyer en faveur de politiques adaptées aux enfants.

Les efforts nationaux et sous-régionaux et les collaborations entre les gouvernements, les groupes de la société civile et les agences internationales de développement jouent également un rôle déterminant dans la modification des législations, politiques et pratiques en vue de renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance.

En outre, il existe dans les États membres des *coalitions nationales pour les droits de l'enfant* qui entendent principalement mobiliser la société civile en faveur des questions relatives aux droits de l'enfant et se faire les porte-voix des enfants dans leur pays. Ces coalitions sont des réseaux d'organisations, de groupes et de personnes partageant un intérêt commun pour la promotion des droits de l'enfant par le biais du suivi et du plaidoyer. Elles prennent des formes diverses en termes de composition, de structure et de méthodes de travail. Il n'existe pas de modèle standard de coalitions et leur fonctionnement varie ; toutefois, elles ont contribué à la promotion des droits de l'enfant, à la justice et au développement en Afrique de l'Ouest.³⁴

Au **Nigéria**, le *Réseau de protection de l'enfance [CPN]* est une coalition d'acteurs étatiques et non étatiques, composée notamment d'ONG, d'associations communautaires et professionnelles et d'agences gouvernementales impliquées dans la protection de l'enfance. Il s'agit d'une initiative de l'UNICEF qui existe dans tous les 36 États du pays. Le CPN assure le suivi, l'élaboration de rapports et la coordination par rapport aux réponses aux violations des droits de l'enfant et a conduit à la mise en place de comités des droits de l'enfant dans certaines zones des collectivités locales. Les organismes gouvernementaux participants sont notamment les Ministères de la Condition Féminine et du Développement Social, de l'Éducation, du Travail, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, de la Justice, ainsi que des organismes tels que la police, les services d'immigration, l'agence de lutte contre la traite des personnes, la Commission des droits de l'homme et le Conseil d'assistance judiciaire. Par ailleurs, le *domaine de responsabilité de la protection de l'enfance* au Nord-est du Nigéria [États d'Adamawa, de Borno et de Yobe] est le cadre de coordination qui veille à ce que les enfants touchés par les crises humanitaires bénéficient de services adaptés, efficaces et inclusifs. Il est dirigé par le Ministère de la Condition Féminine et du Développement social et est co-dirigé par l'UNICEF. Le Comité national nigérian pour la mise en œuvre des droits de l'enfant, créé conformément à l'article 260 de la loi sur les droits de l'enfant (CRA) de 2003 est chargé de préparer des rapports sur la mise en œuvre de toutes les activités relatives aux droits de l'enfant au Nigéria. Le Comité est

³⁴https://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/CRIN-NGOCRC_WP1_en.pdf

implanté aux niveaux de l'administration nationale, étatique et des collectivités locales et ses efforts sont soutenus par les réseaux de protection de l'enfance à tous les niveaux.

Le **Togo**, reconnaissant que la protection de l'enfance est plus efficace lorsque les enfants y participent activement, a créé en 2011 un Conseil consultatif national de l'enfance (CCNE), disposant d'antennes aux niveaux régional (CCRE) et départemental (CCPE). Cette structure met en œuvre le principe de la participation des enfants tel qu'énoncé à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et aux articles 9, 29, 30 et ultérieurs du Code de l'enfant du Togo. Elle soutient également la participation des enfants à la lutte contre la violence à leur égard, conformément aux recommandations des Nations Unies issues de l'étude mondiale de 2006 sur la violence à l'encontre des enfants.

Dans tous les États membres, les partenariats et collaborations existants et en cours entre les *gouvernements et les organisations internationales de développement* telles que l'UNICEF, l'OIT, l'OIM, le CIDPM, TDH, Save the Child, World Vision et l'Union européenne ont largement contribué à la promotion des droits de l'enfant par le biais de diverses programmations dans les domaines de la justice, de la santé, de l'éducation et du secteur social dans les États membres. Par exemple, le *programme sur la libre circulation et la migration* financé par l'Union européenne, le projet *Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique* [ACCEL Africa] financé par le Gouvernement néerlandais et l'OIT, et les projets *Action contre le travail des enfants dans l'agriculture en Afrique de l'Ouest* [ACLAWA] financés par le Ministère du Travail des États-Unis.

Ces *organisations internationales* nouent également divers partenariats pour aider les pays et les partenaires à élaborer des programmes systémiques et multisectoriels visant à résoudre des problèmes tels que la violence sexuelle ou physique, la violence à l'école, le mariage des enfants, le travail des enfants et l'enregistrement des naissances.

L'UE et l'UNICEF mettent actuellement en œuvre un programme triennal (2021-2024) couvrant le *Burkina Faso, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Nigéria*, afin d'améliorer l'accès à la justice et de fournir des services de protection de l'enfance aux enfants vulnérables, notamment ceux en déplacement, les enfants victimes de violences et les enfants en conflit avec la loi. Le programme vise à prévenir la détention des immigrants et la détention non nécessaire des enfants avant ou après leur procès, en veillant à ce que les enfants en déplacement bénéficient d'une justice adaptée à leurs besoins. ACLAWA, qui un projet de partenariat quadriennal du *Ministère du Travail des États-Unis, de l'OIT et de la CEDEAO*, fournira une assistance technique à la CEDEAO à l'appui de son Plan d'action régional pour l'élimination du travail des enfants. L'intervention du projet au Nigéria soutiendra les efforts du Gouvernement visant à améliorer le cadre législatif, répressif et politique applicable aux questions liées au travail des enfants et à promouvoir les efforts

locaux de lutte contre le travail des enfants dans certaines communautés productrices de cacao. Auparavant, le projet triennal du *Comité néerlandais pour l'UNICEF* [avril 2016 - mars 2019] a promu les droits des enfants dans les zones de production de cacao en Côte d'Ivoire. Ce projet a conçu des interventions systémiques et communautaires dans certaines communautés productrices de cacao, et a impliqué le secteur privé en Côte d'Ivoire, afin d'accroître la sensibilisation aux approches holistiques des droits de l'enfant, et d'intensifier les actions visant à respecter et à soutenir les droits de l'enfant dans la culture et la transformation du cacao.

Au niveau régional, plusieurs initiatives de partenariat stimulent l'agenda régional des droits de l'enfant. Le *Réseau des institutions nationales des droits de l'homme [INDH] en Afrique de l'Ouest* intègre les INDH de tous les 16 États de l'Afrique de l'Ouest. Il a été créé conformément au Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, en tant que plateforme permettant à toutes les INDH de parler d'une seule voix en matière de protection des droits de l'homme. Le *Réseau d'Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants [RAO]* est un partenariat liant 16 pays, 158 OSC, 96 organisations communautaires de base, 127 services de sécurité, 40 organisations internationales et 191 services sociaux gouvernementaux, qui prend en charge 15 000 enfants.³⁵ Le RAO est reconnu par la CEDEAO comme un mécanisme viable de protection et de prise en charge transnationales des enfants vulnérables en déplacement dans l'espace CEDEAO et en Mauritanie. Sa vision est de « mettre en corrélation les systèmes de protection de l'enfance des États et des OSC en Afrique de l'Ouest, afin de mieux identifier, protéger, réintégrer et suivre les enfants/jeunes en déplacement entre les pays de la sous-région. » Tous les États membres de la CEDEAO sont représentés au sein de ce réseau et les normes élaborées par le RAO et validées par les États membres ont été adoptées par la CEDEAO ; ces normes constituent désormais les *Procédures et Standards de prise en charge de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables concernés par la mobilité et des jeunes migrants*, officiellement lancés en novembre 2016.

Le Partenariat mondial et le Fonds pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants ne mettent l'accent que sur l'objectif de développement durable (ODD) 16.2 : mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des enfants d'ici à 2030. Plateforme de plaidoyer et d'action collective, fondée sur des données probantes, le partenariat est une coalition privée-publique unique de plus de 750 organisations, notamment des gouvernements, des agences des Nations Unies, des instituts de recherche, des ONG internationales, des fondations, des OSC locales, des groupes du secteur privé et des réseaux confessionnels, réunis autour d'un même objectif. Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Nigéria sont les pays pionniers de la coalition.

³⁵<https://www.rao-wan.com/index.php/en/wan-figures>

Girls not Brides est un partenariat mondial d'organisations de la société civile déterminées à mettre fin au mariage des enfants et à permettre aux filles de réaliser leur potentiel. Il compte plus de 1400 OSC, dont 40 % sont dirigées par des jeunes, et 82 % travaillent dans des communautés dans 1000 pays à travers le monde.³⁶ En Afrique de l'Ouest, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo ont créé des partenariats ou des coalitions nationales « *Girls not brides* ».

La *Coalition de l'Afrique de l'Ouest contre la traite des personnes et le trafic de migrants* [WACTIPSOM] compte des OSC de tous les pays d'Afrique de l'Ouest dont l'un des domaines thématiques est la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

Le **Forum de la société civile ouest-africaine (FSCOA)** s'intéresse à la promotion et au plaidoyer en faveur des droits de l'enfant dans la région. L'*Union des coalitions ouest-africaines pour les droits de l'enfant (UCOA)* est une coalition régionale de coalitions nationales en Afrique de l'Ouest créée en décembre 2010 avec le soutien de Save the Children et de Plan International. Actuellement, l'UCOA compte des membres dans les 15 pays membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

2.8 Ressources humaines et renforcement des capacités

Résultat attendu : À l'horizon 2030, les capacités des acteurs de la protection des enfants sont renforcées et la protection de l'enfance est intégrée aux programmes des instituts de formation concernés.

Des ressources humaines compétentes, tant en quantité qu'en qualité, revêtent une grande importance pour une mise en œuvre réussie des lois, politiques, stratégies ou procédures de protection de l'enfance dans les États membres. En Afrique de l'Ouest, parmi les acteurs de la protection des enfants, figurent, pour l'essentiel, le personnel des services sociaux, notamment les travailleurs sociaux professionnels et paraprofessionnels, tels les travailleurs des ONG et des organisations communautaires qui s'attèlent à prévenir et combattre la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants et des familles vulnérables. Puisque les membres du personnel et bénévoles des ONG/OBC font pour la plupart des études diverses et multidisciplinaires, ils ne sont pas nécessairement des professionnels des services sociaux. Les tentatives de professionnalisation des services sociaux par la définition de rôles et responsabilités clairs en fonction des certifications ou qualifications sont encore en cours dans la plupart des pays. Il ressort des conclusions d'une étude commandée en 2014³⁷ par l'UNICEF sur la formation des travailleurs des services sociaux en Afrique de l'Ouest et du Centre que leurs descriptions de poste et leur mandat

³⁶ <https://www.girlsnotbrides.org/>

³⁷ Canavera, Mark & Akesson, Bree et Landis, Debbie. (2014). Social Service Workforce Training in the West and Central Africa Region. 10.13140/2.1.3145.6008. Étude réalisée pour le compte de l'UNICEF par CPC Learning Network.

légal manquent de précisions dans la plupart des pays de la région et que les niveaux de dotation en personnel étaient si faibles que les travailleurs sociaux n'ont pas la possibilité de se spécialiser dans ces pays. Cette situation n'est peut-être pas très différente du contexte prévalant actuellement. Sur une note positive, les conclusions ont également fait état d'un enthousiasme général pour la formation des travailleurs des services sociaux dans toute la région, marqué par un *accroissement du nombre d'instituts de formation*, passant d'une poignée à un éventail plus vaste et diversifié d'initiatives de formation formelle au cours de la dernière décennie dans de nombreux pays de la région.³⁸

La viabilité de ces instituts dépend toutefois des efforts soutenus et résolus déployés par la CEDEAO et les États membres pour *identifier les lacunes, les compétences clés et les besoins de formation*, et les combler afin de garantir la disponibilité d'une réserve d'assistants sociaux qualifiés. Les États membres devraient honorer l'engagement qu'ils ont pris d'appliquer le *cadre de compétences clés pour les acteurs sociaux en charge de la protection de l'enfance* [élaboré en collaboration avec des experts des États membres de la CEDEAO], comme base de révision des programmes de formation des instituts de formation sociale de la région. Ce cadre devrait également servir d'outil d'orientation pour toute formation en cours d'emploi. Le rôle des acteurs communautaires informels devrait être clairement défini et reconnu comme essentiel dans le système de protection de l'enfance.

Le ratio de travailleurs sociaux par rapport à la population a été jugé très faible comparativement au ratio travailleurs sociaux/populations existant dans certains États de la CEDEAO.³⁹ Il varie comme suit :

1 travailleur social pour 9 976 personnes au Burkina Faso
1 travailleur social pour 13 919 personnes au Bénin
1 travailleur social pour 14 067 personnes au Nigéria
1 travailleur social pour 31 542 personnes en Côte d'Ivoire
1 travailleur social pour 33 826 personnes au Ghana
1 travailleur social pour 39 005 personnes au Sénégal
1 travailleur social pour 74 138 personnes en Sierra Leone
1 travailleur social pour 188 571 personnes au Niger

Programme d'études et modules de formation : le rapport d'une étude menée pour le compte de l'UNICEF en Afrique de l'Ouest et du Centre sur la formation du personnel des services sociaux en 2014 a révélé, entre autres, les précisions ci-après⁴⁰ :

³⁸ Ibid.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Canavera, Mark & Akesson, Bree et Landis, Debbie. (2014). Social Service Workforce Training in the West and Central Africa Region. 10.13140/2.1.3145.6008. Étude réalisée pour le compte de l'UNICEF par CPC Learning Network.

En **République du Bénin**, les cours sur les droits de l'enfant et les modules sur la protection de l'enfance sont intégrés au programme de formation de la police nationale à l'École nationale de police (ENP). Au **Burkina Faso**, l'Institut national de formation en travail social (INFTS) dispense des cours sur l'éducation des enfants en bas âge aux cadres moyens, aux moniteurs (niveau C) et aux éducateurs (niveau B). L'École des cadres supérieurs de l'Institut national de formation en travail social (INFTS) dispense, quant à elle, des cours sur l'éducation des enfants en bas âge aux inspecteurs (niveau A).

En **Côte d'Ivoire**, des cours sur les services de police adaptés aux enfants ont été intégrés au programme d'études de l'École nationale de police (ENP). Au **Ghana**, l'Institut de formation judiciaire [JTI] dispense aux juges et aux magistrats des cours de formation sur la protection de l'enfance et les questions relatives aux droits de l'enfant. Au **Niger**, des cours sur les droits de l'enfant, la protection de l'enfance et les services de police adaptés aux enfants sont intégrés à la formation de la police nationale.

Le **Libéria** compte quatre universités proposant une formation dans le domaine de l'action sociale sanctionnée par un diplôme. Le nombre d'étudiants a quadruplé depuis la création du premier programme de licence dans ce domaine par le *Mother Patern College of Health Sciences* (MPCHS) en 2007, qui compte en moyenne 50 diplômés chaque année. En 2021, le MPCHS a lancé un programme de master dans le domaine de l'action sociale axé sur le conseil.

Le **Nigéria** décerne un diplôme national d'innovation (NID) agréé en prise en charge des soins à la petite enfance ; en outre, des cours sur les services de police adaptés aux enfants sont intégrés au programme de l'institut de formation des forces de police du Nigéria. Au **Nigéria**, les agents de sécurité reçoivent une formation sur les protocoles de transfert, les techniques d'entrevue adaptées aux enfants, la sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes, le principe « ne pas nuire » et la documentation, entre autres.

L'École nationale des travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS) du **Sénégal** offre aux étudiants préparant le diplôme de travail social les six (6) spécialisations suivantes : 1) travail social communautaire ; 2) travail social et affaires sociales ; 3) travail social et médiation familiale ; 4) travail social axé sur les droits de l'enfant ; 5) médiation familiale et communautaire ; et 6) travail social pour la réinsertion des personnes en situation de handicap. Dans le même pays, le Centre de formation judiciaire (CFJ) met en œuvre un programme spécial visant à promouvoir la protection juridique des mineurs à l'intention de la police nationale, de l'armée et des agences de formation universitaire ; en outre, des cours sur les services de police adaptés aux enfants ont été intégrés au programme de l'École nationale de police (ENP).

En **Sierra Leone**, 80 assistants sociaux ont été formés et recrutés par le ministère des Affaires sociales.

Le **Togo** a institutionnalisé la formation aux droits de l'enfant dans les programmes éducatifs des forces de sécurité. Des modules de formation ont été élaborés et intégrés aux programmes destinés aux forces de l'ordre, aux autorités judiciaires et aux magistrats. L'arrêté ministériel n° 0235/MSPC-CAB du 8 novembre 2013 rend obligatoire la formation permanente des agents de police et des gendarmes aux droits et à la protection de l'enfant. Depuis sa mise en œuvre, 2 002 agents de police et 2 600 gendarmes ont suivi une formation sur « les droits et la protection de l'enfant ». Un document de référence intitulé « Lignes directrices nationales pour la justice juvénile au Togo » a été élaboré à l'intention des parties prenantes.

Dans l'ensemble, beaucoup reste encore à faire pour améliorer les programmes de formation, car ils sont généralement jugés (trop théorique par exemple) **inadaptés** aux réalités locales ; de plus, les supports de formation ne sont pas régulièrement révisés ou mis à jour.

La formation des travailleurs des ONG, des organisations communautaires et d'autres paraprofessionnels des services sociaux a surtout été jugée de courte durée [sur 3 à 5 jours et très rarement plus d'une semaine] et n'a porté que sur un seul sujet.⁴¹ En guise d'illustration, en 2017, une formation certifiante financée par l'ONU DC a été dispensée sur quatre (4) semaines à l'intention des membres du Réseau des OSC sur l'élimination de la traite des personnes et du travail des enfants (NACTAL) pour pouvoir exercer en tant que conseillers et travailleurs sociaux ; toutefois, l'accent n'a été mis que sur la traite des personnes et le trafic de migrants.

Bien que les États membres de la CEDEAO aient déployé des efforts pour améliorer de manière périodique les capacités du personnel chargé de la protection de l'enfance, tant en termes de quantité que de qualité, un investissement accru est nécessaire dans le nombre de personnes recrutées et la formation des professionnels si l'on entend améliorer le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, pour tenir compte des défis de taille qui se posent dans le domaine de la protection de l'enfance dans la région.

La Fédération internationale des travailleurs sociaux [FITS] dispose de représentations dans onze pays de la CEDEAO, notamment au Bénin, en Gambie, au Ghana, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, au Niger, au Nigéria, au Sénégal, en Sierra Leone et au Togo. Elle se veut le porte-voix mondial de la profession des travailleurs sociaux, de la promotion du travail social, des modèles de meilleures pratiques et de la facilitation de la coopération internationale. La FITS compte 116 pays membres et bénéficie d'un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

⁴¹ Ibid.

2.9 Fourniture de services aux enfants

Résultat attendu : À l'horizon 2030, les enfants victimes de violence, de maltraitance et d'exploitation ont un meilleur accès aux services sociaux de base, à la protection sociale et aux services judiciaires, en particulier dans les cinq (5) domaines prioritaires.

La protection des enfants contre la violence, la maltraitance, la négligence ou l'exploitation exige également de veiller à ce que tous les enfants, sans discrimination, aient accès à des services sociaux de base adéquats et de qualité, y compris (mais sans s'y limiter) l'assistance sociale/la protection sociale, l'éducation, les soins de santé, l'enregistrement des naissances, la nutrition, l'eau et l'assainissement.⁴² La qualité et la portée de ces services sont des indicateurs pertinents de l'engagement du Gouvernement, ainsi que de l'impact de ses stratégies de prévention et de réponse au profit des enfants victimes et des enfants exposés à la violence, à la maltraitance et à l'exploitation.

Le Cadre stratégique pour la protection de l'enfance de la CEDEAO entend évaluer le nombre d'enfants ayant accès aux services sociaux de base dans des domaines tels que l'éducation, les services de santé, l'accès à la justice et la protection sociale. L'accès à ces services, souvent influencé par la situation sociale et économique de l'enfant, contribue à façonner les opportunités et la qualité de vie à l'âge adulte ; de plus, il revêt une importance particulière pour l'atteinte du plein potentiel de l'enfant.⁴³

Afin de protéger efficacement tous les enfants, il convient de leur garantir un accès aux services sociaux et à la protection sociale, en toutes circonstances, afin de s'attaquer aussi aux causes de la maltraitance, de la négligence, de la violence et de l'exploitation des enfants. Les liens sont bien établis et constituent un cercle vicieux. Ainsi, le travail des enfants prive souvent les victimes de l'accès à l'éducation, à la santé et aux loisirs et constitue un obstacle majeur au développement de l'enfant. Il perpétue la pauvreté et expose les enfants à des dangers physiques, psychologiques et moraux.

Une évaluation du niveau d'impact de la fourniture de services aux enfants est présentée dans le prochain chapitre ou la section suivante du présent Rapport.

⁴² Cadre stratégique pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance de la CEDEAO.

⁴³ "Dabalén, Andrew; Narayan, Ambar; Saavedra-Chanduvi, Jaime; Abras, Ana; Tiwari, Sailesh. 2015. Do African Children Have an Equal Chance? A Human Opportunity Report for Sub-Saharan Africa. Directions in Development--Poverty;. © Washington, DC: Banque mondiale. <http://hdl.handle.net/10986/20458> License: [CC BY 3.0 IGO.](https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/)"
<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/20458>
<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/20458>

2.10 Systèmes de gestion de l'information

Résultat attendu : À l'horizon 2030, un Outil de reddition de comptes lié au RSPE de la CEDEAO, des systèmes d'alerte précoce dans certaines communautés et des données de référence sur les cinq (5) questions prioritaires sont disponibles et utilisés pour la formulation de politiques.

L'Outil de reddition de comptes lié au RSPE de la CEDEAO est en place et utilisé par la Commission de la CEDEAO. Toutefois, le cadre de l'ECRIMS offre la possibilité d'affiner et de simplifier davantage le processus d'établissement des rapports, afin de renforcer le niveau de conformité des États membres aux exigences en la matière.

Le **Bénin** a lancé un système intégré de données de nouvelle génération consacré à la famille, aux femmes et aux enfants, que gère le ministère des Affaires sociales et de la Microfinance, afin de soutenir la planification et l'évaluation des politiques.

La **Côte d'Ivoire** dispose de deux systèmes de gestion de l'information importants sur les droits de l'enfant. Le système intégré de collecte, de stockage et d'analyse des données du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, dénommé G-PROTECT, se compose du Système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS) et du Système d'information sur la protection de l'enfance (SIPE). Ces différents outils permettent d'identifier un circuit de signalement optimal qui produit des données fiables capables d'orienter la prise de décision pour réduire, voire éradiquer, toutes les vulnérabilités auxquelles les enfants sont exposés. Fait regrettable, le système de gestion de l'information G-PROTECT ne collecte pas d'informations concernant certains indicateurs notables du Cadre stratégique de protection de l'enfance de la CEDEAO tels que le nombre d'enfants orientés vers les services sociaux de base (santé, éducation, nutrition, protection sociale...). Les indicateurs de la CEDEAO doivent être intégrés au système G-PROTECT afin de soutenir le système de suivi et d'établissement de rapports de ce pays pour le compte du Cadre stratégique.

Appelée SOSTECI, la seconde application est un système d'observation et de suivi du travail en Côte d'Ivoire, qui permet d'identifier et de fournir des services de réponse aux enfants impliqués dans des travaux dangereux. Ce système recueille et partage des informations précieuses qui servent à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des victimes du travail des enfants identifiées.

La **Gambie** s'emploie à mettre en place un système de gestion de l'information sur la protection de l'enfance.

Le **Ghana** s'est doté d'un Système de gestion de l'information sur l'assistance sociale (SWIMS) basé sur Internet, développé pour documenter et rendre compte de la fourniture de services d'assistance sociale (protection de l'enfance, protection sociale et violence basée sur le genre - [SWIMS : Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection Sociale \(mogcsp.gov.gh\)](http://mogcsp.gov.gh)). Il existe en outre le Système de suivi et d'établissement de rapports du Programme ghanéen de protection de l'enfance et de changement comportemental et social ([LOGIN \(cptoolkit.net\)](http://cptoolkit.net)) ainsi qu'une *Galerie de données sur les enfants au Ghana*.

Au **Libéria**, la gestion de l'information sur les droits de l'enfant est subdivisée et repose sur des problèmes précis, bien que le pays soit en train de mettre en place un *SGIPE* standardisé avec le soutien de l'UNICEF. Les informations sur les enfants victimes de violences basées sur le genre sont actuellement enregistrées dans la base de données sur les violences basées sur le genre, tandis que celles sur les enfants victimes d'autres problèmes tels que les soins en institution, l'adoption, etc. sont recueillies sous format papier par la Division de l'enfance. Le registre social recueille les informations sur les transferts sociaux en espèces aux ménages, y compris les enfants.

Au **Nigéria**, comme dans la plupart des autres États membres, il n'existe pas de système national de gestion de l'information unique et intégré sur la protection de l'enfance. Les données relatives à la protection de l'enfance font plutôt partie de systèmes plus étendus de suivi et d'évaluation dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de la justice. Ainsi, les systèmes d'information sur la santé recueillent des données sur la santé des enfants, qui intègrent la couverture vaccinale, la nutrition et l'accès aux services de santé. Les données sur l'enregistrement des naissances disponibles à la Commission nationale de la population permettent d'établir l'identité juridique d'un enfant et de soutenir les efforts de protection de l'enfance. Les programmes de protection sociale du Ministère National et des Ministère Étatiques de la Femme et du Développement Social recueillent des données sur la protection de l'enfant et les services d'assistance sociale à l'enfance ; quant au secteur de la justice, il collecte des données sur les affaires de protection de l'enfance, notamment la maltraitance, et d'autres violations, ainsi que les affaires de prise en charge des enfants en conflit avec la loi.

Au **Sénégal**, la principale source institutionnelle de données est l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), qui a achevé une opération de recensement général en 2023. Au-delà, les données sont subdivisées, chaque ministère gérant ses propres données, ce qui empêche souvent les collaborations interagences actives dans le partage des données. Toutefois, le pays travaille à la mise en place d'un système intégré de collecte de données.

En **Sierra Leone**, le Gouvernement soutient le développement de systèmes de données tels que le Gender-based Violence, Information Management System + (GBVIMS+) et le Child Protection Management Information System + (CPIMS+). Il existe un projet de recensement des enfants placés en institution. Les défis du pays en matière de collecte de données et la nécessité de disposer de données ventilées sont également abordés dans le cadre de partenariats et de collaborations entre les ministères, départements et agences (MDA) et les partenaires au développement. Des données sur les enfants en situation de handicap ont été compilées dans divers districts du pays, et un recensement a été effectué par le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Enseignement Secondaire pour déterminer le nombre d'enfants ayant accès à l'éducation, y compris ceux présentant des handicaps.

Dans le but d'améliorer la visibilité et l'accessibilité de ses politiques en faveur du bien-être des enfants, le Togo a lancé un site web dédié, à savoir le site officiel de la Direction générale de la protection de l'enfance (DGPE), accessible à l'adresse www.dgpe.tg. Le nom de domaine a été sécurisé, les pages web sont hébergées et accessibles, et les codes d'accès au panneau d'administration sont disponibles pour la gestion et la mise à jour du site. Le code source du site web est également disponible, ce qui garantit une fonctionnalité intégrale et une évolutivité future.

Le programme d'identification unique de l'Afrique de l'Ouest pour l'intégration et l'inclusion régionales [WURI] de la CEDEAO : un outil prometteur pour l'accès de tous les enfants aux services

Un projet financé par la Banque mondiale et soutenant certains pays de la CEDEAO dans leur passage de l'identification sur support papier à l'identification électronique pourrait garantir un accès équitable aux services essentiels pour tous les enfants, s'il est mis en œuvre par tous les États membres. Il est susceptible d'avoir un grand effet sur les enfants en déplacement, les enfants défavorisés par le manque d'accès à l'enregistrement des naissances, impactant ainsi l'impossibilité d'accéder à l'éducation et aux prestations de protection sociale, ou la discrimination dans le secteur de la justice. Ce projet permet de saisir les identifiants uniques d'un enfant dès sa naissance et de les conserver toute sa vie ; ces identifiants sont délivrés dans les centres de santé. Le projet WURI a connu une phase pilote au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Niger et au Togo depuis 2019.

2.11 Mobilisation, allocation et obligation de rendre compte des ressources

Résultat attendu : À l'horizon 2030, l'allocation du Gouvernement pour la protection de l'enfance est revue à la hausse.

Augmentation de l'allocation gouvernementale et du pourcentage du financement des donateurs et des entités du secteur privé consacrés aux initiatives de protection de l'enfance

Il existe apparemment des difficultés à évaluer le niveau de financement de la protection de l'enfance dans la plupart des pays, comme le montrent les rapports des États membres sur le financement de la protection de l'enfance dans le prochain chapitre. En outre, l'évolution du financement des différents domaines de la protection de l'enfance n'est pas aussi progressive qu'on pourrait l'espérer. À titre d'exemple, le niveau de financement de l'éducation tel qu'il ressort des données de l'UNESCO, dans une région où des millions d'enfants sont déscolarisés, n'est pas encourageant. De plus, le nombre de personnes bénéficiant de la sécurité sociale en Afrique de l'Ouest, tel qu'il ressort des données de l'OIT,

est sans commune mesure avec le niveau de pauvreté, de privation et d'inégalité dans la région. Le prochain chapitre donne des précisions sur cette question.

Par ailleurs, les précisions sur le financement des plans de réponse humanitaire⁴⁴ publiés par OCHA pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre montrent que la valeur des plans de réponse humanitaire non réalisés est en hausse, comme l'indique le tableau ci-dessous. Sur un montant total de 6,6 milliards de dollars requis pour les plans de réponse humanitaire entre 2015 et 2022, 3,8 milliards de dollars [58 %] ont été financés, contre un montant de 2,8 milliards de dollars [43 %] qui n'a pu être mobilisé.

Tableau 2 : Tendances du financement des donateurs -Plans de réponse humanitaire entre 2015 et 2022 [en milliards de dollars des États-Unis]

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
% financé	49 %	52 %	58 %	54 %	56 %	51 %	52 %	57 %
Montant en milliard de dollar non mobilisé	1,7	1,6	1,7	2,3	2,1	3,2	3,0	2,8
Financé en milliard de dollar	1,6	1,7	2,3	2,8	2,6	3,4	3,3	3,8

2.12 Communication et mobilisation sociale

Résultat attendu : À l'horizon 2030, la communication pour le changement de comportement est améliorée et la société adopte des normes et valeurs soutenant la non-violence, des relations respectueuses, épanouissantes et équitables entre les genres pour les enfants.

La réussite de la mise en œuvre des politiques de développement social du Gouvernement dépend en grande partie de sa capacité à obtenir l'adhésion du public aux buts et objectifs politiques, car le système de croyances, les valeurs sociales et les comportements acceptables de toute personne influencent le succès ou l'échec de la politique gouvernementale. La mobilisation sociale fait donc partie intégrante de la mise en œuvre des politiques ; en outre, le contenu des communications et le mode de communication sont cruciaux pour la mobilisation sociale.

Dans **tous les États membres**, de nombreuses actions de sensibilisation du public contre ces fléaux sont menées de manière isolée par des ONG et des initiatives de la société civile, en recourant à divers outils de communication pour le développement (C4D) et en tissant des liens avec des plateformes de mobilisation communautaire existantes, telles que les chefs religieux et d'autres instances de contrôle de la communauté. Ces approches ont largement contribué à faire face à la crise Ébola dans certains pays, à la scolarisation, à

⁴⁴ <https://www.unocha.org> www.reliefweb.int; Service de surveillance financière (FTS). Financement des donateurs aux organisations multilatérales, aux ONG internationales et locales, aux agences des Nations Unies, aux entités privées, etc. pour la planification des interventions humanitaires.

l'augmentation du nombre de naissances enregistrées et à la lutte contre le mariage des enfants, le travail des enfants, les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques néfastes à l'encontre des enfants dans les communautés.

La mise en œuvre d'une stratégie de communication pour le changement social et de comportement axée sur la protection de l'enfance permettrait d'orienter la conception de toutes les interventions, de définir le public visé dans chaque cas, ainsi que les objectifs de communication. Les messages et les activités seraient donc bien coordonnés et cohérents à travers tous les canaux, atteignant plusieurs franges de la société. Toutefois, la plupart des États de la CEDEAO n'ont pas encore adopté de stratégies de communication nationales visant à éliminer toutes les formes de violence, de maltraitance et d'exploitation des enfants.

Il est impératif d'élaborer une stratégie de communication nationale définitive pour résoudre les questions liées à la protection de l'enfance dans les États membres, afin de véhiculer le message selon lequel la non-protection de l'enfance peut présentement avoir de graves répercussions sur la sécurité nationale et retarder le développement futur de l'État.⁴⁵ Les vastes campagnes de sensibilisation du public dans les États membres devraient s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de communication nationale bien définie qui utilise de manière optimale toutes les ressources médiatiques disponibles [notamment les moyens de communication locaux] et maintient les dépenses financières dans des limites raisonnables. L'adoption et l'application d'une *stratégie de communication nationale définitive* sont essentielles à l'évolution des attitudes, valeurs et comportements sociaux à l'égard des enfants ainsi qu'à la formation des principaux groupes sociaux aux normes et valeurs favorisant des relations non violentes, respectueuses, épanouissantes et équitables entre les genres pour les enfants.

La stratégie de communication nationale peut être axée sur des questions précises, à l'instar de celle du **Nigéria** de 2021 intitulée « *Mettre fin à toutes les formes de violence basée sur le genre et aux pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles* »,⁴⁶ qui entend éliminer les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, etc. Ce faisant, ce document de politique tient compte des perceptions culturelles et particularités de toutes les régions, en soulignant les facteurs ayant suscité les violences basées sur le genre et les pratiques néfastes dans tous les États visés ; de plus, il souligne des stratégies efficaces en vue de leur éradication. Le **Nigéria** a, en outre, adopté

⁴⁵ Directives de la CEDEAO sur la mise en œuvre de son Cadre stratégique pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest.

⁴⁶ La Stratégie nationale nigériane de communication sur l'élimination de toutes les formes de violence basée sur le genre et de pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles est alignée sur les dispositions de la Loi de 2003 sur les droits de l'enfant, de la Loi de 2015 (interdiction) sur la violence à l'égard des personnes et d'autres textes qui condamnent toutes les formes de violence à l'égard des enfants, des femmes et des filles.

récemment une *Stratégie nationale de communication pour le changement de comportement en vue de l'élimination du travail des enfants*.

2. 13 Responsabilités régionales

Résultat attendu : À l'horizon 2030, la Politique de l'enfance de la CEDEAO et son Plan d'action sont mis en œuvre.

Depuis l'adoption de la Politique de l'enfance, la Commission de la CEDEAO, à travers le Département du Développement Humain et des Affaires Sociales, a continué à promouvoir activement la convergence régionale des initiatives en faveur des droits de l'enfant. Certaines de ses activités sont mentionnées ci-dessous.⁴⁷

Tableau 3 : Responsabilités régionales de la Commission de la CEDEAO

Initiative/Date	Thème
23 janvier 2019 Réunion d'examen et de validation de la Politique de l'enfance de la CEDEAO, du Plan d'action et de la Feuille de route pour la prévention du mariage des enfants.	Examen et validation de la Politique de l'enfance. La réunion a identifié le mariage des enfants comme constituant l'une des cinq priorités clés pour une action immédiate dans le Cadre stratégique pour la protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest, car les États membres de la CEDEAO ont les plus forts taux de prévalence du mariage des enfants en Afrique et les deuxièmes plus élevés au monde, après l'Asie du Sud.
26 janvier 2019 Réunion ministérielle de la CEDEAO - Ministres de l'enfance	La réunion a adopté la Politique de l'enfance de la CEDEAO et son Plan d'action stratégique (2019-2023). La réunion a produit une déclaration politique et adopté une position commune contre le mariage des enfants.
13 octobre 2020, à Abuja Groupe de travail des partenaires régionaux/OSC/acteurs non étatiques de la CEDEAO contre les violences basées sur le genre et à l'égard des enfants (ECW-RPWG-GBV/VAC).	Le Groupe de travail des partenaires régionaux/OSC/acteurs non étatiques contre les violences basées sur le genre et à l'égard des enfants a été créé (ECW-RPWG-GBV/VAC).
17 novembre 2020, à Abuja Direction des Affaires Humanitaires et Sociales a tenu, le 16 novembre, une réunion en ligne avec	Les deux réunions ont discuté des voies et moyens de réduire l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les enfants dans l'espace CEDEAO.

⁴⁷ <https://www.ecowas.int/>

<p>le Groupe de travail des partenaires régionaux pour la protection de l'enfance (RCPWG) ; et Consultation annuelle avec les directeurs de l'enfance des États membres tenue le 17 novembre 2020.</p>	
<p>16 et 17 août 2021</p> <p>Réunion de dialogue de la CEDEAO et du Groupe de travail régional contre les violences basées sur le genre et à l'égard des enfants.</p>	<p>Département des Affaires Sociales et du Genre a organisé le 3^e dialogue en ligne avec le Groupe de travail des partenaires régionaux de la CEDEAO/OSC/acteurs non étatiques contre les violences basées sur le genre et à l'égard les enfants (ECW-RPWG-GBV/VAC) sous le thème : « Transformer les systèmes alimentaires : Innovations par les jeunes pour la santé humaine et planétaire » (Thème de la Journée internationale de la jeunesse en 2021).</p>
<p>20 et 21 octobre 2021, à Abuja</p> <p>Réunion, d'une durée de deux (2) jours, organisée par la Commission de la CEDEAO pour le quatrième (4^e) dialogue en ligne avec le Groupe de travail des partenaires régionaux de la CEDEAO/OSC/acteurs non étatiques contre les violences basées sur le genre et à l'égard des enfants (ECW-RPWG-GBV/VAC).</p>	<p>Réunion du Département des Affaires Sociales et du Genre avec le Groupe de travail des partenaires régionaux de la CEDEAO/OSC/acteurs non étatiques contre les violences basées sur le genre et à l'égard des enfants (ECW-RPWG-GBV/VAC) sous le thème : « Force des filles : spontanée et inarrêtable ».</p>
<p>03 mars 2023, à Abuja, au Nigéria</p> <p>8^e dialogue en ligne du Groupe de travail régional contre les violences basées sur le genre et à l'égard des enfants</p>	
<p>07 avril 2023</p> <p>Réunion des parties prenantes du Ghana et de la CEDEAO</p>	<p>La réunion a adopté une Feuille de route visant à institutionnaliser une approche à l'échelle du Gouvernement et de la société en vue de l'amélioration de la protection et de la sécurité humaine dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et au-delà en République du Ghana.</p>
<p>10 mars 2023</p> <p>Réunion hybride des Ministres du Travail de la CEDEAO sur le Plan d'action régional pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé en Afrique de l'Ouest.</p>	<p>Les Ministres du Travail de la CEDEAO ont examiné et adopté le Plan d'action régional de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé en Afrique de l'Ouest (2021-2030) et ont approuvé la demande de prorogation jusqu'en 2026 de la période d'exécution du Programme régional de la CEDEAO pour le travail décent (EDWRP) formulée par la Commission.</p>

<p>17 avril 2023 Réunion des parties prenantes de Cabo Verde et de la CEDEAO</p>	<p>La réunion a adopté une feuille de route pour institutionnaliser une approche à l'échelle du Gouvernement et de la société visant à améliorer la protection et la sécurité humaine dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et au-delà en République de Cabo Verde. Elle a, en outre, mis en place un mécanisme intégré de coordination de la protection et de la sécurité humaine de la CEDEAO (ECO-PHSICM).</p>
<p>16 mai 2023, à Lomé, au Togo Formation régionale de haut niveau, d'une durée de cinq jours, organisée par la Commission de la CEDEAO, en collaboration avec le Gouvernement du Togo et avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</p>	<p>La formation a porté sur l'Évaluation des besoins post-catastrophe (EBPC) et le Cadre de rétablissement en cas de catastrophe (CRC) à Lomé, au Togo.</p> <p>Renforcement des capacités de rétablissement en cas de catastrophe et mise en place de pratiques de rétablissement résilientes dans les 15 États membres de la CEDEAO.</p> <p>Étoffement de la liste d'experts de l'EBPC et du CRC tenue par la Commission de la CEDEAO</p>
<p>01^{er} juin 2023, à Abuja, au Nigéria Dialogue avec la Commission de la CEDEAO</p>	<p>Dialogue en ligne le 1^{er} juin 2023 sur les questions de protection et de sécurité humaine dans l'espace CEDEAO avec les représentants permanents/résidents, les bureaux nationaux et les partenaires de la CEDEAO. Institutionnalisation d'une approche intégrant l'administration publique, l'État et la société pour le renforcement du réseau de protection et la garantie de la protection et de la sécurité humaine de l'individu dans l'espace CEDEAO.</p>
<p>12 juillet 2023 La Guinée-Bissau, la CEDEAO et l'OIT organisent un atelier de renforcement des capacités des parties prenantes</p>	<p>L'atelier a porté sur les normes et conventions internationales du travail ; il a aussi promu la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail par la Guinée-Bissau,</p>
<p>12 et 13 Juillet 2023 Réunion d'évaluation en ligne, d'une durée de deux (2) jours, organisée par la Commission de la CEDEAO sur la mise en œuvre de la Politique de</p>	<p>La réunion a examiné : la validation du projet de Systèmes de gestion de l'information sur les droits de l'enfant de la CEDEAO (ECRIMS) ; l'évaluation des niveaux de mise en œuvre de</p>

<p>l'enfance de la CEDEAO avec les directeurs de la protection de l'enfance.</p>	<p>la Politique de l'enfance de la CEDEAO par les États membres; le renforcement de la capacité des directeurs de la protection de l'enfance des États membres à mettre en œuvre la Politique de l'enfance de la CEDEAO et les instruments relatifs aux droits de l'enfant; ainsi que la facilitation de la détermination des priorités clés et la formulation de plans par les États membres en vue de la promotion des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest.</p>
<p>01^{er} août 2023, à Lomé (République Togolaise) Atelier régional de renforcement des capacités d'une durée de 3 jours organisé par la Commission de la CEDEAO à l'intention des responsables de l'application de la loi et des points focaux des États membres en charge de la lutte contre la traite des personnes</p>	<p>L'atelier a porté sur l'approche en matière de lutte contre la traite des personnes.</p>
<p>Commission de la CEDEAO Atelier régional de renforcement des capacités d'une durée de trois (3) jours à Lomé (République Togolaise)</p>	<p>L'atelier a été organisé à l'intention des responsables de l'application de la loi et des États membres</p>
<p>30 novembre - 1^{er} décembre 2023. Consultation de la Direction des Affaires Humanitaires et Sociales de la CEDEAO avec le Groupe de travail régional sur la protection de l'enfance à Dakar, au Sénégal.</p>	<p>Première réunion en présentiel entre la CEDEAO et le Groupe de travail régional sur la protection de l'enfance depuis la flambée de la pandémie de COVID-19. Elle a porté sur l'intensification de la mise en œuvre des initiatives de protection de l'enfance dans la région de l'Afrique de l'Ouest et de l'exécution du Plan opérationnel conjoint entre la CEDEAO et le Groupe de travail régional sur la protection de l'enfance.</p>
<p>10 - 13 octobre 2023, à Lagos, au Nigéria. Retraite de haut niveau de la Commission de la CEDEAO sur les droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest</p>	<p>La retraite visait à élaborer un Plan stratégique intersectoriel de la CEDEAO pour la promotion et la protection des droits de l'enfant dans la sous-région en vue de renforcer leur sécurité et leur bien-être.</p>
<p>23 février 2024, à Monrovia, au Libéria Accord de coopération et de financement de projets signé entre le Gouvernement du Libéria, à travers le Ministère de l'Agriculture, et Welt</p>	<p>L'accord porte sur les interventions de réponse d'urgence de la CEDEAO dans le cadre de son Assistance humanitaire post-catastrophe au Libéria pour lutter contre la malnutrition et le retard de croissance dans le</p>

<p>Hunger Hilfe, en qualité de partenaire d'exécution</p>	<p>district de Todee, au Libéria. Il aide à : renforcer la résilience et la récupération chez les enfants vulnérables en vue de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition ; fournir une assistance alimentaire immédiate, notamment par la distribution de céréales enrichies ; et assurer une sensibilisation et véhiculer des connaissances sur les habitudes alimentaires culturelles et les pratiques agricoles sensibles à la nutrition.</p>
---	---

PARTIE 3 : ÉVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT DE LA FOURNITURE DES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES ÉTATS MEMBRES

L'évaluation de l'impact du renforcement des systèmes de protection de l'enfance sur la vie des enfants est mieux réalisée sur la base de trois questions clés visant à découvrir :

les taux de prévalence des problèmes et incidences clés de violence, de maltraitance et d'exploitation des enfants aux niveaux régional et national ;

la disponibilité de réponses appropriées (qualité de la réponse et adéquation à l'objectif visé) ; et

les taux des réponses fournies (c'est-à-dire leur portée et leur couverture).

Ce niveau d'évaluation n'a pas pu être atteint dans le présent Rapport, mais il le sera dans les prochains rapports sur l'ECRIMS, avec l'administration des outils d'évaluation révisés qui sont conçus pour obtenir davantage d'informations nécessaires de la part des États membres.

À l'heure actuelle, l'évaluation du niveau d'impact dans cette section se présente comme suit :

une revue des niveaux régionaux et nationaux des données les plus récentes pour les cinq domaines prioritaires du Cadre stratégique ;

le compte-rendu des efforts déployés par les États membres pour traiter ces questions, dans la mesure du possible, est résumé sous chaque rubrique après la présentation des données actuelles ;

une revue des allocations budgétaires gouvernementales consacrées à la protection de l'enfance dans les États membres ; et

les conclusions sur le niveau de mise en œuvre des questions transversales, notamment *l'accès à l'éducation, à la sécurité sociale et aux prestations pour enfants* dans la région. Ces questions garantissent de meilleurs services de protection de l'enfance en levant les obstacles structurels qui mettent les enfants à risque et en réduisant leur vulnérabilité à la violence, à la négligence, à la maltraitance et à l'exploitation en Afrique de l'Ouest.

3.1 Lutte contre la violence à l'égard des enfants

Selon l'UNICEF, la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants sont des modalités tragiques de l'enfance en **Afrique de l'Ouest**, dans la mesure où la plupart des enfants sont soumis à une discipline violente. Les études révèlent que dans la région, environ une adolescente sur trois a été rouée de coups ou battue depuis l'âge de 15 ans et une sur dix a subi un viol ou un abus sexuel.⁴⁸ Entre 2016 et 2020, 19 violations graves avérées commises contre des enfants ont été signalées en moyenne chaque jour en Afrique de l'Ouest et du Centre. Parmi ces actes de violence graves, figurent des meurtres, des mutilations, des enrôlements, des enlèvements, des violences sexuelles, des attaques contre des écoles et des hôpitaux, et le refus d'accès à l'aide humanitaire.⁴⁹

On estime à plus de 21 000⁵⁰ le nombre d'enfants enrôlés de force dans des situations de conflit en Afrique de l'Ouest, ce qui en fait la région enregistrant le nombre le plus élevé d'enfants enrôlés de force au monde. À cela s'ajoute le nombre élevé d'enlèvements, de violences sexuelles et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux dans la région.

Violence physique, sexuelle et psychologique :

Le Partenariat africain pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants (APEVAC) attribue en grande partie la hausse alarmante des taux de la violence physique, sexuelle et psychologique à la pandémie de COVID-19 et aux urgences humanitaires en cours.⁵¹ Les données publiées par l'APEVAC⁵² en 2021 ont également révélé des taux d'occurrence inquiétants des différentes dimensions des violences à l'égard des enfants survenant sur le continent, notamment la violence physique et sexuelle, la négligence des enfants, la

⁴⁸ <https://www.unicef.org/wca/what-we-do/child-protection> sur l'Afrique occidentale et centrale

⁴⁹ <https://www.unicef.org/wca/topics/violence-against-children>

⁵⁰ Enrôlés par les forces armées et les groupes armés non étatiques entre 2016 et 2021 en Afrique de l'Ouest et du Centre. On note un nombre élevé d'enlèvements, de violences sexuelles et d'attaques contre les écoles et les hôpitaux.

⁵¹ www.end-violence.org/articles/new-data-shows-violence-against-children-rising-across-african-continent

⁵² Les données proviennent de trois nouvelles études publiées par l'APEVAC, qui ont été diffusées lors d'un événement affilié dénommé Together to #ENDviolence le 22 juillet 2021. Disponibles sur le site ci-contre : <https://www.end-violence.org/articles/new-data-shows-violence-against-children-rising-across-african-continent>

violence sexuelle contre les enfants en situation de handicap, la violence familiale et les brimades à l'école.⁵³

En Afrique de l'Ouest, entre 72 et 94 % des enfants âgés de 1 à 14 ans auraient subi des châtiments corporels et des agressions psychologiques.⁵⁴



Figure 9 : Pourcentage de châtiments corporels/d'agressions psychologiques - moyennes régionales.⁵⁵

Mutilations génitales féminines/excision :

L'OMS estime à plus de 200 millions en 2023 le nombre de filles et de femmes en vie aujourd'hui qui ont subi une mutilation génitale féminine/excision (MGF/E).⁵⁶ La plupart d'entre elles ont été excisées avant l'âge de 15 ans. Qui plus est, chaque année, plus de 3 millions de filles supplémentaires risquent d'être excisées, principalement pour des raisons culturelles, religieuses ou sociales.⁵⁷ Cette pratique, qui est prédominante au Moyen-Orient, en Asie et dans 30 pays africains, est répandue en Afrique de l'Ouest. Bien qu'elle ait été interdite dans la plupart des États, l'application de la loi semble être le principal défi dans la plupart des pays.

Tendances nouvelles et émergentes de la violence à l'égard des enfants dans la région :

Les conclusions d'une étude menée en 2020 par le Partenariat africain pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants (APEVAC) révèlent certains développements inquiétants dans la région, qui posent de nouveaux défis dans la lutte contre la violence à l'égard des

⁵³ <https://www.end-violence.org/articles/new-data-shows-violence-against-children-rising-across-african-continent>

⁵⁴ <https://data.unicef.org>

⁵⁵ Données colligées à partir des sources de l'UNICEF sur le site <https://data.unicef.org>, au mois de décembre 2023.

⁵⁶ Organisation mondiale de la Santé, données consultées sur le site ci-contre : [http://www.who.int/teams/sexual-and-reproductive-health-and-research-\(srh\)/areas-of-work/female-genital-mutilation/prevalence-of-female-genital-mutilation](http://www.who.int/teams/sexual-and-reproductive-health-and-research-(srh)/areas-of-work/female-genital-mutilation/prevalence-of-female-genital-mutilation).

⁵⁷ Ibid.

enfants. Le tableau ci-dessous, extrait du rapport, illustre les nouvelles dimensions des incidences de la violence à l'égard des enfants.⁵⁸

Violence à l'égard des enfants

Tableau 4 : Résumé des tendances nouvelles et émergentes spécifiques à chaque pays de la VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS EN AFRIQUE : Rapport sur les progrès et les défis⁵⁹

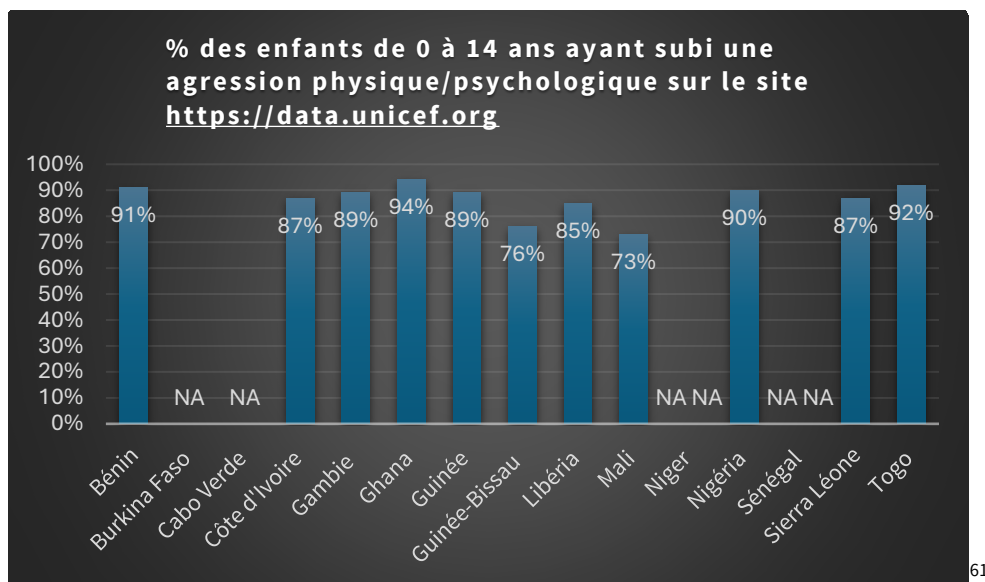
Pays	Forme nouvelle et émergente de violence à l'égard des enfants (VEE)
Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants présentant avec leurs parents en prison • Meurtres rituels • Enlèvements • Mutilations • Vente de bébés à naître • Attaques contre des écoles et des hôpitaux • Violences sexuelles en ligne • Exploitation économique des enfants
République Centrafricaine	<ul style="list-style-type: none"> • Enrôlement et utilisation d'enfants par des groupes armés • Restrictions d'accès à l'aide humanitaire • Attaques contre les écoles et les hôpitaux • Exploitation des enfants à des fins économiques • Enlèvements • Travail forcé et dangereux
Cabo Verde	<ul style="list-style-type: none"> • Cyberviolence • Violence sexuelle
Gambie	<ul style="list-style-type: none"> • Abus sexuels commis sur des garçons • Viols ou abus sexuels commis sur des filles en bas âge • MGF/E des nourrissons • Tourisme sexuel
Mali	<ul style="list-style-type: none"> • Violences liées aux pratiques religieuses et culturelles • Enrôlement forcé dans les forces régulières et les groupes armés • Enlèvements • Attaques contre des écoles et des hôpitaux • Fermeture forcée d'écoles • Meurtres et mutilations d'enfants • Consommation de drogues
Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> • Violence sexuelle en ligne • Pédo pornographie • Esclavage des enfants noirs • Violence sexuelle dans les écoles coraniques (Mahadras) • Suicide d'enfants • MGF/E
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Pédo philie • Pornographie par le biais des médias sociaux • Violence induite par la pandémie de COVID-19
Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> • Violence induite par la pandémie de COVID-19 • Violence en ligne • Confinement en tant que travailleuses domestiques
Source : Entretien avec des informateurs clés	

Les efforts de lutte contre la violence à l'égard des enfants au niveau régional dépendent largement de l'adoption et de la mise en œuvre effective de *plans d'action de coopération* conjoints et d'activités conjointes d'application de la loi et de protection de l'enfance, entre pays voisins. Par exemple, une opération conjointe des gouvernements **du Bénin, du Burkina Faso, du Togo et de la Côte d'Ivoire**, en décembre 2022, a permis l'arrestation de 15 trafiquants présumés et la libération et la réinsertion de 90 enfants victimes de la traite.

⁵⁸ Source : Rapport 2020 du Partenariat africain pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants (APEVAC), hébergé par le Forum africain des politiques de l'enfance (FAPE), avec des informateurs clés sur le continent, notamment des responsables gouvernementaux, des représentants d'organisations de la société civile et des experts des droits de l'enfant. Disponible sur le site ci-après : https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/2021/violence_against_children_in_africa_a_report_on_progress_and_challenges.pdf

⁵⁹ Ibid.

Au **niveau national**, on ne dispose pas de données sur les taux de prévalence des châtiments corporels et des agressions psychologiques contre les enfants au Burkina Faso, à Cabo Verde et au Niger ; toutefois, le Bénin, le Ghana, le Nigéria et le Togo ont enregistré des chiffres alarmants de plus de 90 % de violations.⁶⁰



La **République du Bénin**, citant les données des enquêtes en grappes à indicateurs multiples (EGIM) de 2022, a enregistré :

168 cas de punition et d'agression ;

une formation sur les compétences parentales dispensée à 1126 personnes ;

69°591 orphelins et enfants vulnérables, dont 29 721 ou 42,71 % ont bénéficié d'un soutien ;

685 enfants victimes de traite retrouvés et réinsérés ;

754 cas d'exploitation d'enfants à des fins économiques, dont 685 ont été secourus ;

412 cas de maltraitance ou de harcèlement sexuels enregistrés et traités ;

02 cas d'infanticide signalés ; et

478 cas d'enlèvement pour diverses raisons, dont 430 ont été secourus.

Les diverses formes de violence à l'égard des enfants au Bénin sont les suivantes :

⁶⁰ Données des EGIM disponibles sur le site ci-contre : <https://data.unicef.org>

violence psychologique : 40,92 % ;

violence sexuelle : 23,05 % ;

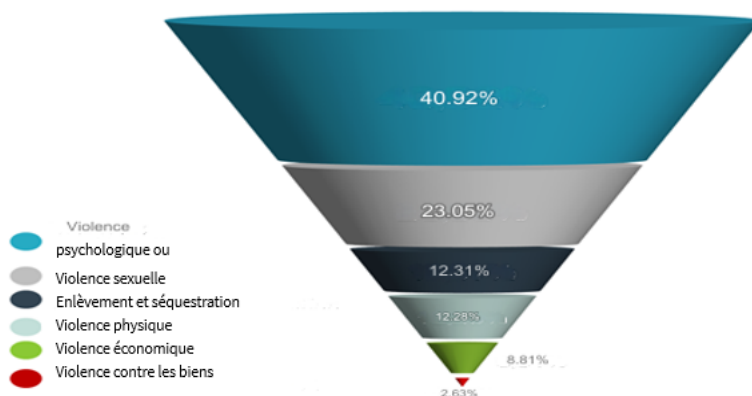
enlèvement et séquestration : 12,31 % ;

violence physique : 12,28 % ;

violence économique : 8,81 % ; et

violence liée à la tradition ou à la culture : 2,63 %.

Graphique 1 : Répartition des types de violence à l'égard des enfants par type prédominant (données de Sidoffe-ng 2023) :



Cabo Verde : en 2023, l'on a enregistré un total de 194 signalements de violences sexuelles à l'égard de fillettes et d'adolescentes, âgées de 8 à 17 ans. Il n'existe pas de données concernant le niveau des liens avec l'agresseur.

Côte d'Ivoire

La répartition des formes de violence à l'égard des enfants en Côte d'Ivoire a été indiquée dans les proportions suivantes : victimes de violences physiques : 26,71 %, victimes de violences sexuelles : 46,58 %, et victimes de violences psychologiques : 26,71 %.

En termes de châtiments corporels et d'agressions, les données de la Côte d'Ivoire de mai 2024 font état de 20 cas au total dont 17 cas [85 %] de châtiments corporels et 03 cas [15 %] d'agressions psychologiques commises sur des enfants.

Les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles âgées de moins de 18 ans en Côte d'Ivoire commises par des personnes autres qu'un partenaire intime, au cours des 12 derniers mois, par tranche d'âge et par lieu d'occurrence, ont été signalées comme suit :

Personnes autres qu'un partenaire intime	Violence sexuelle	Total	Proportion
Principal pourvoyeur de soins	55	1076	5,11 %
Membre de la famille (à l'exclusion du pourvoyeur de soins)	108		10,03 %
Autre membre de la communauté résidente	104		9,66 %
Voisin	96		8,92 %
Ami de la famille	91		8,45 %
Camarade	57		5,29 %
Autres liens	74		6,87 %
Sans lien	294		27,32 %
Inconnu	197		18,30 %

Lieu de l'incident	Violence sexuelle	Total	Proportion
Domicile de l'agresseur	437	1144	38,19 %
Domicile de la victime	172		15,03 %
Route/rue	99		8,65 %
Autre domicile	94		8,21 %
Brousse/forêt	90		7,86 %
École	30		2,62 %
Chemin de l'école	44		3,84 %
Marché	5		0,04 %
Terrain	20		1,74 %
Hôtel	40		3,49 %
Autres lieu*	88		7,69 %
Sans objet	25		2,18 %

S'agissant des châtiments corporels ou des agressions physiques en Côte d'Ivoire, en mai 2024, on dénombrait 20 cas signalés, dont 17 cas [85 %] de châtiments corporels et 03 cas [15 %] d'agressions psychologiques. L'Enquête de 2018 sur la violence à l'égard des enfants (VACS, 2018) a révélé que 19,2 % de femmes et 11,4 % d'hommes âgés de 18 à 24 ans ont subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans.

La **Gambie** a mis en place une ligne d'assistance téléphonique « 199 » pour les questions liées aux enfants et le pays génère des données relatives à la protection de l'enfance provenant des services de police et par le biais du système de gestion des affaires.

Le pays enregistre 25 garçons et 22 filles victimes de violence, qui ont été contactés par les services de santé, d'assistance sociale ou de la justice/l'application de la loi ; on dénombre 13 cas signalés de violence sexuelle.

La crise de Foni en Gambie, qui a éclaté en 2022, a touché 2 029 enfants de moins de 5 ans [962 filles et 1 067 garçons] et 7 044 autres enfants âgés de 6 à 17 ans [1 474 filles et 1 373 garçons]. 1 583 enfants ont également été victimes des inondations de juillet-août 2022. En termes de services de réponse, le rapport pays révèle que des services de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) ont été fournis à 440 femmes et 468 hommes âgés de 50 ans et plus ; à 865 femmes et 907 hommes âgés de 36 à 50 ans ; et à 1189 femmes et 1228 hommes âgés de 18 à 35 ans, au cours des deux crises humanitaires. Le pays n'indique pas le nombre d'enfants bénéficiant de services de lutte contre la VBG, mais il est surprenant de constater que plus d'hommes que de femmes ont été touchés par la VBG dans les catégories d'adultes.

Il ressort du rapport soumis par le **Ghana** sur les incidences et les réponses à la *violence à l'égard des enfants* ce qui suit :

Incidence des cas de maltraitance d'enfants signalés à l'Unité de lutte contre la violence familiale et d'assistance aux victimes du Ghana

Année	2020	2021	2022
Nombre de cas	5 792	3 191	3 100

Source : Unité de lutte contre la violence familiale et d'assistance aux victimes

Pourcentage de cas de mutilations génitales féminines traités au Ghana

Année	2006	2011	2018
Pourcentage	1,4 %	1,5 %	0,6 %

Source : EGIM, 2018

Nombre d'enfants victimes de la traite secourus au Ghana

	2018	2019	2020	2021	2022
Hommes	225	185	407	511	431

Femmes	27	15	10	149	143
Total	252	200	417	660	574
Source : Secrétariat à la lutte contre la traite des personnes, MdGEPS					

Le Ghana s'attaque à la violence à l'égard des enfants en s'efforçant de mettre en œuvre : les lois et la formulation de politiques ; les procédures opérationnelles standard intersectorielles à utiliser par toutes les agences de protection de l'enfance pour traiter les cas impliquant des enfants ; les programmes de formation spécialisés ; les campagnes de sensibilisation communautaire pour lutter contre les pratiques socioculturelles nuisibles et abusives ; les campagnes médiatiques/de publicité accrues et les activités de réseau de plaidoyer solides ; et les actions des unités et bureaux focaux dans les différents organismes chargés de l'application de la loi et au bureau du procureur général en vue de régler les questions de traite des personnes, et une recherche et une documentation accrues.

La **Guinée-Bissau** a enregistré 1100 cas de traite des personnes entre 2023 et 2024.

Le **Libéria** met en œuvre une politique de documentation, de signalement et de prise en charge des enfants en situation d'urgence, et enregistre tous les incidents de violence sexuelle et basée sur le genre ainsi que de violence à l'égard des enfants dans ces circonstances.⁶² Au total, 1 633 cas de VBG ont été signalés au cours des trois premiers trimestres de 2022, dont 1 189 cas de violence sexuelle. La plupart des cas sont signalés par les centres de santé, la Section de protection des femmes et des enfants (WACPS) de la Police nationale du Libéria [LNP/WACPS], et les ministères et agences de tutelle. L'État dispose de deux centres d'accueil temporaires qui fournissent des soins et une protection aux enfants victimes de négligence, d'exploitation et de maltraitance.

Le **Libéria** met en œuvre un plan stratégique de renforcement des effectifs des services sociaux et une feuille de route nationale pour la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre. Le pays s'est doté d'une stratégie nationale relative à la justice pour enfants et d'une stratégie de changement social et comportemental pour lutter contre la violence à l'égard des enfants. La version de démonstration du CPIMS+ pour le Libéria est en cours de configuration afin de répondre aux besoins du pays en matière de prise en charge des cas. Les principaux acteurs, notamment le ministère de la Santé, le ministère de la Justice, la LNP/WACPS, le CPN et le MGCSF, ont participé au processus de conception de la base de données de démonstration. Un protocole d'accord entre l'UNICEF et le MGCSF a été approuvé, tandis qu'un document relatif aux modalités d'utilisation est

⁶² À titre d'exemple, en septembre 2023, le Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection Sociale s'est associé à d'autres parties prenantes concernées pour fournir des produits de premières nécessités sous forme de vivres et de non vivres à 600 personnes [notamment 175 garçons et 208 filles] qui avaient été touchées par une inondation à Kru Town, dans le comté de Grand Cape Mount.

disponible pour les acteurs chargés de la prise en charge des cas, qui doivent le signer avant d'obtenir l'accès. Il existe également un projet de feuille de route visant à répondre aux besoins des enfants vivant dans la rue.

Les constatations de l'évaluation de la cartographie des effectifs des services sociaux (2022) indiquent un ratio de 100 000 pour 3,6 assistants sociaux. Le plan de renforcement des capacités des effectifs des services sociaux prévoit un minimum de 10 assistants sociaux pour 100 000 enfants.

Au cours de la période de mise en œuvre des activités axées sur le changement social et comportemental (CSC), entre décembre 2023 et mars 2024, des activités (porte-à-porte) ont été menées pour sensibiliser la population au changement de comportement social, notamment une campagne via le système de sonorisation, des messages radiophoniques, des réunions de consultation des parties prenantes et l'affichage de posters contenant des messages relatifs au CSC dans des lieux publics stratégiques. Le Réseau de protection de l'enfance (CPN), en collaboration avec le ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale (MGCSF) et le ministère de la Jeunesse et des Sports (MYS), a mené la campagne sur le CSC entre décembre 2023 et mars 2024, au moyen d'activités de communication interpersonnelle utilisant des mégaphones diffusant des messages préenregistrés dans les 15 comtés du Libéria. La campagne a débuté dans le comté de Montserrado, dans les cinq districts statutaires, puis s'est poursuivie dans le comté de Margibi, qui compte quatre districts, et dans le comté de Grand Gedeh, qui compte huit districts. Des activités similaires ont ensuite été étendues aux 15 autres comtés, notamment ceux de Grand Cape Mount, Grand Bassa, Gbarpolu, Rivercess, River Gee et Maryland. Parmi les autres comtés, citons Grand Kru, Sinoe, Nimba, Bomi, Bong et Lofa.

Au total, **49 003** personnes (dont 29 517 femmes et 19 486 hommes) ont été sensibilisées grâce aux activités de communication interpersonnelle. Vingt-sept stations de radio communautaires ont diffusé des messages radiophoniques préparés sur le changement social et comportemental quatre fois par jour pendant trois mois dans tout le pays sur la fréquence 560 (17 messages destinés aux femmes et 31 aux hommes). Les parties prenantes ont été mobilisées grâce à **258** réunions de mobilisation des parties prenantes organisées dans les 15 comtés, et environ 150 000 personnes ont été sensibilisées par le biais de messages radiophoniques et d'une campagne de sonorisation dans les marchés et les principales rues publiques de cinq comtés.

Le programme de bourses d'études destiné aux filles vulnérables du Libéria a permis à plus de 100 filles de s'inscrire au programme de bourses d'études de la Gbalatuah Girls Mission à Gbalatuah, dans le comté de Bong. Sept (7) étudiantes libériennes vulnérables bénéficient du programme de bourses de la Fondation Rochas dans l'État d'Imo, au Nigéria. L'initiative Spotlight de l'UE/ONU, qui vise à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des

femmes, des filles et des enfants et à promouvoir les droits des filles en matière de santé sexuelle et reproductive, a été officiellement lancée le 18 juin 2019 à Tiehne, dans le comté de Grand Cape Mount, et a pris fin en décembre 2023. Cette initiative a directement bénéficié à environ 613 578 hommes, femmes, garçons et filles dans les cinq comtés (Grand Cape Mount, Nimba, Montserrado, Grand Gedeh et Lofa) sélectionnés dans le cadre de l'initiative Spotlight, tout en bénéficiant indirectement à 1 987 701 personnes.

Au **Libéria**, entre décembre 2023 et mars 2024, une campagne de sensibilisation interpersonnelle (porte-à-porte) sur le changement des comportements sociaux a été menée auprès de **49 003** personnes (dont 29 517 femmes et 19 486 hommes). Vingt-sept stations de radio communautaires ont diffusé des messages de sensibilisation au changement des comportements sociaux quatre fois par jour pendant trois mois dans tout le pays, sur la fréquence 560 (17 messages destinés aux femmes et 31 aux hommes). Deux cent cinquante-huit réunions de mobilisation des parties prenantes ont été organisées dans les 15 comtés, et environ 150 000 personnes ont été touchées par les messages diffusés à la radio et par la campagne de sonorisation dans les marchés et les principales rues publiques de cinq comtés.

Le rapport soumis par le **Nigéria** sur les incidences de *violence à l'égard des enfants* repose sur les conclusions de l'Enquête nationale de 2014 sur la violence à l'égard des enfants au Nigéria. Il s'agit plutôt d'une enquête passée qui révèle qu'environ 50 %, la moitié de toutes les femmes et 50 % ou la moitié de tous les hommes subissent des violences physiques et qu'environ 80 % d'entre eux subissent de multiples incidences de violence à un moment donné. La proportion de victimes de violence sexuelle dans le pays est de 1 femme sur 4 et de 1 homme sur 10 ; et la proportion de victimes de violence psychologique est de 1 femme sur 6 et de 1 homme sur 5.

Face à cette situation, le Gouvernement du Nigéria mène des interventions dans les domaines suivants :

création d'un Groupe de travail technique sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants ;

lancement du Dialogue politique national sur la lutte contre la violence à l'égard des enfants ;

sensibilisation par zone et sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants dans tous les États du Nigéria ;

lancement de campagnes visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines ; et

déclaration faisant du Nigéria un pays pionnier de la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

En ce qui concerne la *situation des enfants lors des conflits* et l'enrôlement d'enfants soldats dans le Nord-est du Nigéria, le pays a fait état de graves violations de la Loi de 2003 sur les droits de l'enfant et du droit humanitaire international. Les enfants vivant dans les zones de conflit subissent toutes les formes de violence et s'engagent dans les combats avec un grand risque de mort et de blessures chroniques. Ils assistent aux actes de torture et aux meurtres, en souffrent et sont souvent contraints d'y prendre part. [Il existe des rapports faisant état](#) de consommation abusive de substances, avec des conséquences connexes sur leur bien-être physique et mental, pendant que les filles sont souvent victimes de [violences basées sur le genre](#). La stigmatisation et le rejet des enfants secourus par leur famille et leur société constituent une source de préoccupation majeure, car les communautés n'ont pas les compétences nécessaires pour faire face aux défis et aux traumatismes résultant de la situation de conflit. Le pays indique que les enfants sont impliqués dans les conflits contre leur gré et en violation grave de leurs droits pour diverses raisons, par le biais de menaces, d'enlèvements, de coercition et de manipulation par les groupes armés. Les enfants vivant dans la pauvreté peuvent également être attirés par la perspective de générer des revenus pour leur famille ou de se protéger et de protéger leur communauté.

En réponse à cette situation critique de violence à l'égard des enfants dans les zones de conflit, le Gouvernement nigérian, avec le soutien d'ONG internationales, fournit des espaces sûrs pour les enfants, ainsi que des services sociaux communautaires pour la prise en charge des cas, la localisation des familles, leur réunification et le soutien psychosocial à leur fournir, des services de santé mentale avec un soutien spécialisé. Une attention particulière est accordée aux victimes de violences basées sur le genre. Le Gouvernement déploie des mécanismes de consolidation de la paix et de résolution de conflits et s'attaque aux facteurs de l'enrôlement des enfants afin d'essayer de mettre fin à la violence avant qu'elle ne se produise. Afin de satisfaire les besoins éducatifs des enfants ayant abandonné l'école dans les zones de conflit, des cours de rattrapage et des possibilités de formation professionnelle leur sont proposés. Le Gouvernement nigérian et ses partenaires s'efforcent de fournir des compétences d'autonomie fonctionnelle et des interventions sociales aux parents et aux pourvoyeurs de soins et de rendre l'éducation gratuite afin d'encourager la scolarisation, la rétention et l'achèvement des études des enfants.

En outre, afin de répondre au besoin de compétences parentales efficaces pour atténuer la violence, le Nigéria a mis en œuvre une campagne de sensibilisation et d'éveil de conscience sur les bonnes pratiques parentales, qui a constitué le thème de la célébration de la Journée nationale de l'enfance de 2023. Le pays a mené d'autres campagnes, notamment la campagne de sensibilisation à la Loi de 2003 sur les droits de l'enfant.

Le **Sénégal** a interdit de manière absolue les châtiments corporels dans toutes ses écoles, en vertu du Décret n°79 - 1165 du 20 décembre 1965, renforcé en 2019 par la circulaire du Ministre de l'Éducation sur cette question. En outre, le projet de « Renforcement de l'appui à la protection des enfants dans le secteur éducatif » (RAP) est un cadre national de

détection et de gestion des situations à risque affectant les élèves en matière de violence scolaire.

Des Centres de prise en charge holistique pour les filles victimes de violences ont été créés à Dakar et à Kaolack avec la Coopération belge (Enabel) en vue de lutter contre toutes les formes de *violences* sexuelles consécutives à la criminalisation du viol et des actes de pédophilie en 2020. Le Ministère de la Famille et de la Solidarité dispose également de plateformes de signalement, notamment une plateforme en ligne dénommée « BOLEKO » qui signifie « Signalez-tout acte » en wolof et un numéro vert disponible 24h/24 et 7j/7. La ligne « ALLO 116 » dispose d'un système d'appui, de prise en charge et d'orientation en collaboration avec l'Association des juristes du Sénégal (AJS).

Des plans sont en cours au Sénégal, à travers la mise en œuvre de la *Stratégie nationale d'éradication des MGF (2022-2030)* et de son plan d'action quinquennal 2022 -2026, pour, entre autres, mettre en place une plateforme de dialogue multisectoriel et assurer la gestion des données, insérer un module sur les MGF à l'école de police, sensibiliser le public à l'éradication des MGF à travers les médias, autonomiser les femmes et les filles au plan socio-économique ainsi que pour renforcer les capacités des acteurs des systèmes judiciaires et éducatifs.

La Loi de 2007 sur les droits de l'enfant de la **Sierra Leone** a été promulguée pour protéger les droits des *enfants dans les conflits armés* en Sierra Leone. Le pays applique sa Stratégie de justice pour enfants (2014 - 2018) en vue de fournir des services de qualité aux *enfants en contact/conflit avec la loi*. En outre, avec la phase pilote de la politique de déjudiciarisation dans les principaux postes de police en 2019, les enfants en conflit avec la loi ne sont pas placés en détention dans le système de justice formel, mais ils bénéficient plutôt de mesures alternatives à la détention dans le cadre du système de justice pour enfants.

Le **Togo** a détaillé des informations sur ses efforts visant à mettre en œuvre les lois sur la protection de l'enfance en engageant des poursuites contre les auteurs de violations des droits de l'enfant, ainsi qu'en soutenant les victimes et en assurant leur réadaptation, comme le reflète le graphique ci-dessous :

Catégories de violence et de mesures de réponse au Togo	Nombre d'enfants et/ou de bénéficiaires de services touchés au Togo
Enfants victimes de violences entre 2020 et 2022	2 762 dont 1 282 filles
Enfants retirés des couvents vaudous entre 2020 et 2022, pour suivre des études et une formation professionnelle	846
Condamnation des auteurs de violences à l'égard des enfants entre 2016 et 2021	260
Poursuite et condamnation des cas d'agressions sexuelles en dehors du milieu familial	02 cas d'inceste et 77 cas d'agression sexuelle

Poursuite des cas de viols, d'attentats à la pudeur et de violence sexuelle commis par des mineurs contre des enfants entre 2015 et 2023	17
Condamnations aux assises pour viol sur mineur	07
« CENTRE À GUICHET UNIQUE » offrant aux victimes de VBG une prise en charge sanitaire, psychologique et juridique intégrée	Centres multifonctionnels créés dans tout le pays
Centres d'écoute et de conseil en matière de VBG	26 centres créés
Création de la ligne d'assistance téléphonique « Allô 1011 » en 2018	Plateforme de signalements des cas de violence par SMS et de promotion de la santé sexuelle et reproductive des adolescents.

Le *Plan d'urgence pour la région des Savanes* du Togo soutient les communautés touchées par la violence et les attaques terroristes dans le pays. Le Togo a également mis en place des *numéros verts* « 8284 », « 8828 », « 8250 » et « Allo 1011 » (renforcées par la plateforme d'information sur la santé sexuelle et reproductive pour les adolescents en 2018), afin de promouvoir le signalement de toutes les formes de violence, notamment les VBG, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

Le *Programme et les Modules de parentalité positive* du Togo (2024-2028), récemment validés en mars 2024, sont axés sur l'amélioration des normes sociales, des croyances et des comportements pour des pratiques parentales positives. Les modules de formation outilleront les parents et les tuteurs, entre autres, en matière de protection de l'enfance, de pratiques culturelles néfastes, et de genre, tout en fournissant une éducation aux valeurs et à la santé sexuelle (EVSS). On espère qu'une fois dûment mis en œuvre, le programme contribuera à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des enfants, notamment les mariages d'enfants, en donnant aux parents les moyens d'adopter de meilleures stratégies parentales et de respecter l'intérêt supérieur de l'enfant et les droits de l'enfant.

Le *réseau pilote de familles d'accueil* du Togo, qui s'occupe des enfants privés des soins parentaux ou en danger, est une précieuse alternative au placement en institution pour les enfants.

3.2 Prévalence du mariage des enfants

Le mariage des enfants est une violation des droits humains qui a des conséquences dévastatrices sur l'éducation, la santé et le bien-être des filles. Toutefois, en dépit des efforts déployés à l'échelle mondiale et continentale pour endiguer ce phénomène, il reste un défi en Afrique de l'Ouest.

Selon les données disponibles, la **région d'Afrique de l'Ouest et du Centre** affiche le taux de prévalence du mariage des enfants le plus élevé au monde, avec environ 37 % des jeunes femmes mariées avant l'âge de 18 ans et 12 % avant l'âge de 15 ans.⁶³

Près de 60 millions de filles mariées résident en Afrique occidentale et centrale, la plus grande partie étant au Nigéria.⁶⁴ Il est préoccupant de constater que, selon les enquêtes, si les tendances actuelles se poursuivent, près de la moitié des filles mariées dans le monde en 2050 seront ressortissantes de l'Afrique.⁶⁵ En outre, les enquêtes révèlent que cette région compte un quart de toutes les filles victimes de mutilations génitales féminines et d'excision, ainsi que le plus fort taux de grossesse chez les adolescentes au monde.

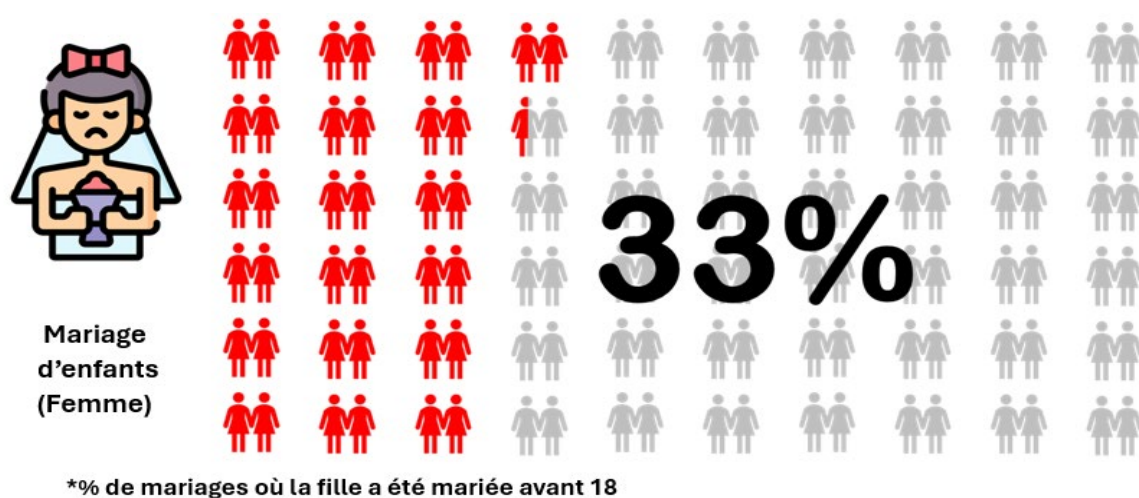


Figure 10 : Pourcentage de femmes ayant déclaré avoir été mariées avant l'âge de 18 ans - moyennes régionales, d'après des sources de l'UNICEF⁶⁶

Comparativement avec d'autres régions du monde, l'Afrique de l'Ouest affiche les chiffres les plus élevés de mariages d'enfants enregistrés en 2022.

⁶³ <http://data.unicef.org/resources/Child-marriage-in-West-and-central-africa-a-statistical-overview-and-reflections-on-ending-the-practice/>

⁶⁴ <http://data.unicef.org/wp-content/uploads/2022/06/child-marriage-in-west-and-central-africa-june-2022-unicef-web.pdf>

⁶⁵ <http://www.unicef.org/wca/reports/profile-child-marriage-africa>

⁶⁶ Données tirées du site ci-contre : [child-marriage-in-west-and-central-africa-june-2022-unicef-web.pdf](http://data.unicef.org/wp-content/uploads/2022/06/child-marriage-in-west-and-central-africa-june-2022-unicef-web.pdf)

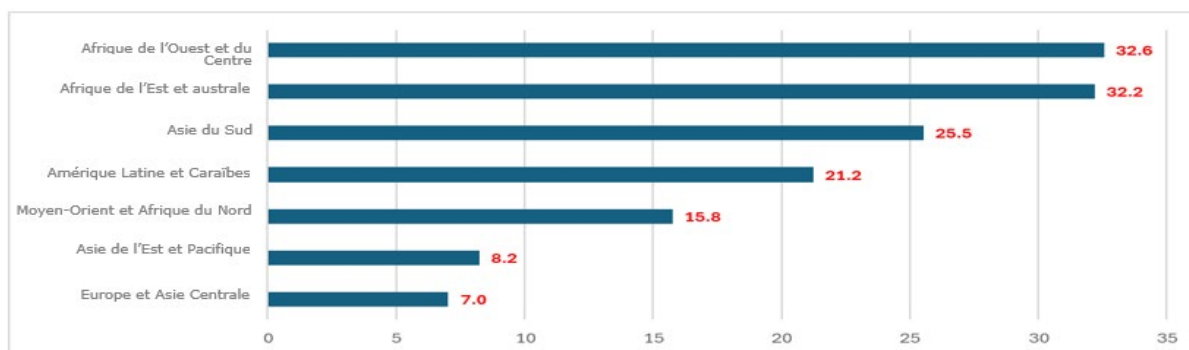
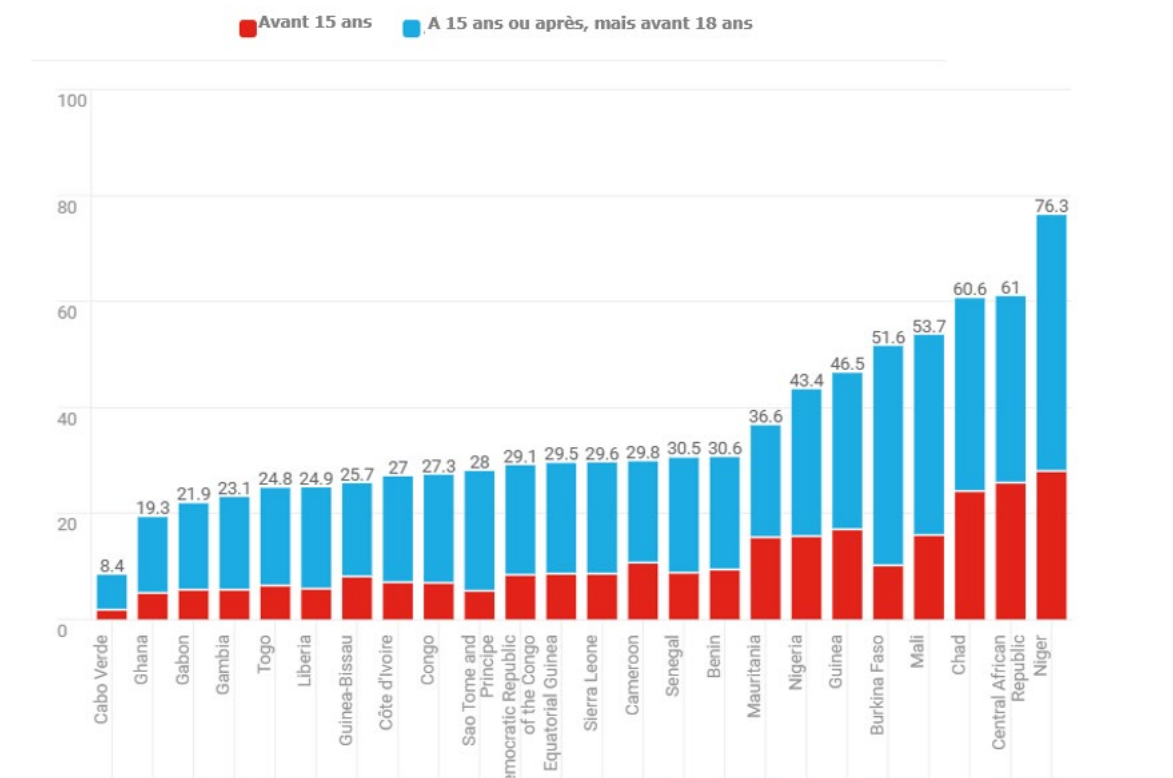


Figure 11 : Pourcentages régionaux de mariages d'enfants dans le monde en juin 2022, UNICEF⁶⁷

Au niveau national, il ressort notamment de l'aperçu des statistiques du mariage des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre en 2022 que, bien que le nombre de mariages d'enfants varie considérablement dans la région, 7 des 10 pays présentant les niveaux les plus élevés au monde se trouvent en Afrique de l'Ouest.⁶⁸ L'UNICEF estime que le **mariage des enfants** touche quatre filles sur dix âgées de 20 à 24 ans qui se sont mariées avant d'avoir 18 ans.

Figure 12 Pourcentage d'hommes âgés de 20 à 24 ans, mariés ou en couple avant 18 ans, en 2022, UNICEF⁶⁹



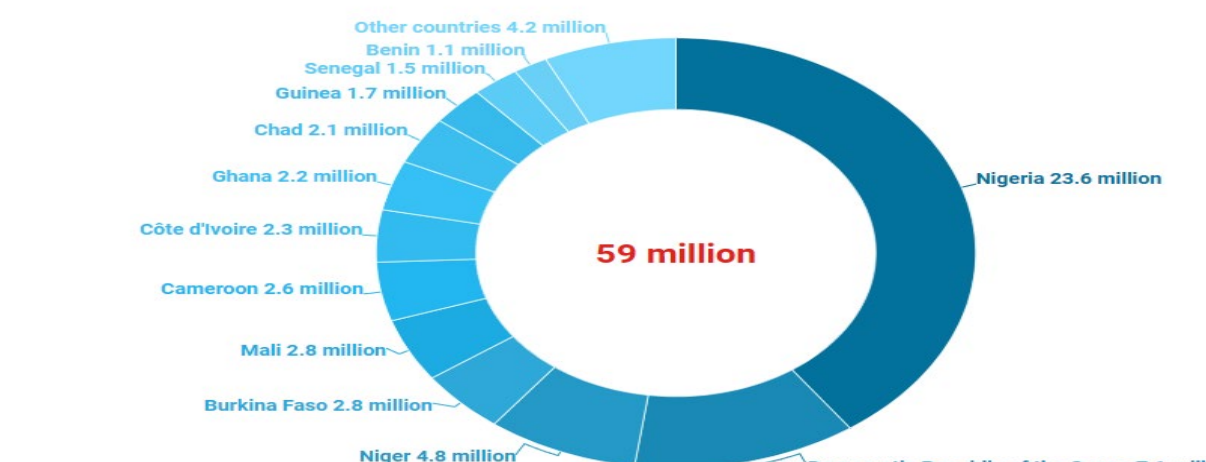
⁶⁷ <http://data.unicef.org/resources/Child-marriage-in-West-and-central-africa-a-statistical-overview-and-reflections-on-ending-the-practice/>

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Ibid.

Le pourcentage de personnes âgées de 20 à 24 ans qui ont déclaré être mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans varie, passant de 8,4 % à Cabo Verde à 76,3 % au Niger. Trois pays, le Burkina Faso, le Mali et le Niger, ont enregistré des chiffres supérieurs à 50 %. Cependant, le taux de 43,4 % enregistré au Nigéria constitue également une source de préoccupation majeure, au regard de la taille importante de sa population. En termes réels, environ 59 millions de personnes de tous âges étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans, le chiffre le plus élevé étant de 23,6 millions de personnes au Nigéria.

Number of girls and women of all ages who were first married or in union before age 18



Il n'est pas surprenant que la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre soit jugée comme n'étant pas sur la bonne voie pour atteindre la cible de l'ODD prévoyant une élimination du mariage des enfants à l'horizon 2030, car au rythme actuel, on estime que 25 millions de filles supplémentaires dans la région deviendront des jeunes filles mariées au cours de la prochaine décennie. Le rythme auquel avance l'élimination du mariage des enfants a été si lent, que le taux de déclin au cours de la prochaine décennie est estimé à 2 %, passant de 37 à 35 % ; en revanche, en Afrique de l'Est et en Afrique australe, ce taux baissera peut-être de 5 %.⁷⁰

La CEDEAO dispose d'une **Feuille de route régionale pour la prévention et la réponse au mariage des enfants pour 2021 - 2030**.⁷¹ Il s'agit d'un outil de programmation des actions prioritaires visant l'élimination du mariage des enfants, qui sera mis en œuvre au cours de la période de dix ans. La vision est d'avoir un espace CEDEAO sans mariage d'enfants, où les filles et les garçons ont des chances égales et peuvent atteindre leur plein potentiel dans tous les aspects de leur vie. L'approche de la CEDEAO en matière de lutte contre le mariage des enfants repose sur quatre grandes stratégies. Il s'agit de renforcer les cadres juridiques et politiques, de mobiliser et d'impliquer les communautés en vue du changement des normes sociales, de promouvoir un meilleur accès à l'éducation, à la santé et à d'autres

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Commission de la CEDEAO, Feuille de route pour la prévention et la lutte contre le mariage des enfants pour 2021-2030.

services de soutien, et d'assurer des mécanismes efficaces de coordination, d'établissement de rapports, de suivi-évaluation, et de reddition de comptes.⁷²

Girls Not Brides, un partenariat mondial comptant plus de 1400 organisations de la société civile œuvrant à l'élimination du mariage des enfants dans plus de 100 pays à travers le monde, est visible dans la région. Les organisations membres de *Girls Not Brides* dans au moins huit pays [Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal et Togo] se sont réunies et travaillent collectivement dans le cadre de partenariats nationaux ou de coalitions au niveau national et au niveau des États, afin d'accélérer les progrès pour mettre fin au mariage d'enfants dans leur pays.

La **Gambie** a lancé une campagne nationale contre le mariage des enfants en 2016, qui a abouti à la criminalisation du mariage des enfants dans la Loi d'amendement de 2016 relative aux enfants. Toutefois, elle doit encore concevoir une campagne nationale chiffrée contre le mariage des enfants.

Le **Ghana** a révélé une légère baisse des taux des *mariages d'enfants* dans le pays comme suit :

Pourcentage de jeunes âgés de 20 à 24 ans mariés avant l'âge de 18 ans au Ghana

	2006	2011	2018
Femmes	22 %	20,7 %	19,3 %
Hommes		3,5 %	3,9 %

Source : EGIM, 2018

Le pays attribue ces progrès aux mesures adoptées pour résoudre le problème du mariage des enfants, notamment l'élaboration d'un Cadre stratégique national pour l'élimination du mariage précoce au Ghana ; et la création de plateformes pour la sensibilisation, le partage d'expériences, l'apprentissage et l'élaboration de stratégies autour de l'élimination du mariage des enfants. Parmi les autres réalisations, figurent : la réactivité accrue du public aux questions relatives au mariage des enfants grâce à la communication sociale ; le renforcement des mécanismes de réponse grâce à l'amélioration de la fourniture de services dans les centres d'accueil ; et la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation pour mesurer les progrès, renforcer l'apprentissage et améliorer les résultats tout au long du projet.

Par ailleurs, si le **Nigéria** a reconnu son faible rang en tant que troisième pays au monde en matière de mariage des enfants, il a toutefois indiqué que des données récentes font état

⁷² Ibid.

d'une baisse de la prévalence nationale, passant de 44 à 30 %, en raison du succès des initiatives engagées par le Gouvernement, en collaboration avec d'autres parties prenantes, comme celle-ci-après :

Examen des Documents de stratégie nationale sur l'élimination du mariage des enfants ;

Redynamisation de la Coalition des organisations de la société civile œuvrant à l'élimination du mariage des enfants au Nigéria

Création d'un groupe de travail sur l'éducation des jeunes filles

Organisation d'un dialogue national de haut niveau sur l'élimination du mariage des enfants au Nigéria.

Collaboration avec les épouses des gouverneurs dans le cadre de leur projet favori visant à mettre fin au mariage des enfants et à promouvoir l'éducation des fillettes dans leurs différents États.

Célébration annuelle du sommet du Nigéria pour réaffirmer l'engagement des parties prenantes en faveur de la promotion de l'éducation des fillettes et de l'élimination du mariage des enfants.

Le *Plan d'action national pour l'élimination du mariage des enfants* du **Sénégal** tient compte du plaidoyer en faveur de l'adoption du Code de l'enfant et de relèvement à 18 ans de l'âge du mariage des filles.

Le **Togo** estime à 158 615, dont 82 713 femmes et 32 160 enfants, le nombre de personnes ayant bénéficié de campagnes de sensibilisation publique sur les pratiques néfastes et la VBG, et à 12 854, dont 7 004 filles, le nombre d'enfants victimes de ces pratiques qui ont bénéficié d'un soutien dans le pays.⁷³ D'autres détails ont été fournis sur le mariage des enfants comme suit :

ANNÉE	2018		2019		2020		Total
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Mariage des enfants	40	246	11	308	10	325	940

⁷³ Rapport d'un atelier de 2023 pour examiner les actions de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes aux enfants, notamment le mariage des enfants, [organisé dans le cadre de la célébration des 10 ans de la déclaration de Notsè].

Grossesses précoces	-	114	-	48	-	84	246
----------------------------	---	-----	---	----	---	----	-----

3.3 Lutte contre le travail des enfants

Au niveau mondial, selon les données publiées conjointement par l'OIT et l'UNICEF en juin 2021, on estime à 160 millions le nombre d'enfants victimes du travail des enfants en 2020, dont 79 millions effectuent des travaux dangereux, 97 millions sont des garçons et 63 millions sont des filles.⁷⁴

L'Afrique subsaharienne compte le plus grand nombre d'enfants touchés par le travail des enfants, soit environ 86,6 millions, dont 38,6 millions effectuent des travaux dangereux sur le continent. Ces chiffres proviennent en grande partie de l'Afrique de l'Ouest, qui affiche actuellement la plus forte prévalence du travail des enfants au niveau mondial.⁷⁵

En **Afrique de l'Ouest**, on dénombre environ 86,6 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent en 2020, ce qui représente 23 % des enfants de la région.⁷⁶ La majorité [60 %] des enfants engagés dans le travail des enfants en Afrique subsaharienne sont âgés de 5 à 11 ans.⁷⁷ En outre, plus de 80 % des enfants travailleurs se trouvent dans les zones rurales, où ils sont principalement engagés dans des travaux agricoles de subsistance, au sein de la famille.⁷⁸

Les résultats les plus récents des EDS, EGIM et autres enquêtes nationales couvrant la période 2015-2023 colligés par l'UNICEF⁷⁹ font ressortir une nette augmentation à 26 % des

⁷⁴ <https://www.ilo.org/publications/major-publications/child-labour-global-estimates-2020-trends-and-road-forward>

⁷⁵ <https://data.unicef.org/topic/child-protection/child-labour/> Statistiques sur [le travail des enfants](#)

⁷⁶ Estimations mondiales de l'OIT et de l'UNICEF 2020 disponibles sur le site ci-contre [Child Labour: Global estimates 2020, trends and the road forward](#) disponible sur le site : <https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2021/06/child-labour-reports.pdf>

⁷⁷ <https://www.statista.com/statistics/1247668/distribution-of-children-in-child-labour-in-sub-saharan-africa-by-age/>

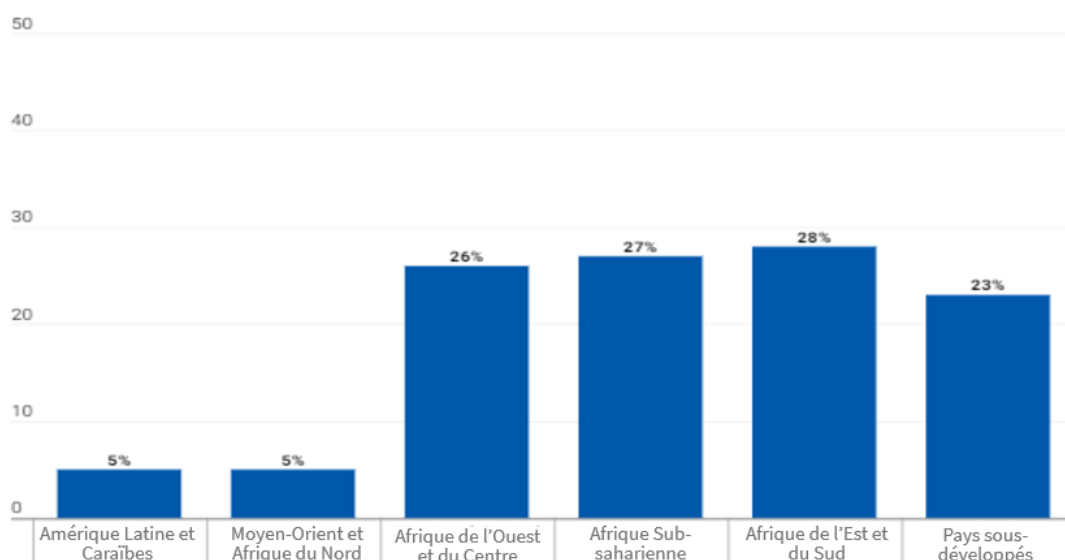
⁷⁸ <https://www.dol.gov/agencies/ilab/action-against-child-labour-agriculture-west-africa> ; [Action contre le travail des enfants dans l'agriculture en Afrique de l'Ouest](#)

⁷⁹ Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2024 : données fondées sur les Enquêtes démographiques et sanitaires (EDS), les Enquêtes en grappes à indicateurs multiples (EGIM) et d'autres enquêtes nationales, de 2015 à 2023.

enfants engagés dans le travail des enfants en Afrique de l'Ouest, taux supérieur à celui de 23 % enregistré pour les pays les moins avancés du monde.

Figure 13 : Résultats des EDS, EGIM et autres enquêtes nationales couvrant la période 2015-2023 - UNICEF⁸⁰

Pourcentage d'enfants de 5 à 17 ans exerçant un travail au moment de l'enquête, par région



Notes : Les estimations régionales représentent les données des pays couvrant au moins 50% de la population régionale des enfants âgés de 5 à 17 ans. La couverture des données était insuffisante pour calculer une estimation mondiale et des estimations régionales pour les régions non représentées.

Source : Base de données mondiales de l'UNICEF, d'après les Enquêtes Démographiques et Sanitaires (EDS), les Enquêtes en Grappes à Indicateurs Multiples (EGIM) et d'autres enquêtes nationales, 2025-2023.

Le travail des enfants est fréquemment associé à leur déscolarisation. Une grande partie des enfants travailleurs en bas âge sont exclus de l'école bien qu'ils soient en âge de suivre l'enseignement obligatoire. Plus d'un quart des enfants âgés de 5 à 11 ans et plus d'un tiers des enfants travailleurs âgés de 12 à 14 ans ne sont pas scolarisés. Cette situation limite considérablement leurs perspectives d'obtenir un emploi décent dans leur jeunesse et à l'âge adulte, ainsi que leur potentiel de vie en général. Bien plus d'enfants travailleurs s'efforcent de concilier les exigences de l'école et du travail des enfants, ce qui compromet leur éducation et leur droit aux loisirs.⁸¹

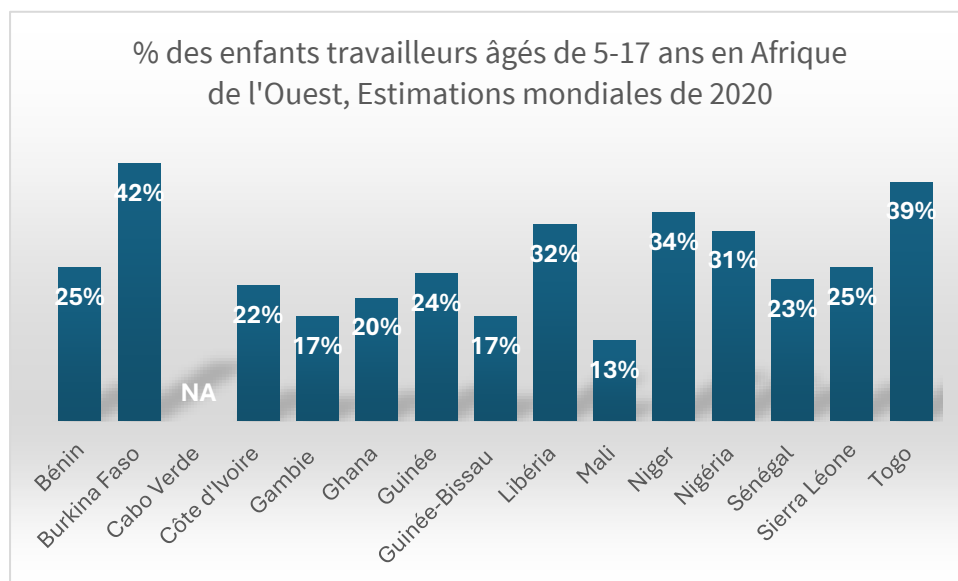
Au niveau national, le pourcentage d'enfants travailleurs âgés de 5 à 17 ans varie de 13 % au Mali à 42 % au Burkina Faso, et la plupart sont impliqués dans les pires formes de travail des enfants. Le Libéria, le Niger, le Nigéria et le Togo ont enregistré plus de 30 % d'enfants impliqués dans le travail des enfants.⁸²

⁸⁰ Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2024 : données fondées sur les Enquêtes démographiques et sanitaires (EDS), les Enquêtes en grappes à indicateurs multiples (EGIM) et d'autres enquêtes nationales, de 2015 à 2023.

⁸¹ Résumé analytique [Child Labour: Global estimates 2020, trends and the road forward](https://www.ilo.org/publications/major-publications/child-labour-global-estimates-2020-trends-and-road-forward), p.7, disponible sur le site ci-contre : <https://www.ilo.org/publications/major-publications/child-labour-global-estimates-2020-trends-and-road-forward>.

⁸² Estimations mondiales de l'OIT et de l'UNICEF2020 disponibles à partir du lien ci-contre : [Child Labour: Global estimates 2020, trends and the road forward](https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2021/06/child-labour-reports.pdf) disponible sur le site : <https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2021/06/child-labour-reports.pdf>.

Figure 14 : Pourcentage des enfants travailleurs âgés de 5 à 17 ans en Afrique de l'Ouest dans les estimations mondiales de 2020 - OIT et UNICEF⁸³



Les efforts déployés par les États membres pour lutter contre le fléau du travail des enfants sont reflétés dans leurs rapports et résumés comme suit :

La campagne « Tolérance zéro » menée par le **Bénin** en 2023 contre le travail des enfants dans les secteurs à forte prévalence a permis de sensibiliser 6 151 personnes, de réaliser 1 968 inspections, d'identifier 11 328 enfants, de retirer 620 enfants du travail, d'engager 61 poursuites judiciaires et d'obtenir 21 condamnations.

La **Gambie** a fait état des mesures adoptées pour renforcer le système de protection de l'enfance, en particulier dans le secteur agricole. La Politique de l'enfance de 2023 couvre désormais les travailleurs domestiques, un secteur où les enfants sont largement utilisés dans la région. Le Gouvernement s'efforce de vulgariser la ligne d'assistance téléphonique pour les enfants et accorde la priorité à la formation du personnel de sécurité aux frontières sur la prise en charge des cas et d'autres interventions liées à la migration pour les enfants en déplacement. L'Unité de lutte contre le travail des enfants au sein du Département du travail relevant du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Intégration Régionale et de l'Emploi, avec le soutien de l'UNICEF en 2021, a lancé les programmes d'activités ci-après pour renforcer les efforts de prévention et d'élimination du travail des enfants :

Réactivation du Comité directeur de lutte contre le travail des enfants : Orientations

⁸³ Source : Bases de données mondiales de l'UNICEF, 2024, données fondées sur les Enquêtes démographiques et sanitaires (EDS), les Enquêtes en grappes à indicateurs multiples (EGIM) et d'autres enquêtes nationales, de 2015 à 2023, disponibles à partir du lien ci-contre : https://data.unicef.org/resources/data_explorer/unicef/?ag=UNICEF&df=GLOBAL_DATAFLOW&ver=1.0&dq=BEN+BF+FA+CIV+CPV+GHA+GIN+GMB+GNB+LBR+MLI+NER+NGA+SEN+SLE+TGO.PT_CHLD_5-17_LBR_ECON-HC_T&startPeriod=2014&endPeriod=2024

Réunion sur le travail des enfants tenue par l'Unité de lutte contre le travail des enfants

Réunion du Comité technique sur le travail des enfants : revue de la section sur le travail des enfants figurant dans le projet de loi sur le travail

Inspections axées sur le travail des enfants

Formation et sensibilisation sur le travail des enfants à l'intention de la police, des services d'immigration, de la DLEAG, de l'armée et des douanes

Atelier de sensibilisation des parties prenantes au travail des enfants au niveau national

Atelier de sensibilisation des parties prenantes au travail des enfants dans toutes les régions, notamment à l'intention des chefs traditionnels, des clubs de mères, des groupes de femmes, les Comités consultatifs techniques (TAC), des équipes de facilitation multidisciplinaires (MDFT) et les comités de développement villageois

Formation des travailleurs sociaux au travail des enfants.

Il est ressorti du rapport du Recensement de la population et de l'habitat de 2021 **du Ghana** qu'au total 229 628 enfants âgés de 5 à 14 ans (3,2 %) exercent une activité économique, soit une baisse des activités de *travail des enfants*, contre un chiffre d'un enfant de 5 à 17 ans sur cinq enregistré dans l'EGIM 2018. Ces progrès sont attribués à la mise en œuvre de la phase II du Plan d'action national 2017-2021 pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, à l'établissement de zones exemptes de travail des enfants au Ghana et à l'élaboration de protocoles et de lignes directrices pour lutter contre le travail des enfants.

La **Guinée-Bissau** a enregistré 1100 cas de traite des personnes entre 2023 et 2024, l'entité de coordination, [à savoir l'IMC], produisant 104 parmi ces données.

Le **Nigéria** a cité des données tirées de son *Enquête sur le travail des enfants* de 2022, qui font apparaître que :

50,5 % des enfants participent à des activités économiques [hommes (50,7 %), femmes (50,2 %)], soit 31 756 302 enfants.

39,2 % des enfants sont soumis au travail des enfants, [hommes (39,6 %) femmes (38,8 %), soit 24 673 485 enfants].

22,9 % des enfants effectuent des travaux dangereux [hommes (23,1 %) et femmes (22,7 %)], soit un total de 14 390 353 enfants.

En réponse à la situation du travail des enfants, la Politique nationale nigériane sur le travail des enfants, et son Plan d'action national (PAN) pour l'élimination du travail des enfants

(2021-2025), qui est aligné sur le Plan d'action régional de l'Union africaine et de la CEDEAO, reflètent la détermination et la volonté politique du Gouvernement de prendre des mesures décisives contre le travail des enfants. En outre, les formations assurées par l'Organisation internationale du travail en collaboration avec le Gouvernement du Nigéria utilisent le module *Scream (Soutenir les droits des enfants par l'éducation, l'art et les médias)* pour l'élimination du travail des enfants.

Le **Sénégal** prévoit, dans le projet de texte de l'article L.145 nouveau du Code du travail, le relèvement de *l'âge minimum d'admission au travail*, qui a été validé par le Conseil consultatif du travail et de la sécurité sociale, puis approuvé par le Conseil des ministres ; il devrait être soumis à l'Assemblée nationale pour adoption définitive. En outre, le Code minier⁸⁴ exige le respect des droits de l'homme et interdit le travail des enfants sous peine de retrait des permis miniers des sociétés.

Au **Togo**, huit (8) enfants ont été retirés de leur lieu de travail en 2022, dans le cadre du projet de gouvernance du secteur informel, notamment dans la construction, les industries extractives et le commerce. De même, huit (08) cas de *traite d'enfants* ont été signalés, dont celui d'une (01) femme ; tous ont fait l'objet de poursuites et 03 auteurs ont été condamnés.

3.4 Niveaux accrus de l'enregistrement des naissances chez les enfants de moins de 5 ans

En dépit des progrès significatifs enregistrés dans l'amélioration des systèmes d'enregistrement des actes de l'état civil, l'UNICEF estime que moins de la moitié des enfants de moins de cinq ans en **Afrique de l'Ouest** sont enregistrés à leur naissance. On estime à 49 millions le nombre d'enfants de moins de 5 ans [53 % de tous les enfants] dans la région dont la naissance n'est pas enregistrée.⁸⁵ Ils sont donc officiellement inconnus des services et privés de services de protection à de nombreux égards.

Un acte de naissance fournit la preuve légale de l'identité et de la personnalité juridiques d'un enfant dans les registres officiels de l'administration publique. Il garantit à l'enfant de nombreux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.⁸⁶ Il est regrettable de constater que loin de s'accroître de manière significative en Afrique de l'Ouest, l'enregistrement des naissances a plutôt baissé dans certains cas, si bien que la région a le taux d'enregistrement des naissances le plus bas du monde.

⁸⁴ Loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016, notamment en son article 94.

⁸⁵ https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2022/10/Africa-Birth-Registration-Brochure-Oct-2022_Final-LR.pdf

⁸⁶ <https://data.unicef.org/resources/a-statistical-profile-of-birth-registration-in-africa/>

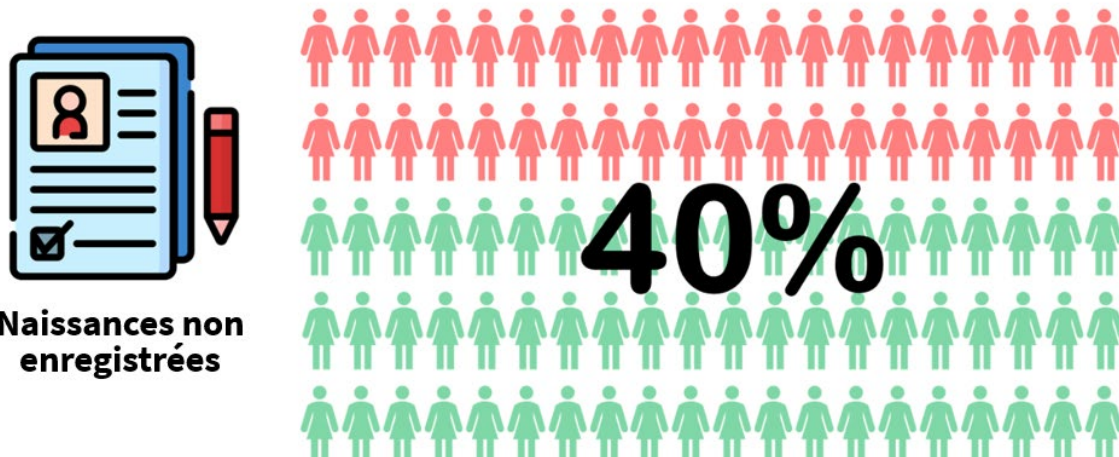
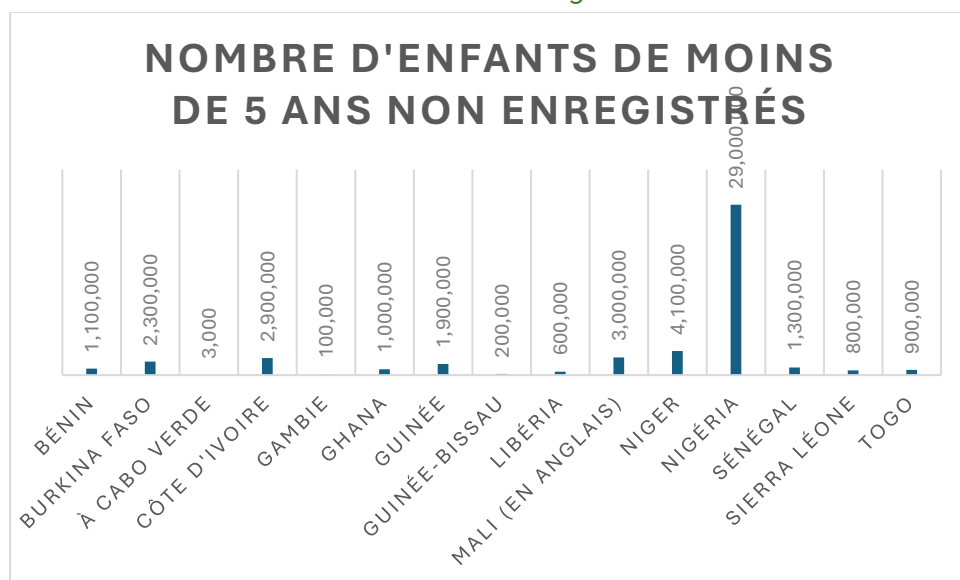


Figure 15 : Pourcentage de naissances non enregistrées en Afrique de l'Ouest - Moyenne régionale, d'après des sources de l'UNICEF⁸⁷

Au **niveau national**, les écarts sont flagrants, allant de 4 % de naissances non enregistrées à Cabo Verde, à 45 % au Sénégal et 84 % au Niger.

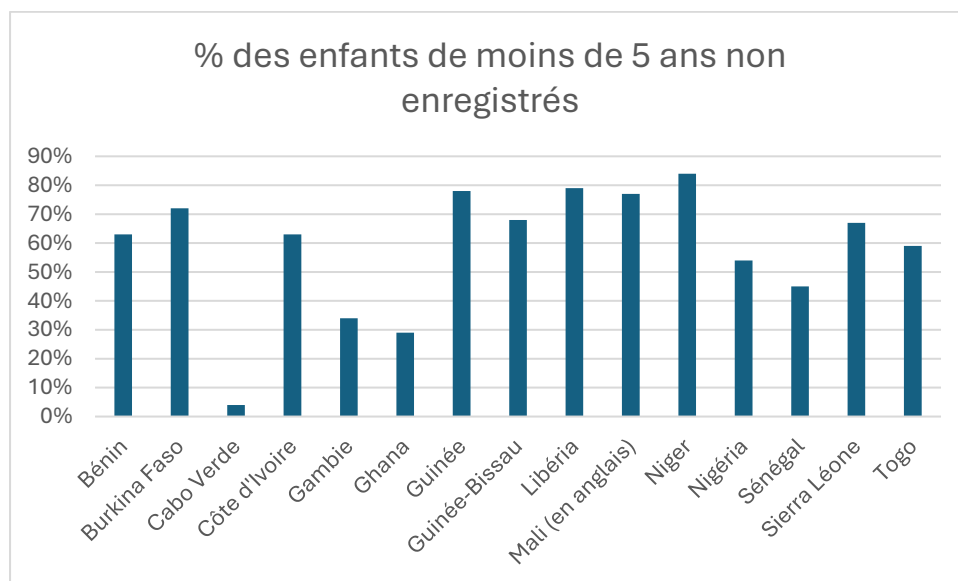
Tableau 5 : Nombre de naissances non enregistrées dans les États membres de la CEDEAO⁸⁸



⁸⁷ Source : https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2022/10/Africa-Birth-Registration-Brochure-Oct-2022_Final-LR.pdf

⁸⁸ https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2022/10/Africa-Birth-Registration-Brochure-Oct-2022_Final-LR.pdf

Tableau 2 : Pourcentages des naissances non enregistrées dans les États membres de la CEDEAO⁸⁹



Le **Ghana** a déclaré un total de 677 140 naissances d'enfants enregistrées en 2022, soit une hausse de 7,6 % par rapport aux 629 537 naissances enregistrées en 2021. En moyenne, 1855 naissances ont été enregistrées chaque jour dans le pays. Le Ghana s'efforce de renforcer l'enregistrement des naissances : en améliorant l'efficacité et la reddition de compte dans l'enregistrement des naissances et des décès ; en élargissant l'accès aux services d'enregistrement des naissances et décès, en particulier dans les zones éloignées et sous-desservies ; en réduisant les délais de collecte et de soumission des données provenant du terrain ; en procédant à une revue indépendante des fonctions organisationnelles, des structures, des processus opérationnels et des systèmes de TIC ; et en mettant en œuvre des initiatives d'amélioration de la gestion et des performances organisationnelles.

Les défis qui affectent la mise en œuvre des droits de l'enfant au Ghana sont les suivants :

la persistance de pratiques socioculturelles, de normes et d'attitudes sociales affectant négativement le développement des enfants ;

le manque de respect pour les opinions des enfants dans les milieux communautaires et familiaux ; et

les ressources (logistiques, financières et humaines) limitées pour la programmation de la protection de l'enfance.

Dans le cadre de ses efforts visant à accroître *l'enregistrement des naissances*, le **Nigéria** met en œuvre un processus d'enregistrement des naissances numérisé, intègre l'enregistrement des naissances à la prestation des services de santé de routine, renforce

⁸⁹ https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2022/10/Africa-Birth-Registration-Brochure-Oct-2022_Final-LR.pdf

la sensibilisation par le biais de campagnes au niveau des États et des communautés, et déploie actuellement des membres du programme du Corps du service national de la jeunesse [NYSC] en tant que coordinateurs et superviseurs dans tous les États.

Au **Sénégal**, l'enregistrement des naissances est gratuit, et la stratégie nationale de l'état civil mise en œuvre depuis 2022, a transformé le service de l'état civil en agence nationale, et a ainsi élaboré un plan national de formation à l'intention des agents, officiers et auxiliaires de l'état civil, ainsi que des communautés et des archivistes (3000), etc. Avec la coopération de l'Union européenne et de l'UNICEF, le Sénégal met en œuvre le Programme d'appui au renforcement du système d'information de l'état civil (PROGRAMME NEKKAL) qui assure la construction et la réhabilitation des centres d'état civil et leur informatisation.

Le **Togo** compte 1 139 centres d'état civil principalement situés dans les cantons et les villages ainsi que dans les centres de santé, et a atteint un taux d'enregistrement des naissances de 87 %. La gratuité de l'enregistrement des naissances est garantie depuis le 1^{er} janvier 2022 en vertu du Décret n° 2021-134 du 14 décembre 2021. L'identification biométrique des personnes physiques est opérationnelle au Togo, et le Code de la nationalité togolaise est également en cours d'examen pour lutter contre l'apatridie.

3.5 Services aux enfants en déplacement

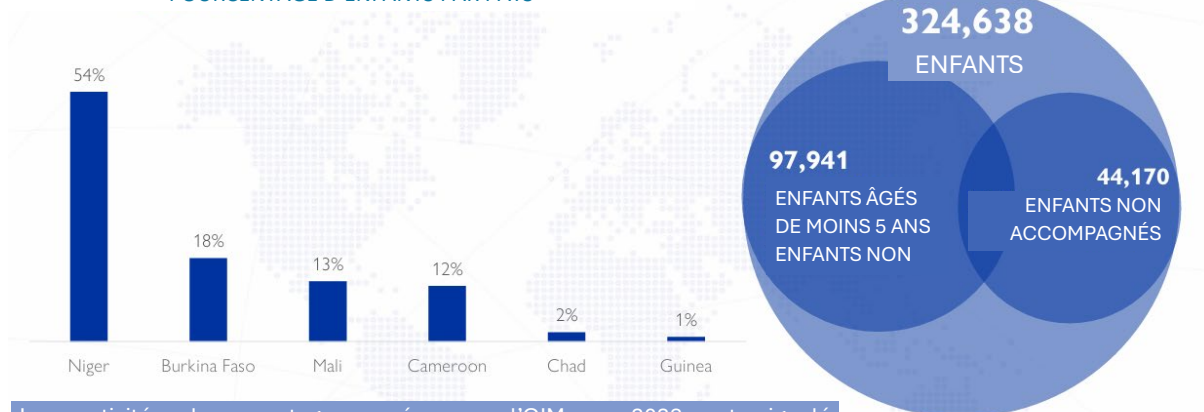
Les enfants en déplacement migrent, seuls ou avec leur famille, à travers les frontières ou à l'intérieur de leur propre pays pour diverses raisons, telles que les conflits, la violence, la pauvreté, le changement climatique ou le manque d'opportunités.⁹⁰ L'UNICEF soutient que la migration, qui arrache les enfants à leur famille, école et communauté, peut s'avérer extrêmement perturbante, stressante et dangereuse. Ces catégories d'enfants n'ont souvent pas accès à l'éducation, à la santé et aux services de protection et sont exposés au risque de séparation d'avec leur famille, d'exploitation, de maltraitance et de traite d'enfants.⁹¹

⁹⁰ <https://resourcecentre.savethechildren.net/document/young-and-move-west-africa/>

⁹¹ <https://resourcecentre.savethechildren.net/document/overview-current-policies-and-practices-children-move-west-africa/>

ENFANTS EN DÉPLACEMENT EN AFRIQUE DE L'OUEST ET CENTRALE

POURCENTAGE D'ENFANTS PAR PAYS



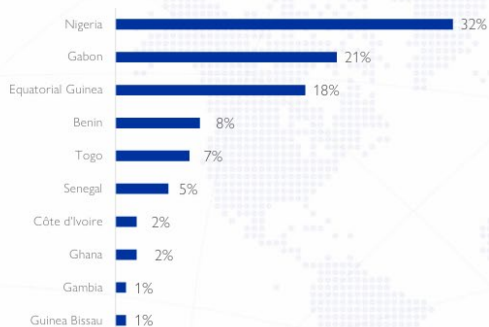
Les activités de comptage menées par l'OIM en 2023 ont signalé 324 638 enfants en déplacement en Afrique de l'Ouest et Centrale. La plupart d'entre eux ont été observés au Niger (54 %), suivi par le Burkina Faso (18 %), le Mali (13 %) et le Cameroun (12 %).

Les analyses sont basées sur les données collectées au Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Guinée, Mali et Niger entre janvier et décembre

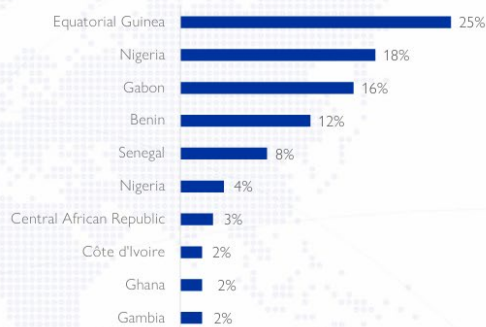


ENFANTS EN DÉPLACEMENT EN AFRIQUE DE L'OUEST ET CENTRALE

PRINCIPAUX PAYS DE DÉPART



PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION



Au cours des activités, les observations ont identifié le Nigéria (32 %), le Gabon (21 %) et la Guinée équatoriale (18 %) comme les **principaux pays de départ des enfants**. Les mêmes pays ont été identifiés comme principales destinations : la Guinée équatoriale (25 %), le Nigéria (18 %) et enfin le Gabon avec 16 %.

Les analyses sont basées sur des données collectées au Burkina Faso, au Cameroun, au Tchad, en Guinée, au Mali et au Niger entre janvier et décembre



Pourcentages d'enfants et principaux pays de départ

Les migrations touchent particulièrement les enfants en Afrique de l'Ouest, et les enfants en déplacement constituent une préoccupation prioritaire en raison du taux élevé de mobilité au sein de la région et, plus récemment, en dehors de la région. On estime à 9,3 millions le nombre d'enfants en déplacement en Afrique de l'Ouest et du Centre, dont 5,9 millions d'enfants déplacés à l'intérieur de leur pays, 1,1 million d'enfants réfugiés et

2,2 millions d'enfants en situation de migration internationale.⁹² Selon l'UNICEF, il s'agit du plus grand nombre d'enfants en déplacement de toutes les régions du monde.⁹³

Population migrante : Une revue de la population migrante mondiale⁹⁴ à la mi-2020, montre que 7 370 000 sont des ressortissants de l'Afrique de l'Ouest, dont environ 1 435 000 sont des enfants de moins de 18 ans. Si la Côte d'Ivoire compte le plus grand nombre de migrants, soit plus de 2 millions, c'est le Nigéria qui enregistre toutefois le plus grand nombre d'enfants migrants dans la région.

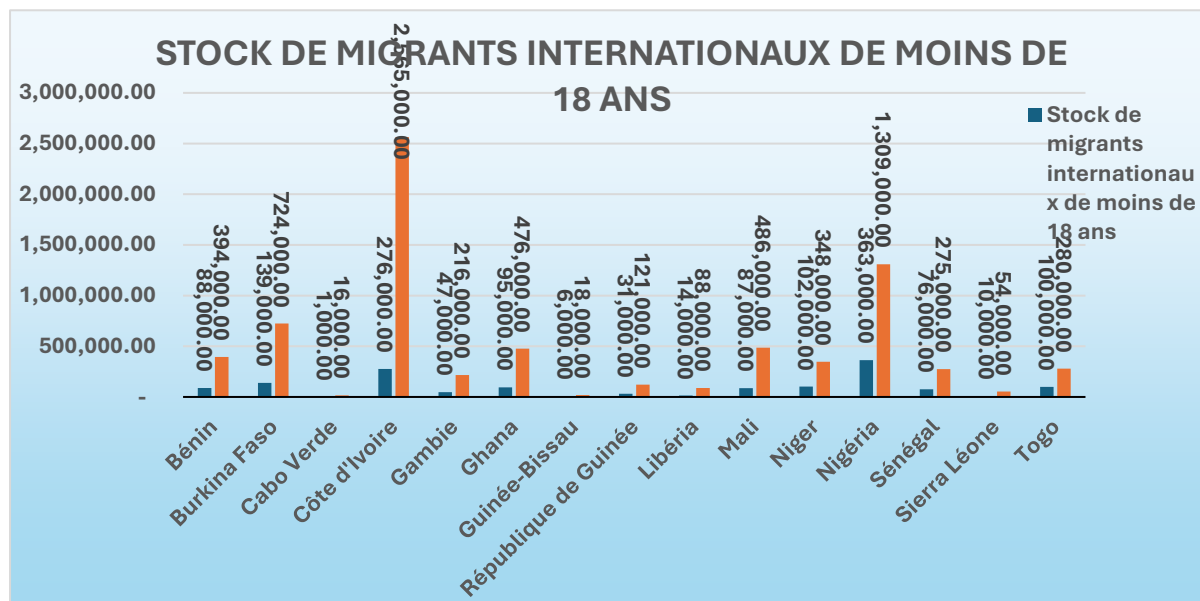


Figure 16 : Population d'enfants dans le stock de migrants internationaux, Afrique de l'Ouest⁹⁵

En termes de pourcentage, la part des enfants **migrants** (moins de 18 ans) dans le stock total de migrants varie de **6 %** (Cabo Verde) à **36 %** (Togo). Le pourcentage global pour l'ensemble de la région (Afrique de l'Ouest) est de 19 %.⁹⁶

⁹² <https://resourcecentre.savethechildren.net/document/overview-current-policies-and-practices-children-move-west-africa/>

⁹³ <https://www.unicef.org/wca/documents/reaching-partners-children-on-the-move>

⁹⁴ Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA des Nations Unies) disponible sur le site ci-contre : <https://www.un.org/development/desa/pd/content/international-migrant-stock> ; voir également : <https://www.migrationdataportal.org/regional-data-overview/western-africa>

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA des Nations Unies), données disponibles sur le site ci-contre : <https://www.un.org/development/desa/pd/content/international-migrant-stock>

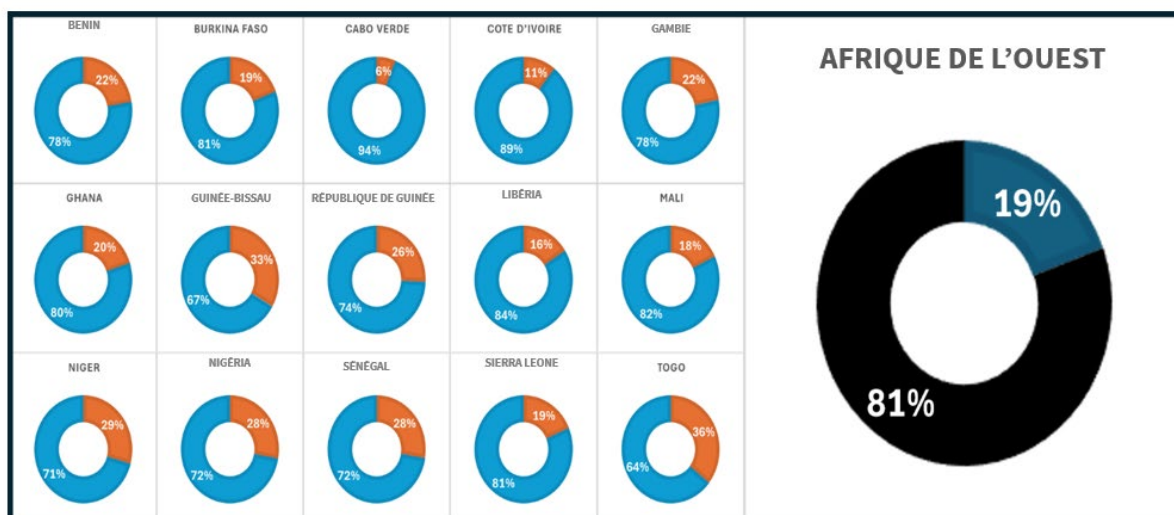
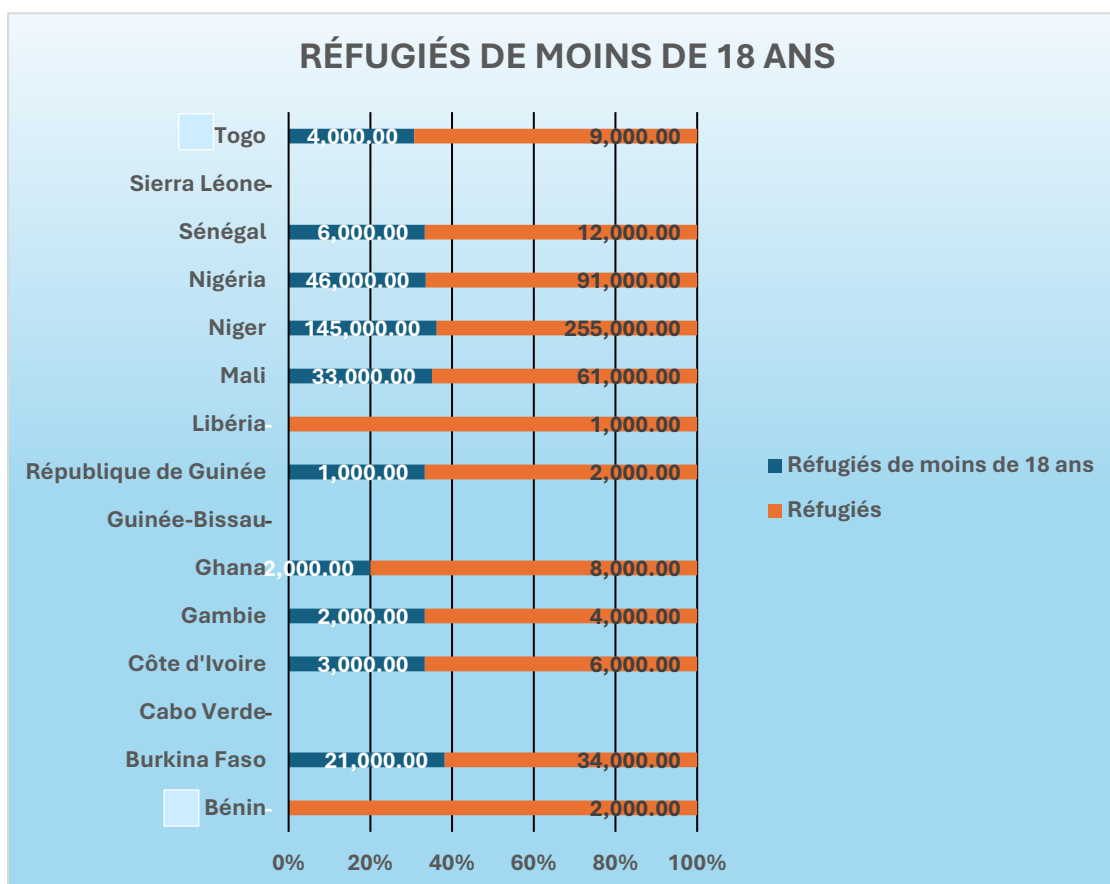


Figure 17 : Pourcentages d'enfants migrants, Afrique de l'Ouest⁹⁷

Population de réfugiés : La population de réfugiés de la région est estimée à 485 000 personnes, dont 263 000 enfants.⁹⁸ La majorité des réfugiés se trouvent au Niger, qui compte également le plus grand nombre d'enfants réfugiés.



99

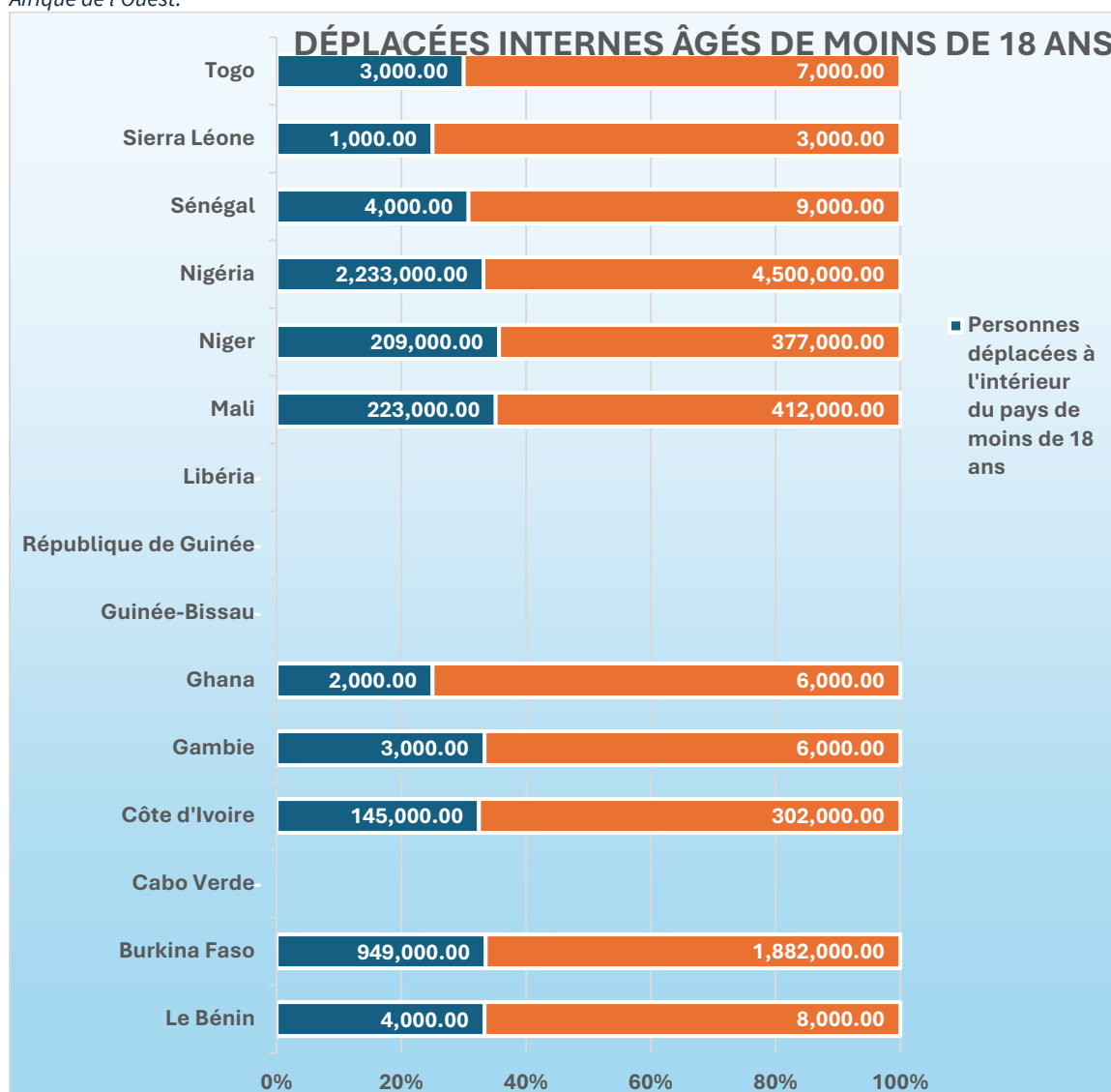
⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ HCR, données disponibles sur le site ci-contre : <https://data2.unhcr.org/en/countries/>

⁹⁹ <https://data2.unhcr.org/en/countries/>

Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays : On estime à 7 512 000 le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de la région, dont un nombre inquiétant de 3 776 000 enfants de moins de 18 ans.¹⁰⁰ Sur ce nombre les enfants nigériens représentent 2 233 000, contre 994 000 ressortissants du Burkina Faso. Il n'existe cependant pas de données disponibles pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à Cabo Verde, en Guinée-Bissau, en République de Guinée et au Libéria.

Figure 18 : Nombre de personnes déplacés internes âgés de moins de 18 ans dans la population totale des déplacés en Afrique de l'Ouest.¹⁰¹



Avec la recrudescence des attaques terroristes, des conflits et de la crise humanitaire connexe dans plusieurs parties de la région, il n'est pas surprenant que les nouveaux

¹⁰⁰ Base de données mondiale sur les déplacements internes disponible à l'adresse <https://www.internal-displacement.org/database>

¹⁰¹ <https://www.internal-displacement.org/database>

déplacements internes aient augmenté de plus de 200 %. On note une augmentation cumulée des déplacements internes de plus de 300 % entre 2014 et 2020.¹⁰²

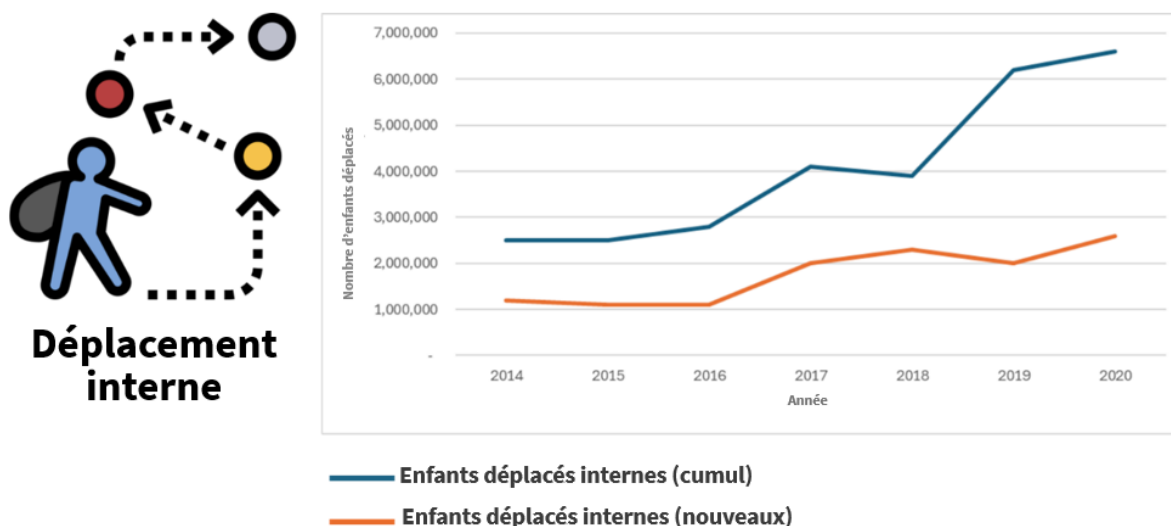


Figure 19 : Augmentation cumulative du nombre d'enfants déplacés en Afrique de l'Ouest¹⁰³

Au Nigéria, les enfants en déplacement seraient protégés de la violence et de l'exploitation par des systèmes formels et informels de protection de l'enfance. En 2016, 1 072 000 enfants en déplacement ont été recensés à Borno, Yobe, Gombe et Adamawa.¹⁰⁴ Ces enfants sont pris en charge par le programme de protection de l'enfance du Gouvernement, en collaboration avec l'UNICEF, par le biais d'un soutien psychosocial, de l'inscription à l'école, de cours avec des moniteurs et du traitement des enfants souffrant de malnutrition aiguë. Certains ministères fédéraux ont également créé un département de nutrition dans le but de faire face aux défis de la malnutrition des enfants en déplacement.

La *Commission nationale de gestion des réfugiés et apatrides* du **Sénégal** assure le suivi de toutes les questions relatives aux réfugiés et apatrides. Créé en 2021, le Comité interministériel de lutte contre l'émigration clandestine (CILEC) œuvre à la mise en pratique de la politique nationale de migration en centralisant les données et informations relatives à la migration irrégulière. Aussi, la Loi sénégalaise n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes punit les auteurs de maltraitance en lien avec la mobilité des enfants et à l'immigration, en les poursuivant devant les juridictions. Des sessions de renforcement des capacités des acteurs du système

¹⁰² Ibid.

¹⁰³ Ibid.

¹⁰⁴ Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), *Aperçu des crises*.

judiciaire sont souvent organisées en partenariat avec la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLT).

En **Sierra Leone**, les enfants ne sont pas placés en détention pour des raisons liées à l'immigration ; en revanche, conformément à la Politique migratoire de 2021, pendant que les processus de retraçage et de réunification des familles se poursuivent, ils sont orientés vers le Ministère du Genre et de l'Enfance ou le Ministère de la Protection Sociale en vue de leur placement dans un foyer de substitution.

3.6 Budgétisation de la protection de l'enfance

L'évaluation du niveau de financement de la protection de l'enfance dans la plupart des pays pose quelques difficultés, et il n'existe pas de modèle uniforme pour aider à définir quels postes budgétaires devraient être dûment affectés à la protection de l'enfance. Le **Nigéria**, par exemple, fait état d'une hausse de l'allocation budgétaire nationale consacrée à la protection de l'enfance dans tous les secteurs, sans pour autant donner de précisions sur cette dernière dans son rapport pays. Les informations font également défaut sur le nombre et les catégories de bénéficiaires du *programme d'alimentation scolaire* du pays, sur l'augmentation signalée de l'inscription des familles vulnérables au *Registre social pour les transferts monétaires conditionnels* aux parents dans le but de leur permettre de prendre soins de leurs enfants, ainsi que sur *l'octroi de bourses d'études* à certains enfants vulnérables.

Par ailleurs, le rapport de la **Côte d'Ivoire** donne des précisions sur le niveau précis du budget alloué par le Gouvernement national aux ministères concernés pour la protection de l'enfance au titre de l'exercice 2023 comme suit :

Allocation budgétaire nationale de la Côte d'Ivoire aux ministères clés pour la protection de l'enfance au titre de l'exercice 2023	
Ministère/Poste budgétaire	Montant alloué
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	5 778 620 158 FCFA
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	4 947 797 FCFA
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	129 913 550 FCFA
Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation	20 683 201 314 FCFA
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	37 568 559 835 FCFA
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	817 853 700 FCFA
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	160 786 348 FCFA
Montant total alloué à la protection de l'enfance en 2023	65 143 883 302 F CFA
Financement complémentaire :	1 194 millions de FCFA

<ul style="list-style-type: none"> • « Plan de réponse d'urgence au phénomène des enfants de la rue » • Stratégie nationale de protection des enfants et adolescents vulnérables, assortie de son plan d'action validé en novembre 2022 	Budgétisé à 78 171 215 188 FCFA
---	---------------------------------

Le **Sénégal** détaille également dans une certaine mesure la façon dont le secteur de la protection de l'enfance a bénéficié d'un renforcement par une hausse budgétaire progressive, depuis la mise en place du budget programme dédié à l'enfance en 2020, au sein du Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfance. Ce budget dédié au développement intégré de la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la construction d'infrastructures scolaires pour la petite enfance, au recrutement et à la supervision des animateurs, à l'acquisition de manuels scolaires et à la prise en charge des enfants de la rue, a progressivement été accru comme suit :

4 429 060 351 FCFA en 2020 ;

10 159 045 120 FCFA en 2021 ; et

20 237 604 259 000 FCFA en 2023

Le Ministère de la Justice du Sénégal a en outre revu à la hausse le budget du programme de « protection sociale et judiciaire », passant de 3 000 210 455 en 2022 à 3 104 265 889 FCFA en 2023.

Dans l'élaboration des futurs rapports sur l'ECRIMS, des informations plus précises sont attendues de tous les États membres, afin de mieux évaluer le niveau du financement consacré à la protection de l'enfance, ainsi que l'allocation des ressources, leur utilisation et leur impact sur les enfants.

3.7 Accès aux services dans les domaines de l'éducation, de la justice, de la santé, de la nutrition et de la sécurité sociale

Éducation :

Les données disponibles auprès de l'UNESCO font apparaître un déficit flagrant dans le niveau des dépenses publiques consacrées à l'éducation en Afrique de l'Ouest, par rapport au contexte d'une région qui compte le plus grand nombre d'enfants non scolarisés. Les dépenses publiques consacrées à l'éducation [Pourcentage total des dépenses publiques] sont résumées dans le tableau ci-dessous.¹⁰⁵

¹⁰⁵ Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). UIS.Stat Bulk Data Download Service. Consulté le 19 septembre 2023. apiportal.uis.unesco.org/bdds disponible sur le site ci-contre : https://data.worldbank.org/indicator/SE.XPD.TOTL.GB.ZS?locations=ZF&name_desc=false&view=map

Tableau 6 : Dépenses publiques consacrées à l'éducation en Afrique de l'Ouest, Source : UNESCO

Pays	Année la plus récente	Valeur la plus récente
Bénin	2022	17,2
Burkina Faso	2022	22,0
Cabo Verde	2021	15,1
Côte d'Ivoire	2022	16,4
Gambie	2022	14,5
Ghana	2022	13,2
Guinée	2022	11,9
Guinée-Bissau	2013	16,2
Libéria	2022	11,7
Mali	2022	18,2
Niger	2022	12,4
Nigéria	Non disponible [Veuillez voir ci-dessous]	Non disponible [Veuillez voir ci-dessous]
Sénégal	2022	22,2
Sierra Leone	2022	33,4
Togo	2022	14,5

Le point focal au **Ghana** rapporte qu'en 2023, le Ghana a consacré environ 10,9 % des dépenses publiques totales à l'éducation et 12 % de son budget national à l'éducation.¹⁰⁶

Au **Nigéria**, les allocations du Gouvernement fédéral à l'éducation pour la période 2021-2023, selon une analyse fondée sur les critères de référence de l'UNESCO, sont systématiquement inférieures aux 15 à 20 % recommandés du budget national, se situant généralement entre 6 et 8 %.¹⁰⁷ La hausse en pourcentage du budget de l'éducation reste inférieure aux critères de référence de 15 et 20 % recommandés par l'UNESCO pour les pays en développement. Cette évolution a des implications sur les résultats scolaires et la réalisation de l'objectif mondial de développement durable n° 4 pour l'éducation.

Afin de garantir le *droit à l'éducation*, le **Togo** a mis en place une politique de discrimination positive en faveur des apprenantes des lycées et grandes écoles publics en réduisant leurs frais de scolarité ; le pays garantit le droit des étudiantes enceintes de poursuivre leurs études, à moins qu'elles n'en soient inaptées au plan médical. Le projet « *School Assur* », mis en place au Togo au début de l'année scolaire 2017-2018, offre également une assurance-maladie aux étudiants.

¹⁰⁶ Rapport sur le Suivi de l'éducation en Afrique, 2023

¹⁰⁷ Selon le Suivi du financement de l'éducation, 2023

Services de justice pour enfants :

Le nombre d'enfants en détention sur une population de 100 000 enfants est estimé à 8 pour 100 000.¹⁰⁸ À cet égard, l'Afrique de l'Ouest est la région enregistrant les chiffres les plus bas au niveau mondial. Cependant, selon l'UNICEF, la tenue de registres sur le nombre et les caractéristiques des enfants en détention reste souvent incomplète et non systématique, ce qui affecte la fiabilité des données nationales disponibles, ainsi que les estimations régionales et mondiales faites à l'aune de telles données.

La **Guinée-Bissau** a interdit toute adoption internationale des enfants du pays, en vertu d'un décret pris en Conseil des Ministres en 2022.

La **Sierra Leone** applique sa Stratégie de justice pour enfants (2014-2018), afin de fournir des services de qualité aux *enfants en contact/conflit avec la loi*. De plus, avec la phase pilote de la politique de déjudiciarisation appliquée dans les principaux commissariats de police en 2019, les enfants en conflit avec la loi ne sont pas placés en détention dans le cadre du système de justice formel, mais bénéficient plutôt de mesures alternatives à la détention dans le cadre du système de justice pour enfants.

S'agissant des enfants en contact/conflit avec la loi, le réseau pilote de familles d'accueil du **Togo** fournit des soins à ceux privés de soins parentaux ou à risque, en guise de mesure alternative à leur placement en institution.

Protection des enfants dans les situations d'urgence :

Les situations d'urgence, les conflits et les situations humanitaires restent un défi majeur pour l'amélioration de l'environnement de protection de l'enfance dans la région. En décembre 2023, les prévisions de l'UNICEF estimaient à 46,7 millions le nombre d'enfants qui seraient confrontés à une nouvelle année de besoins humanitaires en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, principalement en raison des conflits et de l'insécurité en cours, notamment dans la région centrale du Sahel et au Congo.¹⁰⁹

L'UNICEF résume la situation en ces termes pour trois pays :¹¹⁰

La population du **Burkina Faso** continue de vivre une crise humanitaire multidimensionnelle qui s'est exacerbée depuis 2019. Plus de 2 millions de personnes sont devenues des déplacées à l'intérieur de leur pays. En raison d'un blocus de fait imposé par

¹⁰⁸ https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2021/11/Children-in-detention_Estimating-the-number-of-children-deprived-of-liberty_2021.pdf. L'Afrique de l'Ouest et du Centre affiche les chiffres les plus bas, bien que, comme le souligne l'UNICEF, la tenue de registres sur le nombre et les caractéristiques des enfants en détention reste souvent incomplète et non systématique, ce qui affecte la fiabilité des données nationales disponibles ainsi que des estimations régionales et mondiales basées sur ces dernières.

¹⁰⁹ Publication de l'UNICEF, avril 2023.

¹¹⁰ Ibid.

des groupes armés dans des zones où vivent ou ont trouvé refuge plus d'un million de personnes, ces populations ont été privées de leur liberté de circulation et des approvisionnements qui leur sont nécessaires.

Le **Mali** est confronté à des besoins humanitaires croissants et sans précédent. On estime qu'en 2024, 8,8 millions de personnes, soit plus de 40 % de la population, auront besoin d'une aide humanitaire.

Le **Niger** continue de faire face à une conjugaison de crises : conflits armés persistants, catastrophes climatiques, urgences nutritionnelles et épidémies, exacerbés dans l'ensemble par l'instabilité politique consécutive au coup d'État militaire survenu fin juillet 2023.

Le conflit armé qui sévit dans le **Nord-est** du Nigéria continue de compromettre la vie et les perspectives d'avenir de 7,7 millions de personnes, dont 60 % sont des enfants. Par ailleurs, 474 000 personnes au **Nord-ouest** du pays et 489 000 dans l'État de Benue ont été déplacées en raison des violences armées, notamment des affrontements entre agriculteurs et éleveurs.

Dans quatre **pays côtiers** d'Afrique de l'Ouest (le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo), les enfants et les adolescents des régions du Nord sont confrontés aux conséquences humanitaires de la crise du Sahel, notamment aux déplacements de population. Le nombre de déplacés, de rapatriés et de réfugiés dans ces quatre pays est aujourd'hui estimé à 123 000, dont 36 000 enfants. Ces chiffres pourraient s'accroître en raison de la dynamique politique et des conflits au Burkina Faso, au Mali et au Niger.

« L'Afrique de l'Ouest et du Centre est le théâtre d'un grand nombre de situations d'urgence gravement sous-financées et de certaines des crises humanitaires les plus négligées au monde en ce qui concerne les enfants. « Les enfants ne sont pas à l'origine des conflits et n'ont pas le pouvoir d'y mettre fin. De plus amples efforts sont nécessaires pour trouver une solution durable à la situation des enfants de la région et leur redonner espoir au milieu des crises chroniques et oubliées dans lesquelles ils grandissent ».

[Félicité Tchibindat, Directrice régionale de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre].

La prise en charge des enfants en situation d'urgence est un indicateur de l'engagement de l'État en faveur de la protection de l'enfance en général.

Afin de protéger les *enfants dans les situations d'urgence, de conflits et autres situations humanitaires*, le **Sénégal** a élaboré son premier plan d'urgence du secteur de la protection de l'enfant pour 2017-2018, assorti d'un plan d'action chiffré à 1 280 085 000 FCFA, qui a vu la participation des enfants à toutes les étapes du processus. Le plan a été réévalué et actualisé pour couvrir la période allant de 2020 à 2024, assorti d'un nouveau plan d'action doté d'un budget de 1 349 900 000 FCFA.

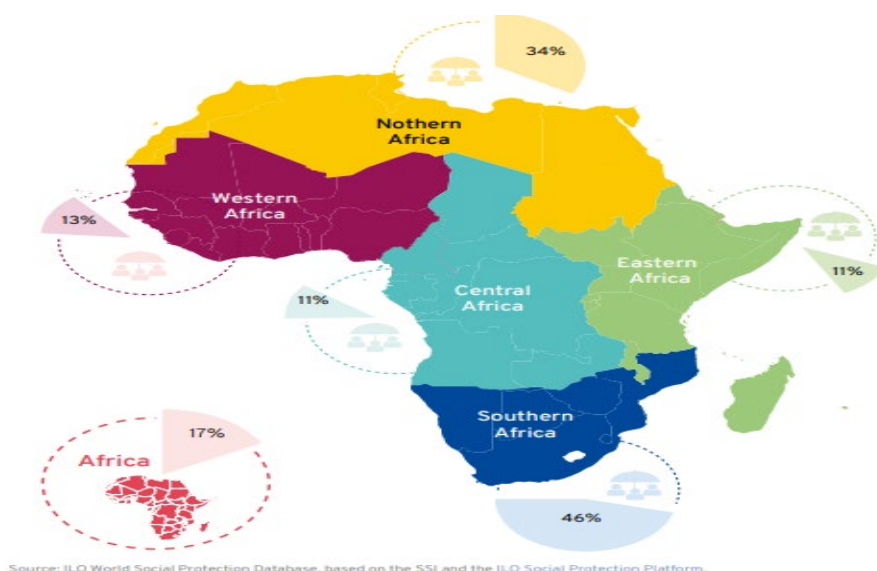
La réponse de la **Sierra Leone** lors de la flambée de l'épidémie de Covid-19 a été citée comme un indicateur de son engagement, aucun enfant n'ayant été arrêté ou détenu à l'époque dans le pays. Après leurs enquêtes, le bureau du Médiateur et la Commission des droits de l'homme ont saisi le Département de la discipline et des enquêtes internes (CDIID) de la police de la Sierra Leone de toutes les plaintes relatives à des violences présumées commises par les forces de sécurité lors de leurs efforts d'application des directives liées à la Covid-19.

Au **Ghana**, l'Organisme national de gestion des catastrophes (NADMO) est chargé de gérer les situations d'urgence dans le pays ; et il a été créé un groupe de travail sur la protection des enfants en situation d'urgence en mars 2023, qui opère sous la tutelle du Comité national de protection de l'enfance ; ce groupe est en train d'élaborer un cadre de protection des enfants en situation d'urgence pour le Ghana.

Au **Libéria**, en septembre 2023, 600 personnes ont été touchées par une inondation à Kru Town, dans le comté de Grand Cape Mount, dont 175 garçons et 208 filles. Les partenaires et le ministère de tutelle [MdGEPS] leur ont fourni un soutien sous forme des vivres et non vivres, d'accompagnement psychosocial et de produits de première nécessité ; une promesse de construction de nouvelles maisons dans les communautés désignées leur a été faite.

Programmes de sécurité sociale : La population bénéficiant de la sécurité sociale en Afrique de l'Ouest, telle que reflétée dans les données de l'OIT, est sans commune mesure avec le niveau de pauvreté et de privations dans la région.

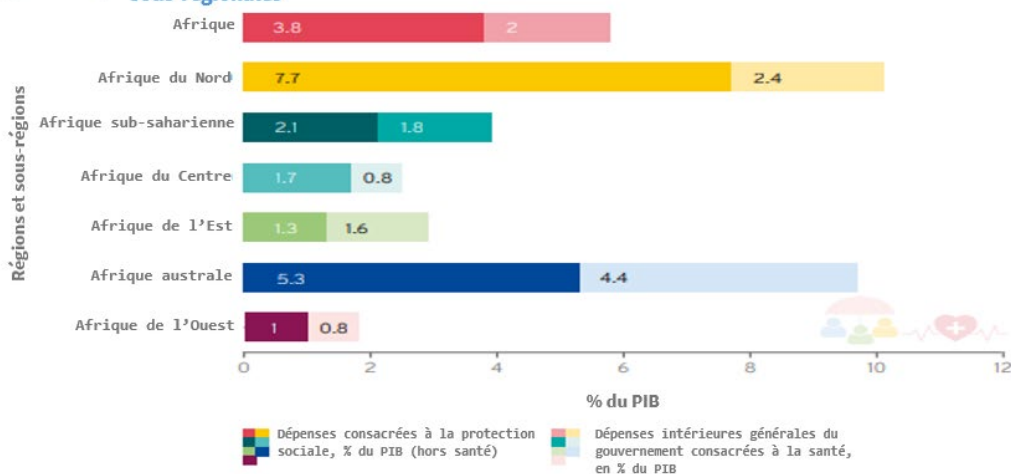
Population bénéficiant d'au moins une prestation en espèces au titre de la protection sociale en 2020 : OIT¹¹¹



¹¹¹ 2020, Base de données mondiale de l'OIT sur la protection sociale ; données fondées sur l'ISS et la Plateforme de protection sociale de l'OIT ; consultées en septembre 2023.

L'OIT estime que les dépenses régionales de protection sociale en pourcentage du PIB en Afrique de l'Ouest sont inférieures à celles d'autres régions du monde.¹¹²

Figure 9 : Dépenses consacrées à la protection sociale et à la santé, en pourcentage du PIB, estimations régionales et sous-régionales



Sources : OIT, Base de données mondiale sur la protection sociale, d'après l'ISS, le Fonds Monétaire International (FMI) et des sources nationales

Au niveau **national**, les rapports des États membres ont révélé un certain niveau d'efforts, dont la portée semble limitée en termes de couverture des enfants dans toutes les localités.

Le **Bénin** a mis en place un Programme national intégré d'alimentation scolaire qui couvre 75 % des écoles. Le pays met en œuvre une série de projets visant à réduire l'abandon scolaire, dont les plus notables sont les suivants :

Le projet Cash + Care, une initiative gouvernementale soutenue par l'UNICEF et le Royaume des Pays-Bas, pour maintenir les filles à l'école et lutter contre le mariage précoce. Il fournit un soutien financier de 4 000 FCFA par mois aux filles âgées de 9 à 15 ans dans les établissements publics. Le projet a fait l'objet d'une phase pilote dans les communes de Kandi et Tchaourou en 2020, avant son extension aux 26 communes des 04 départements du Nord à partir de 2022.

Le projet SWEDD fournit des kits scolaires, d'un coût moyen de 65 000 FCFA, à 30 000 filles des écoles primaires publiques (CM1 et CM2) et des collèges d'enseignement général (CEG) au cours de chaque année scolaire, et ce, depuis 2020-2021 dans chacune des 77 communes. Depuis les années 2022-2023, ces filles reçoivent des transferts monétaires conditionnels supplémentaires tout au long de l'année scolaire à raison de 450 FCFA par jour et par fille au primaire et de 600 FCFA par jour et par fille pendant 9 mois sur trois ans.

Les 10 meilleures filles par département reçoivent des bourses universitaires à raison de 38 000 FCFA par mois pendant 10 mois, soit un total de 120 filles pour un montant annuel de 45 600 000 FCFA pendant 3 ans. Ces interventions sont menées dans les 77 communes du Bénin.

¹¹² Base de données mondiales de l'OIT sur la protection sociale ; données fondées sur l'ISS, le Fonds monétaire international et d'autres sources.

L'Institut de l'enfance et de l'adolescence de **Cabo Verde** a fourni une assistance sociale à un total de 3 279 enfants en 2023 ; il signale toutefois que leur nombre est bien plus élevé, d'autant plus que plusieurs autres programmes de prestations sociales sont mis en œuvre dans le pays par le Ministère de la Famille et de l'Inclusion sociale par l'intermédiaire des conseils municipaux.

En **Côte d'Ivoire**, le *Programme de filets sociaux productifs 2015-2024*, soutenu par la banque mondiale, a fourni des transferts monétaires à environ 127 000 ménages et contribué à l'amélioration de l'accès à l'éducation parmi les populations démunies. Aussi, 5 590 enfants en Côte d'Ivoire auraient bénéficié de services de protection sociale ; et 8 045 enfants mineurs ont bénéficié de services en matière de justice sur la période allant d'octobre 2022 à juillet 2023. Pour les parents en difficulté, il existe des *associations de valorisation de l'entraide communautaire (AVEC)* à Abidjan et dans tout le pays, ce qui contribue à consolider leur capacité à mobiliser des ressources pour leur bien-être et celui de leur famille. Par ailleurs, le programme de filets sociaux est mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale de protection sociale (SNPS) de 2014, qui octroie sur trois ans des allocations trimestrielles non remboursables de 36 000 F CFA (soit 144 000 F CFA par an) en guise de soutien aux familles pour leur permettre d'envoyer leurs enfants à l'école et de subvenir à leurs besoins de base. Environ 105 000 nouveaux ménages sont ciblés pour recevoir un soutien dans les zones rurales et urbaines pour la période 2024-2026.

En **Gambie**, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs initiatives, dont :

des transferts monétaires conditionnels versés aux écoles confessionnelles islamiques pour chaque enfant inscrit au programme, à condition que ces derniers ne pratiquent pas la mendicité forcée ;

un programme de transfert monétaire en cours sur trois ans ciblant 15 606 ménages extrêmement démunis, notamment des enfants, dans 20 districts de la Gambie ;

dans le cadre de la riposte à la COVID-19, une aide alimentaire a été fournie à 575 ménages vulnérables comptant des enfants, dans la région du grand Banjul. Chaque famille a reçu un sac de riz de 50 kg et cinq litres d'huile végétale ;

sur une cible de 83 000 ménages, 78 434 ont bénéficié de transferts monétaires dans 30 districts des régions, avec un paiement bimensuel de 3000,00 dalasi entre juillet et novembre 2020 ;¹¹³

¹¹³ Ce projet a été mené conjointement par NaNA, DCD et DSW avec un financement de 10 millions de dollars de la Banque mondiale dans les régions de West Coast, Fonis, Lower River, North Bank (Njain Sanjal) et Ballangar, Central River et Upper River.

le projet de « Renforcement de la résilience grâce aux transferts sociaux pour la sécurité nutritionnelle en Gambie » (BReST) du Département de la protection sociale, en collaboration avec Nana, a été mis en œuvre au profit de 6 176 bénéficiaires (mères allaitantes) dans trois régions : North Bank, Central River et Upper River ; et

un soutien alimentaire et des transferts monétaires ont été effectués au profit de 1000 familles vulnérables dans trois régions [420 à North Bank, 210 à Central River et 370 à West Coast]. Chaque famille a reçu un sac de riz, cinq litres d'huile et 3000 dalasi pour pouvoir se nourrir pendant la COVID. Dans le cadre de cette activité, grâce au soutien de l'UNICEF, cinq millions de dalasi ont été versés au Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection Sociale.

Le **Ghana** dispose d'une Politique de protection sociale supervisée par le Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection Sociale ; de plus, certaines initiatives visant à promouvoir la protection sociale se déclinent comme suit :

un programme d'alimentation scolaire qui fournit un repas nutritif aux élèves de la maternelle à la sixième année du primaire ;

le programme de Renforcement des moyens de subsistance pour lutter contre la pauvreté (LEAP), qui fournit des aides en espèces et d'autres services aux personnes extrêmement démunies ;

la gratuité du second cycle du secondaire ;

les subventions par élève aux écoles d'enseignement de base ; et

l'assurance-maladie nationale.

Au **Libéria**, des transferts monétaires ont été effectués à un total de 7 163 bénéficiaires en 2022 dans les comtés de Bomi et de Maryland. En 2020, les bénéficiaires étaient au nombre de 3 451. Durant la période de la COVID-19, le nombre total de bénéficiaires était de 17 795, soit un total de vingt-quatre mille neuf cent cinquante-huit (24 958) bénéficiaires dans les comtés de Maryland, de Grand Kru, de Bomi et de Montserrado. Le Gouvernement des États-Unis finance deux programmes clés de protection sociale afin d'assurer un meilleur accès à l'éducation pour les enfants vulnérables. Il s'agit du de la phase II du Programme d'alimentation scolaire de l'USAID et du Programme international d'alimentation pour l'éducation et la nutrition infantile (Mc Govern-Dole).

Au **Nigéria**, des transferts monétaires conditionnels ont été effectués à 2,7 millions de ménages en fonction de la scolarisation de leurs enfants, dans le cadre du Projet national de filets de sécurité sociale 2016-2022. Il s'agissait d'un projet éducatif financé par la Banque mondiale pour fournir des repas scolaires en vue de maintenir les enfants dans les

écoles primaires. La Banque mondiale a également soutenu un projet d'alphabétisation et d'amélioration de l'accès à l'éducation d'un coût de plusieurs millions de dollars au profit des jeunes non scolarisés au Nigéria de 2017 à 2022. La politique nationale de protection sociale (NSPP) témoigne de l'engagement du Gouvernement à mobiliser efficacement et à utiliser de manière efficiente les ressources nationales afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens. Elle est conçue pour les individus et les ménages tout au long de leur cycle de vie afin de prévenir et de réduire la pauvreté et les chocs socio-économiques en promouvant et en renforçant le développement durable. Le groupe de travail technique sur la protection sociale nationale coordonne la mise en œuvre de la politique dans différents secteurs au Nigéria.

Au **Sénégal**, on dénombre au total 35 450 enfants ayant bénéficié de services en matière de protection sociale et de justice en 2022, répartis comme suit :

Catégories de bénéficiaires	Nombre d'enfants bénéficiaires au Sénégal
Enfants en conflit avec la loi	3694
Enfants à risque bénéficiant d'un accompagnement éducatif, professionnel ou psychosocial.	16 599
Enfants en conflit avec la loi ou en danger dans leur situation professionnelle	1 645
Enfants bénéficiant d'une protection dans des structures d'accueil	13 092
Enfants retirés de la rue	420

Le nombre d'enfants orientés vers les services sociaux de base (santé, éducation, nutrition, protection sociale) au Sénégal en 2022 est réparti comme suit :

Catégories	Nombre de bénéficiaires au Sénégal
Enfants ayant bénéficié des services de nutrition.	1 037 039
Enfants déparasités	2 258 268
Écoles et daaras ayant bénéficié de cantines scolaires	4 646
Élèves ayant bénéficié des services de des cantines scolaires	409 907
Enfants de moins de cinq ans ayant bénéficié de la gratuité des soins	1 631 549
Étudiants ayant bénéficié d'une subvention de 50 % au titre de la couverture maladie universelle (CMU)	440 088

Talibés ayant bénéficié d'une subvention de 50 % au titre de la couverture maladie universelle (CMU)	47 489
Pupilles de la nation ayant bénéficié d'une subvention de 50 % au titre de la couverture maladie universelle (CMU)	789

La **Sierra Leone** s'attaque à la pauvreté chez les enfants par le biais de la Commission nationale pour l'action sociale (NaCSA), des projets pro-pauvres pour la consolidation de la paix et l'emploi des jeunes (GPCYE), avec des initiatives telles que « Feed Salone ». La Sierra Leone a adopté sa Politique nationale de protection sociale en 2011 et l'a modifiée en 2018 pour y inclure d'autres vulnérabilités. La Politique nationale de protection sociale révisée de 2020 vise à protéger les personnes extrêmement démunies et vulnérables ; quant au Plan national de développement à moyen terme, il vise : l'atteinte de cibles stratégiques dans la mise en place d'un système intégré de cartes nationales d'identité et d'un fonds de filets de sécurité sociale pour les interventions d'urgence ; la garantie de la sécurité sociale pour les travailleurs du secteur formel ; et la fourniture d'une protection sociale à au moins 30 % des populations vulnérables.

Le Projet de filets de sécurité et de services de base du **Togo** vise à fournir l'alimentation scolaire dans les communautés vulnérables, ainsi que la fourniture de transferts monétaires inconditionnels aux nécessiteux. Les programmes d'éducation et d'alimentation scolaire permettent de maintenir les enfants à l'école dans certaines zones rurales. Le Togo met également en œuvre des programmes de filets de sécurité sociale qui permettent la fourniture de transferts monétaires aux populations vulnérables ; de plus, dans le cadre du projet « School Assur », les étudiants bénéficient d'une assurance-maladie.

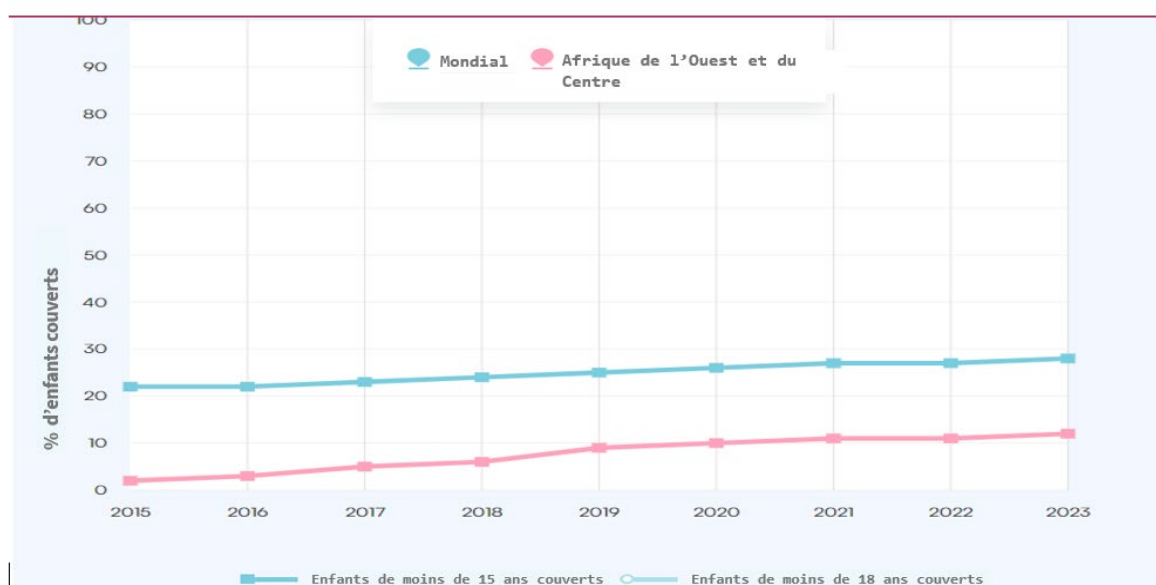
Le système national intégré de protection de l'enfance du Togo intervient sur divers aspects de la protection de l'enfance, par le biais de tout un ensemble de dispositifs institutionnels détaillés ci-dessous. Il reflète l'engagement du pays à s'assurer que tous les enfants sont mis à l'abri de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation aux niveaux national et infranational, en veillant à ce que tous les aspects du système soient dûment mis en œuvre.

3.8 Comparaison des prestations pour enfants à l'échelle mondiale et régionale

Une comparaison des informations pertinentes sur l'accès des enfants aux services sociaux et à la protection sociale à travers le monde fait apparaître une grande disparité dans la fourniture de services aux enfants en Afrique de l'Ouest.

Lancé en février 2024 en tant que guichet unique du suivi des moyens adoptés par les pays pour étendre les prestations pour enfants, le [Global Child Benefits Tracker](#)¹¹⁴ a enregistré une légère hausse des prestations pour enfants, passant de 20 % en 2009 à 28,1 % des enfants âgés de 0 à 15 ans dans le monde en 2023. Toutefois, des inégalités flagrantes sont relevées entre les pays à faible revenu, avec des taux de couverture avoisinant les 9 %, contre une couverture de 84,6 % des enfants des pays à revenu élevé, soit près de dix fois supérieure aux pays à faible revenu.¹¹⁵ Étonnamment, pendant que dans quasiment tous les pays à faible revenu l'on enregistre une couverture de moins d'un enfant sur cinq, il est encourageant de constater que le Togo a accru sa couverture des prestations familiales ou pour enfants, passant de 49 % en 2019 à 74,5 % en 2022.

Couverture des prestations sociales pour enfants : au niveau mondial et en Afrique de l'Ouest¹¹⁶



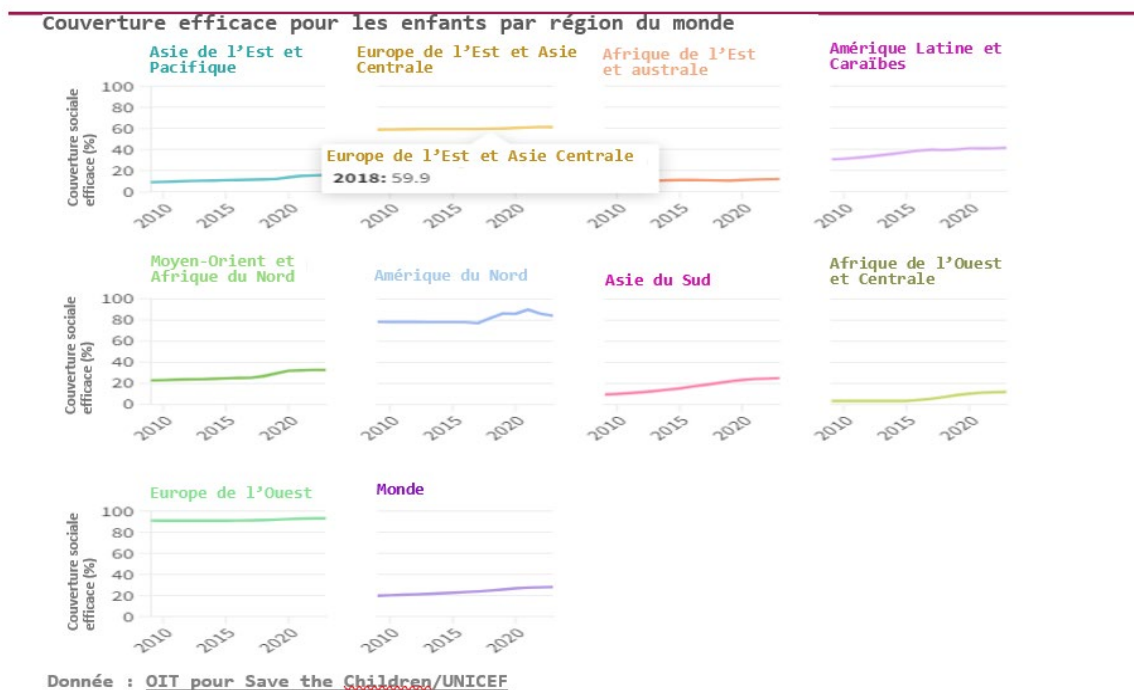
Couverture mondiale de la sécurité sociale : prestations pour enfants¹¹⁷

¹¹⁴ Lancé par *Save the Children*, l'*UNICEF* et l'*OIT*, l'**Atlas des enfants**, décrit comme un nouvel outil permettant de comprendre les résultats des enfants, les crises et les solutions politiques, explore la situation des enfants, révélant comment les enfants s'en sortent dans le monde et comment ils décrivent leurs expériences.

¹¹⁵ <https://www.childatlas.org/blog/social-protection>

¹¹⁶ <https://www.childbenefitstracker.org/>

¹¹⁷ Base de données mondiale de l'OIT sur la protection sociale, disponible à l'[adresse](https://www.childbenefitstracker.org/) <https://www.childbenefitstracker.org/> ; OIT pour Save the Children/UNICEF.



Un aperçu détaillé révèle de manière plus flagrante la nécessité d'intensifier la fourniture équitable des prestations pour enfants en Afrique de l'Ouest

Couverture de protection sociale efficace¹¹⁸	Monde	Afrique de l'Ouest et du Centre
1. Enfants couverts par une prestation pour enfant ou familiale (2023)	28,2 %	12 %
2. Couverture de la population totale (2020)	46,9 %	12,2 %
3. Personnes présentant des handicaps graves couvertes (2020)		
4. Part du PIB allouée aux systèmes de protection sociale au profit des enfants (2020)	1,1 %	0,1 %
Pauvreté chez les enfants¹¹⁹	Monde	Afrique de l'Ouest et du Centre
Enfants vivant dans des ménages dont le revenu par habitant est inférieur à 2,15 \$EU en parité de pouvoir d'achat (2022)	15,9 %	38,6 %
Enfants vivant dans une pauvreté multidimensionnelle (2024)	47,1 %	67,4 %

¹¹⁸ SOURCE Base de données de l'OIT sur la protection sociale dans le monde ; disponible à l'adresse <https://www.childbenefitstracker.org/>

¹¹⁹ SOURCE UNICEF / Banque mondiale ; UNICEF / Save the Children ; disponible sur le site ci-contre : <https://www.childbenefitstracker.org/>

PARTIE 4 : Résumé des constatations, conclusion et recommandations

4.1 Constatations sur les normes liées aux meilleures pratiques en matière de protection de l'enfance

1. République du Bénin : Lutte contre le travail des enfants dans les secteurs de l'agriculture et des mines

La République du Bénin a mandaté une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, de fonctionnaires de la Police républicaine et de psychologues pour effectuer régulièrement des descentes conjointes inopinées [organisées par la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail et de la Fonction Publique], conformément aux procédures et protocoles de suivi du travail des enfants au Bénin. Les enfants secourus lors de ces descentes sont ensuite placés dans des centres d'accueil et de transit (Office central de protection des mineurs, Centres d'accueil et de transit pour enfants, Centre d'accueil et de protection pour enfants) ou des familles d'accueil en attendant leur retour dans leur famille. Les enfants bénéficient du soutien des responsables des Guichets uniques de protection sociale jusqu'à leur réintégration familiale et un plan de vie est élaboré selon les cas.

2. Côte d'Ivoire : Budgétisation de la protection de l'enfance

La Côte d'Ivoire a fourni des précisions sur les montants du budget national 2023 alloués à la protection de l'enfance dans tous les ministères pertinents, ce qui est à saluer. Le rapport indique que la Côte d'Ivoire assure le suivi de ce budget et a identifié les postes budgétaires dédiés à la protection de l'enfance.

Allocation budgétaire nationale de la Côte d'Ivoire aux ministères clés pour la protection de l'enfance au titre de l'exercice 2023	
Ministère/Poste budgétaire	Montant alloué
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	5 778 620 158 FCFA
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	4 947 797 FCFA
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	129 913 550 FCFA
Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation	20 683 201 314 FCFA
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	37 568 559 835 FCFA
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	817 853 700 FCFA
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	160 786 348 FCFA
Montant total alloué à la protection de l'enfance en 2023	65 143 883 302 F CFA

Financement complémentaire :	
<ul style="list-style-type: none"> « Plan de réponse d'urgence au phénomène des enfants de la rue » . Stratégie nationale pour la protection des enfants et adolescents vulnérables, assortie de son plan d'action validé en novembre 2022 	<p>1 194 millions FCFA</p> <p>Budgétisé à 78 171 215 188 FCFA</p>

3. Côte d'Ivoire et Ghana : Systèmes de gestion de l'information pour la protection de l'enfance

La Côte d'Ivoire dispose de deux systèmes de gestion de l'information importants sur les droits de l'enfant, à savoir les systèmes G-PROTECT et SOSTECI. Le système intégré de collecte, de stockage et d'analyse des données du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, dénommé G-PROTECT, se compose du Système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS) et du Système d'information sur la protection de l'enfance (SIPE). Ces différents outils produisent des données fiables capables d'orienter la prise de décision. Fait regrettable, le système de gestion de l'information G-PROTECT ne collecte pas d'informations concernant certains indicateurs notables du Cadre stratégique de protection de l'enfance de la CEDEAO tels que le nombre d'enfants orientés vers les services sociaux de base (santé, éducation, nutrition, protection sociale...). Les indicateurs de la CEDEAO doivent être intégrés au système G-PROTECT afin de soutenir le système de suivi et d'établissement de rapports de ce pays pour le compte du Cadre stratégique.

Appelée SOSTECI, la seconde application est un système d'observation et de suivi du travail en Côte d'Ivoire, qui permet d'identifier et de fournir des services de réponse aux enfants impliqués dans des travaux dangereux. Ce système recueille et partage des informations précieuses qui servent à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des victimes du travail des enfants identifiées.

Basé sur Internet, le Système de gestion de l'information sur l'assistance sociale (SWIMS) du Ghana, documente et rend compte de la fourniture de services d'assistance sociale (protection de l'enfance, protection sociale et violence basée sur le genre - [SWIMS: Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection Sociale \(mogcsp.gov.gh\)](#)) Il existe en outre le Système de suivi et d'établissement de rapports du Programme ghanéen de protection de l'enfance et de changement comportemental et social ([LOGIN \(cptoolkit.net\)](#)) ainsi qu'une Galerie de données sur les enfants au Ghana.

4. Nigéria : Mécanismes/structures de coordination/mise en œuvre des droits de l'enfant

Il convient de saluer le large éventail des mécanismes de coordination des droits de l'enfant au Nigéria, à savoir :

les *Comités de mise en œuvre des droits de l'enfant* aux niveaux national et des États ;

le *Groupe de travail technique national sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants* ;

le *Comité directeur national de l'élimination des pires formes de travail des enfants*, qui comprend les comités des États, une décentralisation plus poussée étant en cours dans quelques États au niveau communautaire ;

le *Groupe de travail sur la prise en charge des cas impliquant les enfants* ;

le *Groupe de travail sur l'élimination du mariage des enfants au Nigéria* ;

la *Coalition de la société civile pour l'élimination du mariage des enfants au Nigéria* ;

le *Comité sur les soins de substitution aux enfants* ;

le *Comité de protection de l'enfance dans les interventions d'urgence* dans la région en crise du Nord-est.

5. Togo : Système national intégré de protection de l'enfance

Le système du Togo est résumé ci-dessous en guise d'illustration du cadre politique et institutionnel d'un système national de protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest, en termes de programmes, de structures et de défis. Le système, tel qu'il est présenté, reflète une évolution qui devrait répondre de manière globale aux besoins des enfants et assurer dans une large mesure une fourniture de services efficace à tous. Cet aboutissement dépend toutefois de la pleine opérationnalisation des programmes du système et des dispositifs institutionnels qui s'y rapportent.

Aperçu du Système national intégré de protection de l'enfance du Togo	
Programmes/structures/défis	Cadre existant au Togo
1. Programmes éducatifs et d'alimentation scolaire	Les cantines scolaires en milieu rural servent à maintenir les enfants dans certaines écoles
2. Programmes de filets sociaux	Des transferts monétaires, Des programmes d'infrastructures à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) sont mis en œuvre au profit des populations vulnérables. L'assurance-maladie est offerte aux élèves dans le cadre du projet « School Assur ».
3. Identification, prise en charge et orientation des victimes	<ul style="list-style-type: none"> - Le numéro vert « allo 1011 », qui est un service centralisé de détection et d'orientation des enfants en situation difficile, reçoit environ 500 appels par jour, dont environ 25 % sont des signalements de violences à l'égard d'enfants. - Les centres d'accueil offrent un hébergement d'urgence aux enfants en situation difficile et des services d'orientation appropriés pour les différentes formes de violence.

Justice pour enfants	Un réseau pilote de familles d'accueil prend en charge les enfants privés de soins parentaux ou à risque, en guise de mesure alternative au placement en institution des enfants en contact/conflit avec la loi.
Dispositifs institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - La Direction de la protection de l'enfance traduit dans la pratique la politique de protection de l'enfance du Gouvernement. - Un Cadre national de consultation sur la protection de l'enfance au Togo a été créé ; il est constitué des différents ministères et organisations de la société civile impliqués dans les questions relatives à l'enfance au Togo. - Le Conseil consultatif national de l'enfance (CCNE) promeut la participation des enfants - Comité national d'adoption des enfants - Commission nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) - Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants (CDN) ; - Des commissions spécialisées dans la protection de l'enfance opèrent au niveau des communautés. - La Commission nationale pour l'accueil et la réinsertion sociale des enfants victimes de la traite (CNARSEVT) dispose d'antennes aux niveaux régional, préfectoral et local pour protéger les enfants victimes de la traite.

4.2 Conclusion

Les données et informations recueillies pour la production du premier rapport sur l'ECRIMS représentent des avancées majeures, en général, pour la consolidation et la diffusion de l'état des lieux de la protection de l'enfance dans la région ainsi que pour la fourniture de référence permettant de suivre les progrès à cet égard, en particulier, dans le cadre de la Politique de l'enfance de la CEDEAO et des documents de stratégie sur la protection de l'enfance. Ce travail ayant été réalisé dans les limites des informations disponibles, il s'ensuit un déficit d'informations constaté sur les progrès importants en cours de réalisation par les acteurs locaux et internationaux dans toute la région en vue de la protection de l'enfance. Nous espérons que la publication de ce premier rapport suscitera une attention et un intérêt accrus, au point d'impulser une amélioration connexe de la documentation et du partage des informations pertinentes dans les États membres, ainsi qu'une collaboration de tous les acteurs de la protection de l'enfance, afin d'enrichir les futurs rapports.

Dans l'ensemble, le rapport révèle un déploiement appréciable d'efforts de renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance, comme en témoignent la ratification des traités pertinents et la promulgation consécutive de lois pour leur transposition, ainsi que la création de mécanismes appropriés de mise en œuvre et de coordination. La difficulté réside toutefois dans l'efficacité de ces mécanismes et dans l'engagement à

mettre en œuvre les lois. Cette situation contribue largement aux faiblesses identifiées en termes d'impact perceptible sur la vie des enfants. Il est nécessaire d'intensifier les efforts visant à garantir concrètement les droits des enfants, d'autant plus que les progrès à cet égard sont de plus en plus entravés par les enjeux sociaux et environnementaux, notamment l'augmentation des taux de croissance démographique, la pauvreté, les conflits et les déplacements internes. On s'attend à ce que le filet de sécurité fourni par le système renforcé de protection de l'enfance prenne en compte les enfants touchés ou menacés par ces événements. Cependant, cet espoir ne semble pas encore être une réalité dans la région.

4.3 Recommandations

Nos recommandations d'amélioration portent principalement sur le renforcement des systèmes conformément aux documents de politique. La première recommandation souligne toutefois l'importance de rendre compte des changements survenus dans la vie des enfants en termes réels.

Le rapport des États membres est essentiel et fournit un certain volume de contenu versé au présent Rapport sur l'ECRIMS ; toutefois, il existe une marge d'amélioration pour permettre une meilleure évaluation de la situation des enfants dans la région. À cette fin, le nouveau modèle de saisie des données sur la protection de l'enfance, qui vise à recueillir des informations plus précises, devrait être administré dans les meilleurs délais en fournissant suffisamment d'informations aux directeurs de la protection de l'enfance, en vue d'obtenir les résultats souhaités.

Évaluation d'impact et des résultats dans les futurs rapports sur l'ECRIMS : Avec l'administration du nouveau modèle de collecte d'informations, l'évaluation d'impact devrait être menée sur la base de trois questions clés visant à découvrir :

les taux de prévalence des problèmes clés et les occurrences de violence, de maltraitance et d'exploitation des enfants aux niveaux régional et national ;

la disponibilité de réponses appropriées (qualité des réponses et adéquation au but) ; et

les taux des réponses (c'est-à-dire leurs portée et couverture).

Avec la mise en place d'un système structuré de réception des données relatives aux enfants à la Commission de la CEDEAO par le biais de l'ECRIMS, il devrait être préconisé aux États membres de mettre à jour leurs informations en y ajoutant tous nouveaux développements éventuels survenus dans leur pays et toute information pertinente, si nécessaire, tout au long de l'année.

Il convient d'améliorer la tenue de registres sur le nombre d'enfants, les services et les résultats obtenus dans les États membres afin de renforcer l'établissement de rapports.

Les informations spécifiques à l'Afrique de l'Ouest sont rares dans les ensembles de données existants des principaux partenaires au développement et ne sont accessibles que dans le contexte africain plus vaste ou, au mieux, dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Cette lacune doit être comblée au moyen des sources partenaires afin de faciliter la compilation et la ventilation des données pour la région.

Conformité avec les cadres juridiques internationaux :

Des progrès appréciables ont été enregistrés dans ce domaine, dans la mesure où les États membres ont ratifié et transposé dans leur droit interne la plupart des instruments juridiques clés relatifs à la protection de l'enfance. Il convient de noter que tous disposent de lois interdisant les violations graves des droits de l'enfant désignées au niveau international. Toutefois, les lois et les politiques restent généralement sans effet et doivent être appliquées ou mises en œuvre pour impacter la vie des enfants qui ont besoin de mesures de protection. Il est recommandé que les prochains rapports mettent l'accent sur la soumission de rapports directs par les États membres sur cette question. Un autre défi de taille tient à la ratification par la plupart des États membres de la Convention n° 189 de l'OIT sur le travail domestique, au moment où les enfants travaillant dans ce secteur, en particulier les filles, ont un besoin pressant de protection.

Renforcement des cadres politiques et institutionnels :

Les États membres doivent rendre compte des politiques visant à lutter contre la violence en ligne subie par les enfants et s'attaquer au problème des frais cachés dans les bureaux d'enregistrement des naissances et les établissements d'enseignement de base. Il faudrait également refléter le niveau d'intégration et de mise en œuvre des politiques de protection de l'enfance dans les politiques agricoles et minières des pays, ainsi que dans les secteurs non réglementés de l'économie où l'on observe souvent les pires formes de travail des enfants dans de nombreuses parties de la région.

Coopération internationale et régionale :

Il est nécessaire de fournir des informations supplémentaires sur le niveau de la coopération juridique assurée par les États membres pour : lutter contre les infractions de nature mondiale ; mettre les délinquants en état d'arrestation et tenter des poursuites contre eux ; prévenir la détention non nécessaire des enfants en déplacement et des réfugiés ; et identifier les victimes et protéger les droits des enfants dans le système judiciaire.

Partenariats, réseautage, collaboration et participation des enfants et des jeunes :

Les précisions sur les accords de partenariat mis en œuvre dans les États membres entre différents groupes de parties prenantes devraient être documentées et indiquées. Les

informations sur la participation des enfants et des jeunes sont également peu nombreuses.

Ressources humaines et renforcement des capacités :

Les informations sur la conformité au cadre régional de compétences clés pour le travail d'assistance sociale devraient servir de base aux futurs rapports d'évaluation des capacités humaines. Il en va de même pour l'augmentation du ratio des travailleurs sociaux par rapport à la population.

Fourniture de services aux enfants :

C'est le domaine le plus vaste parmi les dix critères de référence ; il doit faire l'objet d'un suivi étroit, car l'amélioration de la situation des enfants est la principale raison du renforcement des systèmes. Pourtant, il n'a été enregistré que peu ou pas de progrès notables dans la fourniture de services sociaux de base aux enfants dans toute la région, que ce soit dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice ou de la sécurité sociale. L'accent devrait être mis sur l'adoption et l'exécution de programmes de protection sociale efficaces afin de lutter contre les inégalités et de briser le cercle de la pauvreté qui expose les enfants à des risques accrus de maltraitance, de violence, de négligence et d'exploitation. En outre, les États membres devraient clairement indiquer le niveau de la fourniture de services aux enfants victimes et de leur traitement dans le système judiciaire, notamment de l'adoption de mécanismes de substitution à la détention.

Systèmes de gestion de l'information :

La Commission de la CEDEAO devrait s'engager à fournir un appui technique à la création ou au renforcement de systèmes de gestion de l'information sur la protection de l'enfance des États membres, qui soient en corrélation avec l'ECRIMS. Des approches innovantes et des systèmes avancés de suivi et d'établissement de rapports seraient utiles pour exploiter les données et informations existantes sur les enfants provenant de divers secteurs.

Mobilisation, allocation et obligation de rendre compte des ressources :

Un mécanisme commun est nécessaire pour déterminer l'ensemble des ressources humaines et matérielles constituant les budgets/ressources alloués à la protection de l'enfance dans la région, dans la mesure où il n'existe souvent aucune ligne budgétaire directement liée à la protection de l'enfance. Les États membres devraient également documenter les sources de revenus gouvernementales et non gouvernementales disponibles pour les droits de l'enfant, ainsi que les ressources financières et non financières mobilisées et déployées dans un État membre pour protéger tous les enfants contre la maltraitance, la violence et l'exploitation et en rendre compte directement.

Communication et mobilisation sociale :

Les rapports relatifs à ce critère devraient refléter l'adoption ou les mesures prises en vue de l'adoption d'un nombre approprié de *stratégies nationales de communication* définitives à mettre en œuvre par l'intermédiaire d'experts en communication pour le changement de comportement dans les États membres.

RÉFÉRENCES

Politique de l'enfance de la CEDEAO et son Cadre stratégique, 2020.

Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de lutter contre la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest, 2019.

Directives de la CEDEAO sur la mise en œuvre de son Cadre stratégique pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance.

Plan d'action régional de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé en Afrique de l'Ouest, 2021-2030.

Procédures et Standards de prise en charge de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables concernés par la mobilité et des jeunes migrants.

Cadre stratégique pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et de lutter contre la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest, 2019.

Perspectives démographiques mondiales (révision de 2022) - Estimations et projections démographiques des Nations Unies ;
<https://worldpopulationreview.com/continents/western-africa-population>.

<https://www.worldometers.info/world-population/western-africa-population/>

https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2021/11/Children-in-detention_Estimating-the-number-of-children-deprived-of-liberty_2021.pdf.

<https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2023-04/undp-africa-evidence-mapping-assessment-domestication-enforcement-law-policies-national-action-plans-EVAWG-2023-eng.pdf>

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_083149.pdf

<https://www.unicef.org/wca/protecting-children-in-west-central-africa>.

Rapport 2020 du Partenariat africain pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants (APEVAC), hébergé par le Forum africain sur les politiques de l'enfance (FAPE) et disponible sur le site ci-contre :

https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/2021/violence_against_children_in_africa_a_report_on_progress_and_challenges.pdf

Assessment of Transnational Cooperation Practices and Mechanisms in the Gulf of Guinea Countries in the Fight against Trafficking in Persons, Rapport du Centre international pour le développement des politiques migratoires, Gonzagas 1 A-1010 Vienne, Autriche, www.icmpd.org © 2021, Centre international pour le développement des politiques migratoires.

https://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/CRIN-NGOCRC_WP1_en.pdf

<https://www.rao-wan.com/index.php/en/wan-figures>

<https://www.girlsnotbrides.org/>

Canavera, Mark & Akesson, Bree et Landis, Debbie. (2014). Social Service Workforce Training in the West and Central Africa Region. 10.13140/2.1.3145.6008. study conducted for UNICEF by the CPC Learning Network.

“Dabalen, Andrew; Narayan, Ambar; Saavedra-Chanduvi, Jaime; Abras, Ana; et Tiwari, Sailesh. 2015. Do African Children Have an Equal Chance? A Human Opportunity Report for Sub-Saharan Africa. Directions in Development--Poverty; © Washington, DC: Banque mondiale. <http://hdl.handle.net/10986/20458> License : [CC BY 3.0 IGO.](https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/)”
<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/20458>

<https://www.unicef.org/wca/what-we-do/child-protection> on West and Central Africa.

<https://www.unicef.org/wca/topics/violence-against-children>

www.end-violence.org/articles/new-data-shows-violence-against-children-rising-across-african-continent

<https://www.end-violence.org/articles/new-data-shows-violence-against-children-rising-across-african-continent>

<https://www.end-violence.org/articles/new-data-shows-violence-against-children-rising-across-african-continent>

<http://data.unicef.org/resources/Child-marriage-in-West-and-central-africa-a-statistical-overview-and-reflections-on-ending-the-practice/>

<http://data.unicef.org/wp-content/uploads/2022/06/child-marriage-in-west-and-central-africa-june-2022-unicef-web.pdf>

<http://www.unicef.org/wca/reports/profile-child-marriage-africa>

<https://data.unicef.org>

<https://www.statista.com/statistics/1247668/distribution-of-children-in-child-labour-in-sub-Saharan-africa-by-age/>

<https://www.dol.gov/agencies/ilab/action-against-child-labour-agriculture-west-africa>;
Action against Child Labor in Agriculture in West Africa

Child Labour: Global estimates 2020, trends and the road forward available at
<https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2021/06/child-labour-reports.pdf>

<https://data.unicef.org/topic/child-protection/child-labour/> Child Labor Statistics

<https://data.unicef.org/resources/a-statistical-profile-of-birth-registration-in-africa/>

https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2022/10/Africa-Birth-Registration-Brochure-Oct-2022_Final-LR.pdf

https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2022/10/Africa-Birth-Registration-Brochure-Oct-2022_Final-LR.pdf

<https://resourcecentre.savethechildren.net/document/young-and-move-west-africa/>

<https://resourcecentre.savethechildren.net/document/overview-current-policies-and-practices-children-move-west-africa/>

<https://resourcecentre.savethechildren.net/document/overview-current-policies-and-practices-children-move-west-africa/>

<https://www.unicef.org/wca/documents/reaching-partners-children-on-the-move>

<https://www.unocha.org>; www.reliefweb.int Service de surveillance financière (FTS). Financement des donateurs aux organisations multilatérales, aux ONG internationales et locales, aux agences des Nations Unies, aux entités privées, etc. pour la planification des interventions humanitaires.

The Global Child Benefits Tracker [at www.childbenefitracker.org](http://www.childbenefitracker.org)

<https://www.childatlas.org/blog/social-protection>

<https://www.childbenefitracker.org/>



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

101 Yakubu Gowon Crescent,
Asokoro District, P.M.B 401
Abuja Nigeria

